Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 12 décembre 2012

Projet de loi

accordant des aides financières pour les années 2013 à 2016 à cinq institutions du domaine de la musique :

a) la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

b) la Fondation du Concours de Genève

c) la Fondation de l'Orchestre de Chambre de Genève

d) l'Association Contrechamps

e) l'Association pour l'encouragement de la Musique impRovisée (AMR)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Conventions de subventionnement

[1] Les conventions de subventionnement conclues entre l'Etat et les cinq institutions visées par la présente loi sont ratifiées.

[2] Elles sont annexées à la présente loi.

Art. 2 Aides financières

[1] L'Etat verse, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, des aides financières de fonctionnement d'un montant total de 11 252 800 F en 2013 et de 11 320 000 F de 2014 à 2016 aux cinq institutions du domaine de la musique.

Les montants sont répartis entre les institutions comme suit :

a) à la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande, un montant annuel de 9 500 000 F pour les années 2013 à 2016;

b) à la Fondation du Concours de Genève, un montant de 250 000 F en 2013 et de 300 000 F pour les années 2014 à 2016;

ATAR ROTO PRESSE – 300 ex. – 01.13

c) à la Fondation de l'Orchestre de Chambre de Genève, un montant de 760 000 F pour les années 2013 à 2016;
d) à l'Association Contrechamps, un montant annuel de 450 000 F pour les années 2013 à 2016;
e) à l'Association pour l'encouragement de la Musique impRovisée (AMR), un montant de 292 800 F en 2013 et de 310 000 F pour les années 2014 à 2016.

[2] Dans la mesure où les aides financières ne sont accordées qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, leur montant fait l'objet d'une clause unilatérale des conventions de subventionnement. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Rubriques budgétaires

Ces aides financières figurent sous le programme N01 « Culture » et les rubriques suivantes du budget annuel voté par le Grand Conseil :

a) 03.13.00.00 365.00803 pour la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande;
b) 03.13.00.00 365.00601 pour la Fondation du Concours de Genève;
c) 03.13.00.00 365.00801 pour la Fondation de l'Orchestre de Chambre de Genève;
d) 03.13.00.00 365.01901 pour l'Association Contrechamps;
e) 03.13.00.00 365.05901 pour l'Association pour l'encouragement de la Musique impRovisée (AMR).

Art. 4 Durée

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2016. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Ces aides financières sont allouées dans le cadre de la politique publique de soutien à la culture. Plus particulièrement, elles visent à soutenir les ensembles et structures en charge de la création et de la diffusion de la musique pour leurs missions de sensibilisation des jeunes, de formation des futurs professionnels, de l'organisation de concerts et/ou de saisons d'abonnement et pour faire rayonner l'art musical genevois au-delà des frontières du canton.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les conventions de subventionnement annexées.

Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires d'aides financières doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

[1] Les aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

[2] Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des aides financières accordées, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi pour le domaine de la musique. Il fait suite à la loi 10299 portant sur les années 2009 à 2012. Il a pour but de définir une politique de soutien en matière culturelle et musicale et de formaliser – par la signature de conventions de subventionnement – les relations qu'entretient l'Etat, pour lui le département de l'instruction publique, de la culture et du sport avec cinq institutions musicales régulièrement subventionnées :

– la Fondation de l'Orchestre de la Suisse romande (FOSR);
– la Fondation du Concours de Genève (Le Concours);
– la Fondation de L'Orchestre de Chambre de Genève (FOCG);
– l'Association Contrechamps (Contrechamps);
– et l'Association pour l'encouragement de la Musique impRovisée (AMR).

Conventions de subventionnement 2009-2012

Chacune de ces institutions a procédé au printemps 2012 à une évaluation, réalisée conjointement par les représentants des signataires des conventions de subventionnement 2009-2012, et portant sur les activités et les résultats des exercices 2009, 2010 et 2011 et des éléments connus de 2012[1].

Le bilan de ces évaluations est globalement positif, une majorité des objectifs fixés en 2008 a pu être atteinte. L'implication forte et pérenne de l'Etat de Genève en faveur des multiples activités et manifestations musicales que proposent ces cinq institutions leur a permis de poursuivre avec succès leurs missions artistiques, productives et pédagogiques.

Concernant la question du traitement des bénéfices et des pertes, le département veillera à l'application des dispositions contractuelles pour la période, en vue d'une éventuelle restitution, au terme de l'exercice 2012.

[1] Ces évaluations ont fait l'objet de rapports disponibles sous www.ville-ge.ch ou sur demande au service cantonal de la culture.

Des éléments chiffrés complémentaires aux rapports d'évaluation synthétiques, en annexe 5 du présent projet de loi, sont détaillés ci-dessous pour chacune des bénéficiaires :

a) La Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande (FOSR)

La FOSR a pour but de respecter la volonté de son fondateur, laquelle est d'assurer l'existence en Suisse romande d'un grand orchestre symphonique. Fidèle à sa vocation et bientôt centenaire, l'OSR compte parmi les organismes culturels phares à Genève et en Suisse. Le taux de fréquentation actuel des concerts genevois et romands et les plus de 5 000 abonnés témoignent de l'attachement du public à l'OSR et du solide travail artistique de l'orchestre.

On peut relever que la FOSR a atteint la majorité des objectifs fixés dans la convention de subventionnement 2009-2012. Les activités prévues ont été réalisées conformément au projet culturel et artistique de la FOSR. L'objectif, à moyen terme, de figurer parmi les dix meilleures formations européennes a certainement joué un rôle moteur et permis de consolider la phalange romande parmi les orchestres d'envergure se produisant fréquemment dans les grands centres musicaux internationaux.

Plus de 45 000 auditeurs ont suivi les concerts d'abonnement à Genève dans la saison 2010-2011. L'orchestre a donné 81 concerts pendant la saison 2010-2011 (hors Grand Théâtre). Par ailleurs, son offre en faveur des jeunes auditeurs attire en moyenne plus de 10 000 élèves chaque saison. Au niveau des tournées, l'orchestre a poursuivi le rayonnement international le conduisant dans les salles prestigieuses d'Europe (Berlin, Paris, Rome, Milan, Budapest, Amsterdam, Madrid, Barcelone, Moscou, Saint-Pétersbourg) et dans des grandes villes d'Amérique du Sud (Sao Paulo, Buenos Aires et Montevideo).

Ces éléments illustrent le succès et l'important travail réalisé par l'orchestre.

Les comptes au 31 août 2011 sont bénéficiaires. Les charges de la fondation se sont élevées à 25 667 600 F pour la saison 2010-2011 dont le 78% du montant correspond aux frais de personnel. L'analyse des résultats, dans le cadre de l'application des dispositions contractuelles en vue d'une éventuelle restitution, sera effectuée au terme de l'exercice 2012-2013, compte tenu du changement de la date de clôture de l'exercice comptable intervenu durant la période de la convention (modification de la date de clôture du 31 décembre au 31 août intervenue durant l'année 2009).

b) La Fondation du Concours de Genève

Dès sa fondation en 1939, le Concours de Genève est pensé comme une compétition pluridisciplinaire, annuelle et internationale. Mondialement réputé, il organise plusieurs éliminatoires et finales et son jury international récompense l'interprétation musicale. A présent, il développe le volet de la promotion des lauréats et consolide son engagement au service de la création musicale d'aujourd'hui.

Les activités déployées par le Concours durant la période quadriennale 2009-2012 étaient conformes aux objectifs fixés dans la convention. Seule exception marquante, l'abandon, en cette année 2012, de la deuxième discipline prévue, pour des raisons financières. Cette mesure permettra au Concours de retrouver l'équilibre financier budgétaire qui n'a pas été atteint lors des 3 premières années de la période, puis de rééquilibrer son bilan d'ici 2013.

Le Concours a attiré près de 3 000 spectateurs par édition pour ses différentes épreuves et finales qui se sont déroulées sur les scènes du BFM, du Conservatoire de Musique, au Victoria Hall ou encore au Grand Théâtre.

Sur un plan plus général, on remarquera le développement des activités du Concours, qui ne se limite pas uniquement à l'organisation d'un concours d'interprétation musicale. Il intègre désormais le Prix de composition du Concours de Genève (qui n'était pas prévu dans la convention 2009-2012), des cours de Maître réguliers (attirant en moyenne 300 spectateurs), ainsi qu'un programme de concerts et d'accompagnement pour les lauréats de ses concours. Ces concerts, entre 45 et 50 par année, permettent des collaborations régulières en France, en Allemagne et en Italie.

Malgré sa notoriété internationale et son dynamisme évident, le bilan du Concours présente un découvert de 176 574 F au terme de l'exercice 2011. La principale raison est le manque de recettes dû à la difficulté de trouver des partenaires privés pour des épreuves musicales avec de jeunes artistes. En outre, les recettes de billetterie se concentrent principalement sur les soirs de finales. En accord avec la Ville et l'Etat de Genève, le Concours a pris des mesures d'économie pour ces prochaines années et a notamment décidé de baisser le nombre de disciplines (une discipline au lieu de deux dès l'édition 2012). Les budgets prévoient un retour à l'équilibre d'ici fin 2013.

En 2011, les charges de fonctionnement se sont élevées à presque 1,4 million de francs, environ 55 % du total étant consacré aux charges de production.

c) La Fondation de L'Orchestre de Chambre de Genève (FOCG)

Cet orchestre créé sous le nom d'« Orchestre des Jeunesses Musicales » en 1958, devient en 1992, l'Orchestre de Chambre de Genève. En juin 2008, la Fondation de l'Orchestre de Chambre de Genève succède à l'ancienne association. Cette transition dont la réalisation ne fut pas simple, avait pour but d'améliorer la gestion et le volet administratif ainsi que d'assurer une stabilité juridique.

L'OCG propose une programmation diversifiée autour du répertoire propre à son effectif d'orchestre de chambre, favorisant la formation des jeunes musiciens professionnels et assumant par là même son rôle de partenaire au service des productions locales.

Sous la conduite de son directeur musical actuel David Greilsammer, en fonction depuis 2009, l'orchestre a déployé des activités foisonnantes. Par une programmation originale et innovatrice, le directeur a exploré différents répertoires et multiplié les partenariats et les projets pour positionner l'orchestre.

L'OCG a proposé au public genevois en moyenne 40 concerts et collaborations par saison en présentant des artistes de renommée internationale. Une vingtaine d'artistes suisses sur l'ensemble de la période (chanteurs, instrumentistes ou compositeurs) s'y sont produits. Le répertoire de l'orchestre va de la Renaissance à la création contemporaine. De 2009 à 2012, le nombre d'abonnés a légèrement baissé. Avec en moyenne 320 abonnés, auxquels s'ajoutent, les soirs de concerts, près de 1 800 billets vendus en moyenne par saison.

L'OCG s'est également adressé aux élèves. Ils sont près de 5 000 a avoir participé aux activités pédagogiques proposées sur les saisons 2008-2009 à 2010-2011. Durant cette période, 23 élèves de la HEM ont été accueillis comme stagiaires à l'OCG dans le cadre de leur cursus pour le diplôme d'orchestre.

Avec une moyenne par saison d'une dizaine de déplacements principalement en Suisse Romande et en France, le rayonnement de l'OCG reste quelque peu en dessous des attentes.

Au terme de l'exercice 2011, le découvert au bilan est de 936 934 F. A noter que la totalité de ces pertes cumulées est couverte par une garantie de déficit d'un montant total de 1 740 000 F accordée par la fondation Hans Wildsorf qui sera effective au terme de la convention 2009-2012. Néanmoins, la FOCG a pris des mesures afin de contrôler ses coûts durant les prochains exercices. Le total des charges de fonctionnement s'élève à 3 375 000 F pour

l'exercice 2011. Les charges de concerts représentent près de 77% de ce montant.

d) Association Contrechamps

Depuis sa création en 1977, l'association Contrechamps s'est donné la mission de promouvoir et faire connaître la création musicale de notre temps. L'ensemble Contrechamps, créé en 1980, organise une série de concerts, alternant les formations de chambre et les grandes formations, autour des œuvres récentes et des œuvres du répertoire de la musique contemporaine.

Contrechamps s'est appliqué tout au long de la période évaluée à lier de nouveaux contacts et à réaliser des partenariats pérennes avec des institutions, des festivals ou des agents qui défendent des buts voisins. C'est ainsi que le Grand Théâtre de Genève, le Théâtre Am Stram Gram, le Musée d'art et d'histoire, la HEM de Genève puis le Mamco ont été approchés avec la volonté de donner à entendre le travail de Contrechamps à un cercle élargi et dans de nouveaux lieux de diffusion. Le souhait de Contrechamps est de poursuivre ces partenariats à long terme.

L'ensemble a présenté à Genève en moyenne plus de 20 concerts par saison.

Contrechamps a fait preuve de dynamisme et de compétence dans le travail pédagogique avec des jeunes et des élèves du canton. Ses nombreuses initiations musicales (ateliers pour élèves de classes enfantines, concerts destinés aux jeunes et spectacles en partenariat avec le Théâtre Am Stram Gram) ont été suivies par plus de 11 000 élèves sur l'ensemble des saisons 2008-2009 à 2010-2011.

Avec une dizaine de concerts durant l'année 2012 en Suisse et à l'étranger, le bilan des tournées semble s'inverser, laissant espérer que les différentes démarches entreprises entre 2009 et 2011 débouchent sur une présence et une visibilité accrue de l'ensemble hors Genève. La réduction des subventions publiques, en France notamment, a certainement pesé sur les invitations de Contrechamps par des festivals étrangers durant la période évaluée.

Les charges de l'association se sont élevées à 1 635 616 F en 2011, environ 60 % du total étant consacré aux charges de production.

En 2008, Contrechamps avait réalisé un déficit imprévu. L'effort entrepris par l'administration lors de l'exercice suivant a permis de retrouver l'équilibre dès 2009 et de le maintenir.

e) L'Association pour l'encouragement de la musique impRovisée (AMR)

Depuis sa création en 1973 sur une base associative, et pour répondre aux différents besoins dans le domaine de la musique improvisée, l'AMR contribue au développement de la scène musicale locale et régionale. Elle encourage la pratique du jazz et des musiques improvisées par ces trois axes que sont la formation, la diffusion et le soutien à l'activité musicale.

L'AMR a poursuivi sa mission artistique et pédagogique et démontre un fort dynamisme par rapport à l'évolution de sa structure et de son fonctionnement associatif. Notamment, dans la période évaluée, un poste de chargé de communication a été créé, un nouveau site internet a été mis en ligne, le comité de l'association s'est renouvelé et rajeuni, et des nouveaux moyens informatiques ont été adoptés pour améliorer le travail et l'échange entre le comité et les diverses commissions.

Depuis l'évaluation en 2009, l'AMR a retrouvé l'équilibre sur le plan financier et l'association a obtenu la certification et l'accréditation liées à son entrée dans la Confédération des écoles genevoises de musique (CEGM). Néanmoins, au sein de la CEGM, l'AMR s'est retrouvée dans une situation très particulière de par sa propre structure, où le volet pédagogique n'est qu'une partie d'un tout.

En accord avec les représentants de l'Etat de Genève, l'AMR confirme son appartenance au groupe « musique » du DIP, plutôt qu'à celui des « écoles de musique ». Ce regroupement est plus pertinent avec l'ensemble constitué de la structure et le projet développé par l'AMR. Suivre jusqu'au bout les démarches liées à la CEGM pourrait amener à une fragmentation de l'AMR contraire à sa vocation et même mettre en péril l'association.

Durant la période évaluée, l'AMR a compté en moyenne 910 membres. Environ 260 élèves par année s'étaient inscrits dans les différents ateliers thématiques (binaires, jazz moderne, composition, « Big Band », piano, guitare, chant, harmonie, Junior). L'AMR a organisé et produit en moyenne 215 concerts annuellement dont sa saison de concerts au Sud des Alpes, les festivals AMR et Cropettes, des jam-sessions hebdomadaires, diverses participations à des festivals collectifs comme la Fête de la Musique, Jazz Contreband, Suisse Diagonales ou encore des coproductions avec des organismes tels que la Cave 12, les Ateliers d'ethnomusicologie, Eklekto ou le programme du % culturel Migros.

Au terme de l'exercice 2011, l'AMR a enregistré un déficit qui se compense entièrement par les bénéfices des deux premières années de la

période contractuelle. Les charges de fonctionnement s'élèvent à 1 983 428 F dont environ 40% correspondent aux charges de personnel.

Conventions de subventionnement 2013-2016

a) La Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande (FOSR)

La FOSR fonde son projet artistique et culturel sur l'objectif central consistant à figurer parmi les grands orchestres internationaux en mettant l'accent sur :

- le niveau technique professionnel de l'orchestre;
- une programmation variée et attractive basée sur la qualité des artistes, la présentation d'un répertoire classique allant jusqu'à nos jours à l'attention de toutes les catégories de public;
- la qualité des tournées et déplacements et des activités audiovisuelles nécessaires à la diffusion des programmes de l'orchestre;
- la relève du public en proposant des programmes d'initiation et de sensibilisation particulièrement adaptés au jeune public. La FOSR s'efforce de collaborer avec les différentes institutions professionnelles musicales romandes et accueille des stagiaires au sein de ses pupitres, notamment par le biais d'un partenariat avec la Haute Ecole de musique.

Le projet détaillé pour les années 2013 à 2016 figure en annexe 1 de la convention établie avec la FOSR. Il comprend des concerts d'abonnement (à Genève et Lausanne), des concerts du dimanche, des prestations dans la fosse du Grand Théâtre. Durant la période de la convention 2013-2016, l'OSR s'engage également à poursuivre ses activités pédagogiques tout au long des saisons (animations dans les classes, initiations aux instruments pour les élèves du primaire dans le lieu de répétition de l'OSR, collaboration avec l'Orchestre du Collège de Genève et concerts pour les élèves du DIP).

Le tableau de bord reprend les principaux objectifs que sont la promotion du répertoire d'orchestre symphonique à Genève, la diffusion de concerts de l'OSR hors du Grand Genève et l'accueil des élèves.

L'aide financière attribuée à la FOSR en 2013 s'élève à 9 500 000 F et reste stable pour toute la durée de la convention. En fonction de la situation économique et des avancées du projet de loi sur la culture (PL 10908), l'aide financière de l'Etat de Genève en faveur de la FOSR pourrait toutefois être revue en 2016 et faire l'objet d'un avenant.

b) La Fondation du Concours de Genève

Le projet culturel de la présente convention prolonge et adapte les objectifs à la situation actuelle. Il tient compte de la situation financière fin 2011 et répartit les différentes activités organisées sur des périodes de deux ans, dans le but de favoriser la qualité et la diversité des prestations du Concours. C'est ainsi qu'on aura, les années paires, des concours d'interprétation musicale, et les années impaires, un concours de composition ainsi qu'une série de concerts et tournées pour promouvoir les lauréats.

La commission artistique a défini huit instruments privilégiés : le piano, le chant, l'alto, le violoncelle, la flûte, la clarinette, la percussion et le quatuor à cordes.

Ainsi dans les grandes lignes le calendrier sera le suivant :

– 2013 Prix de Composition : œuvres pour flûte et ensemble, concert des finalistes, concerts des lauréats, tournée internationale, concert de gala.
– 2014 Concours d'interprétation : chant, flûte.
– 2015 Prix de Composition : œuvres pour clarinette (ou piano) et ensemble, concert des finalistes, concerts des lauréats, tournée internationale, concert de gala.
– 2016 Concours d'interprétation : piano, clarinette, quatuor.

Cette nouvelle répartition permettra d'optimiser l'organisation des concours, des événements annexes et des concerts; de diversifier les centres d'intérêt et les occasions de soutien, tant pour le public que pour les partenaires; de développer un axe fort sur la composition et la modernité musicale et enfin d'améliorer le programme de suivi de carrière des lauréats en diffusant l'image du Concours, de ses lauréats et de notre région. Ce programme ambitieux se déroulera sur la période 2013-2016.

Sur le plan pédagogique, le Concours poursuivra chaque année un Cours de maître immédiatement après le concours, invitant l'un des membres de ses jurys ou un compositeur à rester à Genève et à enseigner aux étudiants des Hautes Ecoles de Musique de Genève et de Lausanne, ainsi qu'à quelques-uns des finalistes du Concours.

Par ailleurs, il continue ses actions de médiation auprès les élèves des écoles genevoises, et particulièrement les écoles de musique, par des présentations des instruments en compétition. Sur le plan des nouveautés, on relèvera l'organisation, dès l'édition 2012, d'un Prix des jeunes permettant au public scolaire d'exprimer, comme le public adulte, ses préférences.

Les pertes cumulées devraient être résorbées dès 2013, comme indiqué, en renonçant à une discipline en 2012. Néanmoins, afin de permettre au Concours de maintenir la deuxième discipline dans le cadre du Concours d'interprétation, il est prévu une augmentation de l'aide financière de l'Etat de 50 000 F, dès l'année 2014. Cette mesure, accompagnée de l'alternance du Prix de Composition et du Concours d'interprétation, permettra au Concours de rester l'organisateur d'un concours pluridisciplinaire reconnu et une référence au niveau de la relève musicale internationale. Il pourra également développer les concerts et tournées de lauréats dans les villes européennes labellisés « Concours de Genève » et élargir l'audience par des diffusions de toutes les épreuves sur internet ou grâce à des collaborations avec des chaînes de télévision musicale. Le Concours pourra ainsi relever les défis du futur, notamment sur le plan de la diffusion, tout en gardant sa forte identité genevoise.

c) La Fondation de L'Orchestre de Chambre de Genève (FOCG)

Le projet culturel de la présente convention s'articule autour de l'objectif prioritaire qui est d'affirmer une identité et cultiver la « différence de l'orchestre ». A ce titre, la FOCG veut accroître sa place dans le monde musical genevois en développant une ligne artistique originale, susceptible d'attirer un large public.

Parallèlement à la nomination d'un nouveau chef qui prendra ses fonctions dès la saison 2013-2014, la FOCG entend finaliser une convention collective de travail pour les musiciens, instaurant notamment une vraie politique salariale et une organisation du travail permettant de mieux proposer l'orchestre à ses partenaires locaux : le Grand Théâtre, le Concours de Genève ou encore les sociétés chorales. La FOCG sera particulièrement attentive à la diffusion de l'ensemble en développant au niveau national et international des contacts en vue de tournées de concerts ou la participation à des festivals.

Sous l'impulsion du futur directeur musical et en collaboration avec la commission musicale, au sein de laquelle siègent des musiciens, la FOCG veillera à ce que l'orchestre continue à développer un langage propre en appliquant, par un travail rigoureux et méthodique, une approche historique des œuvres présentées.

La FOCG mettra également l'accent sur la formation de ses propres musiciens en invitant régulièrement des chefs et solistes reconnus pour leurs interprétations classiques et baroques, sans négliger le répertoire

contemporain, voire en contribuant au développement de celui-ci en passant des commandes à de jeunes compositeurs suisses.

Enfin, l'orchestre poursuivra également ses actions pédagogiques. Que ce soit par le biais d'ateliers permettant aux jeunes d'être au cœur de la création, par des concerts commentés pour les élèves dans différentes salles à Genève ou encore grâce à l'intégration d'élèves musiciens de tous niveaux au sein de l'orchestre.

L'aide financière attribuée à la FOCG en 2013 et pour toute la durée du présent projet de loi s'élève annuellement à 760 000 F.

Compte tenu de la situation financière actuelle, l'Etat reste particulièrement attentif à la réorganisation administrative et artistique de l'ensemble, dont la stabilisation depuis son passage en fondation reste un objectif central.

d) Association Contrechamps

Les différents axes de l'activité de Contrechamps pour la période 2013-2016 sont les suivants :

– poursuivre la présentation d'une saison de concerts sur la base de l'ensemble Contrechamps;
– offrir une meilleure visibilité artistique au travail de l'ensemble et développer et diversifier le public. Ces concerts seront donnés dans le cadre d'une thématique commune. Chaque concert sera précédé d'une présentation, avec la participation des musiciens et des compositeurs eux-mêmes;
– organiser des master classes à destination des étudiants de la classe de composition du Conservatoire de musique de Genève;
– poursuivre ses collaborations avec différentes institutions genevoises : l'OSR, L'OCG, le Grand Théâtre, les conservatoires de musique et le Conservatoire de Lausanne;
– continuer à commander des œuvres à des compositeurs, suisses ou étrangers, reconnus ou débutants;
– développer la promotion afin de rayonner par des tournées à l'étranger et par une collaboration régulière avec des maisons de disque;
– réaliser des livres musicologiques consacrés à la musique contemporaine (en moyenne deux ouvrages par an). Il est prévu d'intensifier cette activité et de développer la diffusion;

– poursuivre la série d'animations destinées aux jeunes (hors écoles de musique et conservatoires), et notamment aux jeunes qui n'ont pas de pratique instrumentale, afin de les initier aux différentes formes de la musique contemporaine;
– fidéliser un groupe de huit instrumentistes supplémentaires qui bénéficieront d'une meilleure protection sociale et d'un salaire mensualisé ; ainsi le noyau du groupe s'en trouverait renforcé, grâce une équité de traitement, une reconnaissance et une fidélisation, gage de qualité artistique.

L'aide financière attribuée à Contrechamps en 2013 et pour toute la durée du présent projet de loi s'élève annuellement à 450 000 F.

e) L'Association pour l'encouragement de la musique impRovisée (AMR)

Pendant ces quatre ans, l'AMR va poursuivre l'encouragement à la pratique du jazz et des musiques d'improvisation au sein du centre musical « Sud des Alpes ». Son projet s'articule en trois volets :

– ***le volet socioculturel*** axé sur la gestion du centre musical de l'association, le « Sud des Alpes » pour les membres de l'association et pour la collectivité :

  L'AMR continuera à garantir un accueil aux membres et au public, à mettre à disposition un espace de rencontre, de documentation et des salles de répétition, de publier mensuellement une revue d'information et de débat. Elle entend mettre en valeur ses objectifs et son travail auprès des autres acteurs culturels et de la collectivité, notamment au moyen de la revue VIVA LA MUSICA et du site Internet de l'AMR. Elle développera également les échanges avec d'autres acteurs culturels genevois, suisses et européens dont les objectifs sont apparentés à ceux de l'AMR.
– ***le volet pédagogique,*** qui comprend l'activité proprement dite, à savoir une pratique collective en présence d'un professeur, mais qui ne peut se distinguer du jeu en public (concerts des ateliers), ni du travail de répétition (locaux de répétitions) :

  Il s'agit d'encourager la pratique des musiques d'improvisation dans leurs expressions traditionnelles et contemporaines, par la transmission d'un savoir-faire, ceci quel que soit le niveau instrumental de l'élève tout en encourageant celui-ci à travailler avec d'autres dans le cadre de collaborations ponctuelles ou sur le plus long terme.

– ***le volet artistique*** axé sur le travail de diffusion (organisation de manifestations publiques : saisons de concerts de musiques d'improvisation et festivals annuels) et de production (organisation de stages, mandats de création aux musiciens locaux et régionaux):

  Le travail de diffusion des musiques d'improvisation se poursuit par l'organisation de concerts, de festivals ou dans d'autres cadres (jam-sessions, participations à des festivals collectifs…). La mise en valeur de la scène locale et régionale constitue depuis toujours une priorité pour l'AMR, elle y consacre environ 60% de son programme. Des mandats de composition et cartes blanches continueront à être des points réguliers de sa politique de création.

Chaque année, l'assemblée générale de l'AMR se prononce sur les activités de l'association. Elle peut réorienter les activités initialement prévues, pour autant qu'elles restent dans la même enveloppe budgétaire et que les objectifs généraux ci-dessus soient respectés.

Bien que l'AMR, qui a été accréditée en 2010, ne soit pas directement rattachée à la CEGM, une augmentation de 17 200 F de l'aide financière de l'Etat est prévue, dès l'année 2014, en lien avec le développement des ateliers et les prestations de l'association en terme de formation, plus particulièrement dans le domaine du jazz.

Traitement des bénéfices et des pertes

Traitement des cas de thésaurisation dite du passé

Conformément à la directive transversale sur le traitement des bénéfices et des pertes, qui prévoit le traitement des cas de thésaurisation du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport a analysé les comptes des institutions pour la période antérieure aux conventions 2009-2012.

L'article sur le traitement des bénéfices et des pertes des conventions mentionne les résultats de cette analyse. Ainsi, il n'est constaté aucune thésaurisation donnant lieu à une restitution de la part de la FOSR, de la FOCG, de Contrechamps et de l'AMR. S'agissant du Concours de Genève, un montant restituable de 13 000 F a été constaté. En vertu du principe de proportionnalité et compte tenu de la situation financière fortement déficitaire du Concours à fin 2011, le département renonce cependant à demander la restitution de cette somme. Le montant des fonds propres des institutions au 31 décembre 2008 leur reste acquis.

Traitement des bénéfices et des pertes pour la période 2013-2016

Conformément au règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012, les contrats de prestations prévoient la répartition des résultats durant la période contractuelle et leur éventuelle restitution au terme de la période.

Afin de tenir compte des autres sources de financement des cinq institutions musicales, notamment les recettes de la billetterie et les dons, la clé de répartition a été modulée selon le chiffre 2 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées. Les entités conservent ainsi une part de leur bénéfice égale au taux de couverture de leurs revenus.

Il en résulte que :

- la FOSR conserve 28% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 72% aux co-subventionneurs (Ville et Etat) qui se répartissent les montants proportionnellement à leur financement respectif ;
- le Concours conserve 51% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 49% aux co-subventionneurs (Ville et Etat) qui se répartissent les montants proportionnellement à leur financement respectif ;
- la FOCG conserve 45% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 55% aux co-subventionneurs (Ville et Etat) qui se répartissent les montants proportionnellement à leur financement respectif ;
- l'association Contrechamps conserve 28% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 72% aux co-subventionneurs (Ville et Etat) qui se répartissent les montants proportionnellement à leur financement respectif ;
- l'AMR conserve 35% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 65% aux co-subventionneurs (Ville et Etat) qui se répartissent les montants proportionnellement à leur financement respectif.

Conclusion

Comme exposé ci-dessus, l'Etat de Genève, en inscrivant son soutien à ces cinq institutions dans la durée, poursuit son engagement en faveur d'une offre musicale de qualité, riche et variée à Genève.

Les aides financières octroyées à ces institutions, que le Conseil d'Etat propose de reconduire, les engagent à poursuivre et à développer leurs prestations musicales dans le cadre d'une politique culturelle coordonnée avec la ville de Genève.

Les augmentations modestes proposées dans le cadre de ce projet de loi (un total de 0,6 % à partir de 2014) garantiront la poursuite des actions de ces deux entités bénéficiaires. L'une renforcera le Concours de Genève dans son effort en faveur des jeunes talents et de l'émulation artistique, offrant également une visibilité internationale à Genève. La seconde renforcera l'AMR dans ses missions multiples en faveur des musiques actuelles et du jazz à Genève et, notamment, au niveau de leurs transmissions.

L'offre musicale à Genève représente également des emplois pour les musiciens qui œuvrent avec passion pour offrir des prestations musicales de grande qualité. De même, les jeunes comme les musiciens en formation continueront de bénéficier des différentes programmations, ateliers ou stages proposés.

Genève peut faire valoir une longue et importante tradition musicale. Le soutien à la diversité d'expressions et de styles musicaux proposée par ces cinq institutions leur permettra de contribuer à l'attractivité culturelle et à la renommée de Genève.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

1) *Préavis technique financier*
2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
4) *Conventions de subventionnement 2013-2016*
   a) *Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande*
   b) *Fondation du Concours de Genève*
   c) *Fondation de l'Orchestre de Chambre de Genève*
   d) *Association Contrechamps*
   e) *Association pour l'encouragement de la Musique imProvisée (AMR)*
5) *Rapports d'évaluation 2009-2012 :*
   f) *Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande*
   g) *Fondation du Concours de Genève*
   h) *Fondation de l'Orchestre de Chambre de Genève*
   i) *Association Contrechamps*
   j) *Association pour l'encouragement de la Musique imProvisée (AMR)*
6) *Comptes révisés 2011 :*
   a) *Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande*
   b) *Fondation du Concours de Genève*
   c) *Fondation de l'Orchestre de Chambre de Genève*
   d) *Association Contrechamps*
   e) *Association pour l'encouragement de la Musique imProvisée (AMR)*

ANNEXE 1

REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.
- Objet : Projet de loi accordant des aides financières pour les années 2013 à 2016 à cinq institutions du domaine de la musique
- Rubriques budgétaires concernées : 03.13.00.00 365.00601, 03.13.00.00 365.00801, 03.13.00.00 365.00803, 03.13.00.00 365.01901, 03.13.00.00 365.05901
- Numéro et libellé du programme concerné : N01 "Culture"
- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	11.25	11.32	11.32	11.32	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	**11.25**	**11.32**	**11.32**	**11.32**	**-**	**-**	**-**	**-**
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Retour sur investissement (informatique)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Résultat net de fonctionnement (charges - revenus - retour sur investissement)	**11.25**	**11.32**	**11.32**	**11.32**	**-**	**-**	**-**	**-**

- Inscription budgétaire et financement :

- Ce crédit de fonctionnement est inscrit au budget de fonctionnement dès 2013.
- Les aides financières de fonctionnement prendront fin à l'échéance comptable 2016.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires et entrent dans le cadre du PFQ 2013-2016 du DIP.

- Annexes au projet de loi : rapports d'évaluation des conventions de subventionnement 2009-2012, conventions de subventionnement 2013-2016, comptes 2011.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 21.11.2012 Signature du responsable financier :

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 20 novembre 2012 Visa du DF : E. Vaissade Xoudis

Eve Vaissade Xoudis

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 6 novembre 2012.

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant des aides financières pour les années 2013 à 2016 à cinq institutions du domaine de la musique

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

	Durée	Taux	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut			0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Investissement net			0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières		0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	2.500%	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements		0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier : P. Tissot

Date : 21.11.2012

DEPARTEMENT DES FINANCES - DIRECTION GENERALE DES FINANCES DE L'ETAT

ANNEXE 2

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant des aides financières pour les années 2013 à 2016 à cinq institutions du domaine de la musique

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	**11'252'800**	**11'320'000**	**11'320'000**	**11'320'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
Charges en personnel [30]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
{augmentation des charges de personnel, formation, etc.}								
Dépenses générales [31]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Charges en matériel et véhicule	0	0	0	0	0	0	0	0
{mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.}								
Charges de bâtiment	0	0	0	0	0	0	0	0
{fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.}								
Charges financières [32+33]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Intérêts {report tableau}	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements {report tableau}	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dédommagement collectivité publique (352)	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [338] {préciser la nature}	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36]	**11'252'800**	**11'320'000**	**11'320'000**	**11'320'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
{subvention accordée à des tiers, prestation en nature}								
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
{augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs}								
Autres revenus [42]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
{revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers}								
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT **{charges - revenus - retour sur investissement}**	**11'252'800**	**11'320'000**	**11'320'000**	**11'320'000**	**0**	**0**	**0**	**0**

Remarques :

Signature du responsable financier : P. T. [illegible]

Date : 21.11.2012

DEPARTEMENT DES FINANCES - DIRECTION GENERALE DES FINANCES DE L'ETAT

ANNEXE 4A

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2013-2016

entre

la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

et

la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

ci-après *la FOSR*

représentée par Monsieur Metin Arditi, président,

et par Monsieur David Jaussi, directeur général ad intérim

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE 3

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES 4
Article 1 : Bases légales et statutaires 4
Article 2 : Objet de la convention 4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques 4
Article 4 : Statut juridique et buts de la FOSR 5

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FOSR 6
Article 5 : Projet artistique et culturel de la FOSR 6
Article 6 : Bénéficiaire directe 7
Article 7 : Plan financier quadriennal 7
Article 8 : Reddition des comptes et rapport 7
Article 9 : Communication et promotion des activités 8
Article 10 : Gestion du personnel 8
Article 11 : Système de contrôle interne 8
Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances 8
Article 13 : Archives 8
Article 14 : Développement durable 9

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES 10
Article 15 : Liberté artistique et culturelle 10
Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques 10
Article 17 : Subventions en nature 10
Article 18 : Rythme de versement des subventions 10

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS 11
Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord 11
Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes 11
Article 21 : Echanges d'informations 11
Article 22 : Modification de la convention 12
Article 23 : Evaluation 12

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES 13
Article 24 : Résiliation 13
Article 25 : Droit applicable et for 13
Article 26 : Durée de validité 13

ANNEXES 15
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la FOSR 15
Annexe 2 : Plan financier 2013-2016 20
Annexe 3 : Tableau de bord 22
Annexe 4 : Evaluation 25
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact 26
Annexe 6 : Échéances de la convention 27
Annexe 7 : Statuts de la FOSR, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation 28

TITRE 1 : PREAMBULE

Les rapports entre la Ville de Genève et la FOSR ont été formalisés dans les conventions datées respectivement du 25 avril 1947, du 14 octobre 1949 et du 21 décembre 1976.

D'un autre côté, les rapports entre l'Etat de Genève et la FOSR, concrétisés par un soutien financier, dès 1948, ont été en partie formalisés dans le Protocole d'accord des « Concerts Jeunes » du 4 novembre 1986.

Le 21 février 2002, l'Etat de Genève, la Ville et la FOSR ont signé une convention de subventionnement quadriennale, qui a remplacé ces accords et permis un financement assuré à parts égales et la définition d'objectifs communs.

Cette première convention de subventionnement tripartite a été évaluée en 2005, puis prolongée par un avenant jusqu'au 31 décembre 2006. Les années 2007 et 2008 ont constitué une période de transition, durant laquelle la réalisation d'une nouvelle convention a été retardée par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les indemnités et les aides financières de l'Etat de Genève (LIAF). Enfin, une nouvelle convention a été signée pour les années 2009 à 2012. Une évaluation portant sur ces années a eu lieu début 2012.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de la FOSR ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de la FOSR;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05);
- la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts de la FOSR (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la FOSR, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de la FOSR (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent à la FOSR les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de la FOSR en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, la FOSR s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

La Ville et l'Etat de Genève soutiennent une grande diversité de modes d'expressions dans le domaine de l'art musical. Qu'il s'agisse de musiques dites classiques ou de création

contemporaine, de musiques d'ici ou d'ailleurs, les deux collectivités entendent préserver et développer cette richesse qui contribue à l'attractivité et à la renommée de Genève.

L'appui des pouvoirs publics prend différentes formes : formation musicale dans les établissements de la confédération des écoles genevoises de musique, production de séries de concerts, organisation de grandes manifestations (Fête de la Musique,...), subventions accordées aux productions réalisées à Genève ou en tournées et soutiens aux institutions à fort rayonnement.

Outre la diversité des genres et des pratiques, la Ville et l'Etat de Genève ont le souci de mener une politique qui permette le maintien et la complémentarité des institutions; leur action vise également à assurer l'accès du public aux concerts, à faciliter la relève et à former les musiciens professionnels.

Dans cette optique, la Ville et l'Etat de Genève souhaitent l'existence à Genève d'un ensemble qui remplisse la double fonction d'orchestre symphonique et d'orchestre de fosse, et qui assure, dans ces deux fonctions, la meilleure qualité d'exécution possible. Ils souhaitent que cet ensemble :

- se montre digne de la tradition dont il est l'héritier et développe une politique artistique de qualité;
- manifeste un esprit d'ouverture dans le choix des répertoires et des œuvres jouées;
- favorise, auprès de la population, l'accès le plus large à la musique symphonique;
- collabore avec les organismes de niveau professionnel actifs dans la vie musicale genevoise;
- participe à l'insertion professionnelle des musiciens;
- apporte une contribution majeure au rayonnement culturel de Genève et de la Suisse romande sur un plan national et international.

Article 4 : Statut juridique et buts de la FOSR

La FOSR est une fondation de droit privé à but non lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Elle a pour but d'assumer l'existence en Suisse romande d'un grand orchestre symphonique (OSR) répondant aux exigences de la vie musicale (concerts, radio diffusion, télévision, théâtre et toute autre forme présente ou future de diffusion de musique) dans les cantons intéressés.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FOSR

Article 5 : Projet artistique et culturel de la FOSR

L'Orchestre de la Suisse Romande a droit de cité aujourd'hui parmi les grands orchestres internationaux. L'objectif des quatre prochaines saisons sera d'affirmer le caractère symphonique de l'OSR tout en assurant ses prestations lyriques, à savoir :

QUALITÉ ARTISTIQUE – La première priorité est la qualité artistique de l'OSR. Elle est atteinte grâce à plusieurs facteurs :

1. le **niveau technique** de l'orchestre, assuré par le travail avec le directeur artistique et musical ainsi que les chefs invités, soigneusement sélectionnés, mais aussi en veillant aux conditions de travail des musiciens. La planification doit comprendre suffisamment de répétitions selon le répertoire, éviter de programmer une activité symphonique pendant le travail au Grand Théâtre, et de prendre en compte la fatigue des musiciens. Les départs à la retraite ou pré-retraite des musiciens sont l'occasion de recruter des jeunes instrumentistes de talent. Dans un esprit de formation continue, les musiciens sont encouragés à développer une activité de musique de chambre par le biais d'une série de concerts organisés par l'OSR et des activités organisées par les musiciens eux-mêmes.

2. la **programmation**, qui doit être variée dans la limite du nombre de concerts, est la carte de visite de l'OSR. Le choix des œuvres, allant du répertoire classique jusqu'à nos jours (sans pour autant exclure le répertoire baroque), doit satisfaire à la fois l'obligation de l'OSR de répondre aux goûts de son public et les souhaits des artistes à l'affiche, sans oublier le renouvellement perpétuel du répertoire. La qualité des chefs et solistes invités, parallèlement à celle du directeur artistique et musical et du principal chef invité, pose les fondements de la programmation de l'OSR. Des événements exceptionnels donnent du relief au programme de la saison.

MUSIQUE D'AUJOURD'HUI – C'est Ernest Ansermet lui-même qui a donné le ton, l'OSR est résolument un militant de la musique de nos jours. L'OSR a défini en septembre 2011 un cadre pour la commande d'œuvres contemporaines. L'OSR envisage de mettre sur pied un projet de compositeur invité.

ACCESSIBILITÉ – Une politique tarifaire attractive est mise en place afin de permettre un accès aisé aux concerts pour toutes les catégories sociales.

NOTORIÉTÉ ARTISTIQUE – Pour assurer et renforcer son rayonnement dans le monde, il conviendrait de développer la notoriété artistique, en sus des activités existantes, en examinant différentes options, en particulier celles liées aux technologies modernes.

- Tournées en Suisse et à l'étranger, mises en valeur par le choix des villes et salles, des chefs, solistes et du répertoire.
- Label OSR en collaboration avec la RTS, pour la réalisation et commercialisation de CDs et DVDs d'enregistrements « studio », des concerts en direct et l'exploitation des archives, mais aussi des projets d'enregistrement avec des compagnies de disque importantes.
- Communication internationale, principalement en lien avec des tournées mais aussi par une stratégie institutionnelle.

TRANSMISSION ET RELEVE – L'OSR s'engage à maintenir et développer ses activités en faveur de la jeunesse par le biais des Concerts Jeunes, des concerts Prélude, des Ateliers découvertes et animations dans les classes. L'OSR contribue à la formation professionnelle des jeunes musiciens par le biais des stages dans l'orchestre, de l'Académie de l'orchestre et du nouveau Diploma of Advanced studies et l'OSR souhaite développer ces actions de formation.

Le projet artistique et culturel de la FOSR est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire directe

La FOSR s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la FOSR s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la FOSR figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2015 au plus tard, la FOSR fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2017-2020).

La FOSR a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, la FOSR prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard au 31 décembre, la FOSR fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- le rapport de l'organe de révision;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;

Toutefois, les états financiers au 31 août 2013 révisés seront remis au plus tard au 15 novembre 2013.

Le rapport d'activités annuel de la FOSR prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

L'extrait de procès-verbal du conseil de fondation approuvant les comptes annuels sera remis par la FOSR, dès que celui-ci aura été validé.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de la FOSR font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FOSR auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

En lieu et place de la mention décrite ci-dessus, les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la FOSR si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

La FOSR est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Concernant les prêts au personnel et compte tenu du règlement d'application concernant l'octroi des prêts aux employés en vigueur au sein de la fondation, une dérogation à la directive transversale sur la présentation des états financiers est accordée. Cette dérogation est limitée aux prêts aux musiciens pour l'acquisition de leur instrument, dans la mesure où un contrat ou lettre de prêt entre la fondation et le musicien bénéficiant de ce service, formalise les conditions d'octroi (taux, durée, plan de remboursement, assurance, propriété). La situation des prêts au 31 août doit apparaître de manière claire et systématique dans le bilan de la fondation et dans l'annexe aux comptes.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la FOSR s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

La FOSR met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances

La FOSR s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la FOSR s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;

- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La FOSR peut demander l'aide du service des archives de la Ville et de l'archiviste du DIP pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 14 : Développement durable

La FOSR s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

La FOSR est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix de programmation.

Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 38'000'000 F pour les quatre ans, soit un montant annuel de 9'500'000 F.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 38'000'000 F pour les quatre ans, soit un montant annuel de 9'500'000 F.

Pour l'Etat de Genève, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les montants sont versés sous réserve de leur acceptation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

En 2016, en fonction des avancées du PL Culture (10908), l'aide financière de l'Etat de Genève en faveur de la FOSR pourrait être revue et faire l'objet d'un avenant.

Article 17 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques à la FOSR et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la FOSR et remis aux deux collectivités publiques au plus tard 31 décembre de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes

La directive de l'Etat de Genève sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées applicable à la FOSR prévoit le traitement des cas de thésaurisation du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat. Après analyse des exercices antérieurs à 2009, il n'est constaté aucune thésaurisation donnant lieu à une restitution. Ainsi, la FOSR est autorisée à conserver ses fonds propres au terme de l'exercice arrêté au 31 décembre 2008, soit un montant de 1'546.2 KCHF comprenant notamment la réserve générale s'élevant à 1'233.9 KCHF. Elle est autorisée également à conserver le solde du fonds de rayonnement au 31 décembre 2003, soit un montant de 1'824.10 KCHF (depuis 2003 ce fonds spécial est alimenté uniquement par des dons privés et des legs et s'élève au 31 décembre 2008 à 3'355.4 KCHF et de ce fait la FOSR est autorisée à en conserver l'intégralité).

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et la FOSR selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la FOSR. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la FOSR est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La FOSR conserve 28 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, la FOSR conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques.

A l'échéance de la convention, la FOSR assume ses éventuelles pertes reportées.

Les exercices comptables concernés par le présent article sont les exercices 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016. Le traitement du résultat 2012-2013 sera effectué dans le cadre de la convention 2009-2012 compte tenu de la modification de la date de clôture du 31 décembre au 31 août intervenue durant la période 2009-2012.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties sous réserve de dispositions de l'article 16 "engagements financiers des collectivités publiques", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités de la FOSR ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FOSR.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2016. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2016. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;

b) la FOSR n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;

c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1er janvier 2013 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire.

Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait à Genève le 12/12/2012 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture et du sport

Pour la République et canton de Genève :

Charles Beer
Conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande :

Metin Arditi
Président

David Jaussi
Directeur général ad intérim

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la FOSR

La FOSR s'engage à assurer chaque saison les prestations suivantes :

Prestations	Nombre de services
les services permettant d'assurer les saisons du Grand Théâtre de Genève [le système de comptabilisation des services de la FOSR diffère de celui du Grand Théâtre, ayant comme conséquence un nombre de services sensiblement plus important dans les calculs de l'OSR];	145
au moins 16 concerts par abonnements donnés à Genève;	120
des tournées ou des échanges en Suisse ou à l'étranger;	28
des activités d'enregistrement;	16
deux concerts du dimanche en saison d'hiver (en principe en plein effectif);	10
un concert "Musiques en été" en plein effectif ou deux en moyen effectif;	6
un concert annuel en l'honneur de la Journée des Nations Unies, le 24 octobre (plein effectif);	2
une participation à la Fête de la Musique;	1
éventuellement un concert spécial à caractère événementiel (plein effectif);	5
le concert final du Concours de Genève;	5
des activités d'insertion professionnelle, des collaborations avec la HEM, des activités pour les jeunes parmi lesquelles figurent 8 à 12 « Concerts Jeunes » avec en principe trois programmes différents.	20

La FOSR est libre d'organiser chaque saison, selon ses disponibilités :

- une ou plusieurs séries de concerts donnés par abonnements en Suisse romande;
- des concerts pour l'association des Amis de l'OSR, la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SRG SSR idée suisse), le Canton de Vaud, la Ville de Lausanne, des entreprises privées, des associations caritatives, etc.

Gestion particulière

a) Grand Théâtre

Les relations entre le Grand Théâtre et l'OSR font l'objet d'une convention séparée.

b) Concerts du Dimanche

Les concerts du dimanche dans la série des Concerts du Dimanche de la Ville de Genève, en saison d'hiver, en principe en plein effectif, d'une durée d'environ une heure (sans entracte), font l'objet d'une coproduction entre la Ville et la FOSR. Leur gestion artistique est

assurée par la FOSR, au sein de la commission artistique, en concertation avec la Ville. La FOSR négocie et établit les contrats d'engagement des chefs, solistes et chœurs invités, dans les limites budgétaires fixées par la Ville. Les contrats sont cosignés par la FOSR et la Ville. Les frais de plateau[1] et autres frais de concerts[2] sont à charge de la Ville. Il n'y a pas de quarts d'heure supplémentaires à charge de la Ville, ni de frais de musiciens supplémentaires à l'effectif disponible. Le montant des recettes reste acquis à la Ville.

c) Concerts "Musiques en été"

Le (ou les) concerts "Musiques en été", sont donnés en principe au Victoria Hall et en plein effectif. Leur durée usuelle ne saurait dépasser deux heures, entracte compris (sauf accord particulier avec l'OSR). Leur gestion artistique est assurée par la FOSR, au sein de la commission artistique, en concertation avec la Ville. La FOSR négocie et établit les contrats d'engagement des chefs, solistes et chœurs invités, dans les limites budgétaires fixées par la Ville. Les contrats sont cosignés par la FOSR et la Ville. Les frais de plateau et autres frais de concerts sont à charge de la Ville y compris les frais de musiciens et d'instruments supplémentaires (sauf accord particulier avec l'OSR).
Il n'y a pas de quarts d'heure supplémentaires à charge de la Ville. Le montant des recettes reste acquis à la Ville.

d) Concerts jeunes et autres prestations scolaires

La collaboration avec le DIP et l'action en faveur des jeunes se réalise de plusieurs façons:

- Les Concerts Jeunes, au nombre de 8 à 12 par saison, se déroulent sur le temps scolaire et sont une initiation au répertoire orchestral pour les élèves du primaire, du cycle d'orientation et du postobligatoire. Par leur caractère de médiation, les Concerts Jeunes ont pour but de favoriser l'accès des jeunes à la musique classique et leur programmation tient compte de ce public spécifique.
- Animations dans les classes : des visites de musiciens en classes primaires sont organisées avec l'aide des maîtres de musique; elles préparent à la venue de classes à certains concerts d'abonnement.
- Des initiations aux instruments pour les élèves du primaire sont prévues; elles seront données dans le lieu de répétition de l'OSR, ce sont les ateliers "découverte".

La FOSR et le DIP s'engagent à développer de nouvelles formes de collaboration en faveur des élèves des établissements scolaires. Les liens entre l'OSR et l'école publique s'établissent par l'entremise de la commission de coordination OSR-DIP et le délégué « jeunesse » de l'OSR.

La commission de coordination OSR-DIP est formée de représentants des trois ordres d'enseignement, d'un ou plusieurs représentants du service cantonal de la culture du DIP, du délégué « jeunesse » de l'OSR et du directeur général de l'OSR. Elle a pour tâche d'établir un concept pédagogique, de proposer des choix de programmation, de coordonner l'organisation et de rédiger, le cas échéant, des dossiers pédagogiques. La commission se réunit trois fois par an (septembre, janvier, juin) et l'OSR établit chaque année une évaluation de l'impact des concerts. Le DIP fournit une évaluation de la part des enseignants qui ont assistés aux concerts.

L'OSR assure des collaborations avec des ensembles instrumentaux émanant du DIP (Orchestre du Collège de Genève, Loco-motion).

---

[1] Par frais de plateau, il faut lire : cachets des chefs invités, cachets des solistes invités, cachets des chœurs invités, prestations solistiques des musiciens de l'OSR, y compris les frais de transport et d'hébergement **et la part patronale d'éventuelles charges sociales si applicables**.
[2] Par autres frais de concerts, il faut lire : frais de location, de transport et d'accordage d'instruments non propriété de l'OSR, frais de transport et d'accordage d'instruments propriété de l'OSR, matériel d'orchestre (partitions), frais de déplacement des musiciens (transport, hébergement et indemnités), droits d'auteur, taxes diverses, frais administratifs, frais de promotion, location de salles.

L'OSR garantit 50 places pour chaque concert "Prélude", exclusivement réservés aux élèves et maîtres du PO. Les réservations sont à confirmer par le DIP au plus tard un mois avant les concerts.

Les concerts jeunes sont gérés par la FOSR, frais de plateau et autres frais de concerts inclus.

Le nombre des concerts, qui peut varier d'une saison à l'autre en fonction du planning de l'OSR, fera l'objet d'un accord préalable entre la FOSR et le DIP.

Les concerts bénéficient d'un effectif d'orchestre variable. Le montant des recettes reste acquis à la FOSR.

e) Concours de Genève

Le Concours de Genève, considéré comme un ayant droit de l'Etat de Genève et de la Ville, organise chaque année un concert final, qui fait l'objet d'accords entre la FOSR et le Concours de Genève.

f) Concert en faveur des Nations Unies

Le concert offert par l'Etat de Genève et la Ville à l'occasion de la Journée des Nations Unies (le 24 octobre) est géré par la FOSR, qui prend en charge les frais de plateau et autres frais de concert sur son propre budget.

Sa gestion artistique est assurée par la FOSR.

L'Etat de Genève et la Ville prennent en charge les frais de programme et de réception.

g) Concerts spéciaux de l'Etat de Genève et de la Ville à caractère événementiel

La FOSR s'oblige à répondre dans la mesure de ses disponibilités à des demandes occasionnelles de l'Etat de Genève et/ou de la Ville. Le choix des programmes, des chefs et des solistes s'effectue dans le cadre de la commission artistique.

Les frais de plateau et autres frais de concerts ainsi que les musiciens supplémentaires exigés par les particularités de la programmation (musiciens n'existant pas dans l'effectif d'orchestre permanent, prestations solistiques) font l'objet d'un accord préalable et sont, le cas échéant, pris en charge par l'Etat de Genève et/ou la Ville. Le montant des recettes est réparti en fonction de l'accord passé.

h) Relations avec la Haute Ecole de Musique de Genève (« HEM »)

La FOSR et la HEM ont un certain nombre d'activités conjointes.

- Stages destinés à des élèves de la HEM inscrits en Masters en interprétation (musicien d'orchestre); les élèves sont engagés et rémunérés pour quatre productions de l'OSR.
- Académie d'orchestre organisée chaque année pour apporter un encadrement professionnel aux étudiants de la HEM.
- *Diploma of Advanced Studies* en pratique d'orchestre, actuellement financé jusqu'à la fin de la saison 2014/15 et ouvert à de jeunes instrumentistes de moins de 27 ans venant du monde entier. Au nombre de trois par année, l'OSR engage ces jeunes artistes à s'intégrer dans la vie symphonique et lyrique de l'OSR. Parallèlement, ils suivront des cours spécialisés à la HEM.

Ces différentes mesures d'insertion professionnelle des jeunes musiciens et d'autres initiatives en faveur de la relève feront l'objet d'une convention entre la FOSR et la HEM.

i) Frais de matériel musical et de transport d'instruments

La FOSR met à la disposition des ayants droit de l'Etat de Genève et de la Ville toutes les partitions musicales dont elle est propriétaire ou dont elle a l'usage gratuit. Les ayants droit s'engagent à respecter le règlement de la bibliothèque de la FOSR.

Les frais de transport des instruments de musique, en fonction des lieux de répétition et d'exécution, incombent aux organisateurs successifs, chacun payant le transport jusqu'au lieu de la prestation. Réserve est faite des services accomplis hors du territoire genevois ou dans des lieux inhabituels; dans de tels cas, les transports aller et retour sont à la charge des organisateurs.

j) Obligations de planification

Grand Théâtre

Un pré-planning des services destinés au Grand Théâtre est établi le 31 août pour la saison commençant 36 mois plus tard. Le planning définitif est arrêté après concertation le 31 août de l'année suivante pour la saison commençant 24 mois plus tard.

Victoria Hall

La planification des services de l'OSR au Victoria Hall est arrêtée le 31 décembre pour la saison commençant 20 mois plus tard.

Ayants droit de l'Etat de Genève et de la Ville

La planification des services de l'OSR au profit des ayants droit est du ressort de la FOSR, en concertation avec les intéressés qui sont en principe avertis au plus tard le 31 décembre pour la saison commençant 20 mois plus tard.

Effectifs

Pour les deux collectivités publiques, le **plein effectif** comporte en principe :

- *60 cordes;*
- *20 harmonie bois;*
- *18 harmonie cuivres;*
- *5 percussions, harpe;*

soit au total 103 musiciens. Le répertoire choisi détermine de cas en cas la composition de l'effectif.

Le **moyen effectif** comporte en principe :

- *41 cordes;*
- *12 harmonie bois;*
- *11 harmonie cuivres;*
- *4 percussions, harpe;*

soit au total 68 musiciens. Le répertoire choisi détermine de cas en cas la composition de l'effectif.

Dans tous les cas, il est garanti par la FOSR :

– dans le registre des premiers violons, la présence d'au moins un premier violon solo ;

– dans tous les autres registres, la présence d'au moins un premier soliste ou de son remplaçant.

Les feux de scène ou les prestations solistiques assurés par les membres de l'orchestre sont à la charge du bénéficiaire de la prestation de l'OSR.

Les musiciens ou instruments supplémentaires aux effectifs définis ci-dessus sont à la charge du bénéficiaire de la prestation de l'OSR.

L'évolution de l'effectif sera étudiée au cours de la période de validité de la convention.

L'OSR compte actuellement 113 musiciens titulaires et 112 postes (base 2012).

L'administration de la FOSR compte actuellement (base 2012) 23 personnes : 16 à 100%, 3 à 80%, 1 à 50%, 1 à 30% et 2 à 20% soit 19.6 postes.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la FOSR

Annexe 2 : Plan financier 2013-2016

Version 6 du 27 septembre 2012

PRODUITS D'EXPLOITATION	*2010/2011 Comptes*	*2011/2012 Budget*	*2012/2013 Budget*	*2013/2014*	*2014/2015*	*2015/2016*	*2016/2017*
Subvention financière Ville de Genève	9'500'000	9'500'000	9'500'000	9'500'000	9'500'000	9'500'000	9'500'000
Subvention financière Etat de Genève	9'500'000	9'500'000	9'500'000	9'500'000	9'500'000	9'500'000	9'500'000
Subventions genevoises en nature	187'100	182'000	186'000	187'000	187'000	187'000	187'000
Subventions vaudoises et autres	284'400	280'000	313'000	333'000	353'000	373'000	393'000
Cession de droits (RTS)	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000
Produit des concerts	2'049'100	1'761'000	1'798'000	1'730'000	1'730'000	1'810'000	1'810'000
Récupération frais de concerts	360'700	241'000	281'000	265'000	265'000	270'000	270'000
Contributions et dons	1'680'500	1'380'000	1'477'000	1'457'000	1'457'000	1'457'000	1'300'000
Garantie de déficit Fondation H.Wilsdorf	0	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000
Don au Fonds de rayonnement F. H.Wilsdorf	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000
Sponsoring	994'000	869'000	938'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000
Autres recettes	478'600	393'000	435'000	435'000	435'000	445'000	445'000
Utilisation fonds amortissements	33'700	19'000	26'000	18'000	15'000	15'000	15'000
Arrondi				5'000	-2'000	3'000	0
TOTAL PRODUITS	**26'468'100**	**26'025'000**	**26'354'000**	**26'330'000**	**26'340'000**	**26'460'000**	**26'320'000**
CHARGES D'EXPLOITATION							
Frais de personnel hors indexation	20'030'500	20'504'000	20'789'000	20'956'000	21'058'000	21'179'000	21'102'000
Fonds de développement	0	-252'000	-284'000	-297'000	-297'000	-300'000	-300'000
Politique d'indexation (0.0% par an)	Incluse	291'000	305'000	0	0	0	0
Frais d'administration	759'900	859'000	862'000	860'000	860'000	890'000	890'000
Frais de fonctionnement	298'700	320'000	347'000	340'000	340'000	360'000	355'000
Frais de promotion	700'000	809'000	838'000	840'000	840'000	880'000	880'000
Frais de production	3'768'900	3'711'000	3'549'000	3'516'000	3'733'000	3'542'000	3'792'000
Dons conditionnels (rayonnement)	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000
Charges amortissements	109'600	93'000	148'000	150'000	157'000	167'000	165'000
Arrondi				-5'000	-1'000	2'000	-4'000
TOTAL CHARGES	**26'167'600**	**26'835'000**	**27'054'000**	**26'860'000**	**27'190'000**	**27'220'000**	**27'380'000**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**300'500**	**-810'000**	**-700'000**	**-530'000**	**-850'000**	**-760'000**	**-1'060'000**
				Résultat 01.09.13 - 31.08.16 :		**-2'140'000**	
Mesures pour absorber le déficit :							
1) Utilisation de la réserve générale				0	280'000	460'000	760'000
2) Effort supplémentaire de la FOSR				300'000	300'000	300'000	300'000
3) Utilisation de la garantie de déficit H.Wilsdorf provenant de la période 09-12				230'000	270'000	0	0
RÉSULTAT D'EXPLOITATION ÉQUILIBRÉ				**0**	**0**	**0**	**0**

Convention de subventionnement 2013-2016 de la FOSR

Version 6 du 27 septembre 2012

HORS EXPLOITATION	2010/2011 Comptes	2011/2012 Budget	2012/2013 Budget	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Dons conditionnels (Fond. H.Wilsdorf)	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000
Produits financiers	4'700	75'000	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000
Enregistrements & tournées	(385'300)	(1'185'000)	(900'000)	(540'000)	(540'000)	(540'000)	(540'000)
RÉSULTAT HORS EXPLOITATION	**119'400**	**-610'000**	**-360'000**	**0**	**0**	**0**	**0**

Etat des fonds propres au 01.09.2011	
Réserve générale constituée avant le 01.01.2009	1'496'000
Part de subvention non dépensée	464'000
	1'960'000

Projection période convention 2009/2012		
Résultat 2011/2012 selon budget voté		-810'000
Résultat 2012/2013 selon budget voté		-700'000
Utilisation des bénéfices 2009/2011 réalisés dans le cadre de la convention :	Part acquise à la FOSR	464'000
	Part à restituer à l'échéance	696'000
Utilisation de garanties de déficit à disposition		350'000
Prévision du résultat du 01.01.2009 au 31.08.2013		0

Etat des fonds propres au 01.09.2013	
Réserve générale	1'496'000

Résumé des mesures pour absorber le déficit d'exploitation 2013/2016	
Utilisation de la réserve générale	740'000
Effort supplémentaire de la FOSR	900'000
Utilisation de la garantie de déficit H.Wilsdorf provenant de la période 2009-2012	500'000
	2'140'000

La subvention 2013 couvre la deuxième partie de la saison 2012-2013 et la première partie de la saison 2013-2014.
La subvention 2016 couvre la deuxième partie de la saison 2015-2016 et la première partie de la saison 2016-2017.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la FOSR

Annexe 3 : Tableau de bord

Activités		*statistique 2010-2011*	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Créations	Séries d'abonnement symphonique Genève	*20*				
	Séries d'abonnement symphonique Lausanne	*8*				
	Concerts Prélude Genève	*3*				
	Concerts Jeunes Genève	*17*				
	Concerts Jeunes Suisse Romande	*5*				
	Concerts de musique de chambre Genève	*6*				
	Festival Genève	*2*				
	Concert ONU	*1*				
	Fête de la Musique	*1*				
	Concerts en Suisse Romande	*1*				
	Concerts privés	*5*				
	Concerts financés par les ayant droit (Amis...)	*6*				
	Total	*75*	0	0	0	0
Reprises	Nombre de concerts en reprise	*30*				
Représentations à Genève	Nombre de concerts donnés à Genève	*57*				
	Nombre de concerts donnés à Lausanne et en Suisse Romande	*18*				
Représentations en tournée	Nombre de concerts hors Genève et Suisse Romande	*7*				
Nombre d'auditeurs en tournée	Auditeurs lors de concerts hors Genève et Suisse Romande	*12'000*				
Nombre d'oeuvres contemporaines	œuvres jouées composées après 1945	*9*				
Nombre de commandes	Commandes passées à des compositeurs	*1*				
Nombre de concerts diffusés à la TV, radio,...	concerts diffusés en direct ou retransmis par la RTS/UER	*23*				
Nombre d'enregistrements	enregistrements de CD, DVD	*3*				

Public scolaire

Elèves venus avec leur classe	Nombre d'élèves du primaire ayant assisté aux concerts	*5'583*				
	Nombre d'élèves du CO ayant assisté aux concerts	*2'608*				
	Nombre d'élèves du PO ayant assisté aux concerts	*0*				
	Autre (accompagnants, écoles privées, Université, écoles françaises,...)	*1'543*				
	Total des élèves	*9'734*				
Visites scolaires DIP	classes accueillies ou visitées dans le cadre d'opérations de médiation	*29*				

Convention de subventionnement 2013-2016 de la FOSR

Public/billetterie		*statistique 2010-2011*	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre d'abonnements	Nombre d'abonnements souscrits pour la saison à Genève	*4'618*				
	Nombre d'abonnements souscrits pour la saison à Lausanne	*997*				
Nombre d'auditeurs (sièges totaux, y.c. les abonnés) pour concerts gérés par OSR	Auditeurs ayant assisté aux concerts à Genève y.c. scolaires	*52'140*				
	Auditeurs ayant assisté aux concerts en Suisse Romande , hors Genève	*9'874*				
Nombre de places pour les concerts à Genève	Nombre total de sièges utilisés pour calculer le taux de remplissage (jauge du Victoria Hall)	*1'534*				
Taux d'auditeurs	Nombre d'auditeurs lors des grandes séries d'abonnement au VH/ jauge VH * nombre de concerts	*96%*				
Nombre de billets d'abonnement vendus	Nombre de billets d'abonnement plein tarif	*25'752*				
	Nombre de billets d'abonnement tarif réduit étudiants	*nd*				
	Nombre de billets d'abonnement tarif réduit AVS + Chômeurs	*nd*				
	Nombre de billets d'abonnement tarif réduit autres	*nd*				
Nombre de billets vendus à l'unité	Nombre de billets vendus à l'unité plein tarif	*5'583*				
	Nombre de billets vendus à l'unité tarif réduit étudiants	*1'501*				
	Nombre de billets vendus à l'unité tarif réduit AVS + Chômeurs	*1'197*				
	Nombre de billets vendus à l'unité tarif réduit autres	*529*				
Nombre de billets gratuits	Billets écoles, z'amis, jeunesse (hors concerts DIP non ouverts au public)	*1'577*				
	Billets sponsors	*1'579*				
	Billets servitudes	*1'022*				
	Billets invitations	*3'666*				
Total	Total des billets (Genève)	42'406	0	0	0	0
Billets Lausanne	Nombre de billets d'abonnement plein tarif	6'793				
	Nombre de billets d'abonnement étudiants	nd				
	Nombre de billets vendus à l'unité plein tarif	983				
	Nombre de billets vendus à l'unité étudiants	145				
	Nombre de billets vendus à l'unité AVS + Chômeurs	231				
	Nombre de billets vendus à l'unité tarif réduit autres	122				
	Nombre d'invitations	1'600				
Total	Total des billets (Lausanne)	9'874	0	0	0	0

Convention de subventionnement 2013-2016 de la FOSR

Finances		*statistique 2010-2011*	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Charges de concerts	Charges de concerts + charges de promotion	*4'469*				
Charges de fonctionnement	Pers.fixe y.c.musiciens + frais fixes + amortissement	*21'199*				
Billetterie	Recettes de billetterie (sans les ventes de l'orchestre)	*1'727*				
Récupération charges de concerts	Charges payées par les producteurs du concert	*361*				
Autres recettes	Fondations+dons+sponsoring+vente droits RTS + recettes diverses	*4'409*				
Subventions liées à la convention	Subventions Ville + Etat (y.c. subv. en nature)	*19'472*				
Charges totales		*25'668*				
Recettes totales		*25'968*				
Résultat d'exploitation	Résultat net	*301*				
Part d'autofinancement	Billetterie + réc. charges de concerts+recettes diverses / recettes totales	*25%*				
Part des charges de concerts	Ch. de concerts / charges totales	*17%*				
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / charges totales	*83%*				

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	Liste détaillée des actions à présenter dans le rapport annuel
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable	Liste détaillée des actions à présenter dans le rapport annuel

Réalisation des objectifs		***valeurs cibles***	**2012-2013**	**2013-2014**	**2014-2015**	**2015-2016**
Objectif 1: Promouvoir le répertoire d'orchestre symphonique à Genève						
Nombre de concerts symphoniques à Genève	Grandes séries d'abonnement au VH	*20*				
Nombre d'auditeurs	Nombre d'auditeurs lors des concerts d'abonnement au VH	*23'000*				
commentaires:						
Objectif 2: Diffuser les concerts de l'OSR hors du Grand Genève						
Nombre de tournées	Déplacement de l'orchestre hors Suisse romande	*2/saison en moyenne*				
commentaires:						
Objectif 3: Accueillir des élèves						
Nombre d'élèves du DIP accueillis		*8000 min.*				
Nombre d'activités proposées aux élèves du DIP		*3 types d'activité au min.*				
commentaires: liste des activités à mentionner dans le rapport annuel (Concerts, Ateliers découvertes, visites en classe...)						

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2016.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
   - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21);
   - qualité de la collaboration entre les parties;
   - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
   - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
   - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de la FOSR** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Etat de Genève :

Monsieur Marcus Gentinetta, conseiller culturel
Madame Marie-Anne Falciola Elongama, responsable financière
DIP - Service cantonal de la culture
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriels :
marcus.gentinetta@etat.ge.ch
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Tél. : 022 546 66 70
Fax : 022 546 66 71

Ville de Genève :

Monsieur Jacques Ménétrey, conseiller culturel
Département de la culture et du sport
Service culturel
Case postale 10
1211 Genève 17

Courriel : jacques.menetrey@ville-ge.ch

Tél. : 022 418 65 70
Fax : 022 418 65 71

FOSR :

Monsieur Metin Arditi, président
Monsieur David Jaussi, directeur général ad interim
Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande
Case postale 5255
1211 Genève 11

Courriels :
music@osr.ch
jaussi@osr.ch

Tél. : 022 807 00 10
Fax : 022 807 00 18

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Durant cette période, la FOSR devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 31 décembre**, la FOSR fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
   - les états financiers révisés. Toutefois, les états financiers au 31 août 2013 seront remis au plus tard au 15 novembre 2013;
   - le rapport des réviseurs;
   - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3;
   - le rapport d'activités de l'année écoulée;
   - le plan financier 2013-2016 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2015** au plus tard, la FOSR fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2017-2020.
3. **Début 2016**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2016**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2016**.

Annexe 7 : Statuts de la FOSR, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation

FONDATION DE L'ORCHESTRE DE LA SUISSE ROMANDE

STATUTS

NOM - BUT - SIEGE - DUREE - CAPITAL

Article 1er

Il existe sous la dénomination de « Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande » une fondation de droit privé régie par les présents statuts et, pour le surplus, par les dispositions des articles 80 et suivants du Code civil suisse, et dont le siège est à Genève.

Article 2

1. La Fondation a pour but d'assurer l'existence en Suisse Romande d'un grand orchestre symphonique (O.S.R) répondant aux exigences de la vie musicale (concerts, radiodiffusion, télévision, théâtre et toutes autres formes présentes ou futures de diffusion de musique) dans les cantons intéressés.

2. A cette fin, la Fondation suscite et coordonne les plus larges concours possibles de la part des institutions publiques et privées ainsi que des personnes disposées à s'associer à la réalisation de ses objectifs. Le but de la fondation est exclusivement artistique et culturel.

Article 3

La durée de la Fondation est indéterminée.

Article 4

1. La Fondation a été dotée d'un capital de cinq mille francs. Il peut s'augmenter de dons, de legs et autres biens.

2. Il sera constitué un fonds de réserve; celui-ci atteindra si possible le douzième des dépenses d'un exercice annuel.

3. En règle générale, la Fondation ne peut s'engager que dans la mesure des moyens dont elle dispose.

ORGANES

Article 5

Les organes de la fondation sont:
A) le Conseil de fondation
B) le Bureau du conseil
C) la Direction
D) les Contrôleurs des comptes

CONSEIL DE FONDATION

Article 6

1. Le Conseil de fondation est composé de la manière suivante:

   A) Les membres cooptés par le Conseil de fondation:

   4 à 7 personnalités privées choisies pour leur compétence et leur expérience en la matière et ne faisant pas partie des représentants mentionnés sous lettre B).

   B) Les représentants des collectivités publiques ou privées

   1 représentant de la Ville de Genève
   1 représentant de l'Etat de Genève
   3 représentants choisis parmi les musiciens actifs de l'OSR
   1 représentant de l'USDAM, sous-section OSR
   2 représentants de l'Association genevoise des Amis de l'OSR
   2 représentants de l'Association vaudoise des Amis de l'OSR
   1 représentant de l'Etat de Vaud
   1 représentant de l'Etat de Neuchâtel
   1 représentant de l'Etat du Jura
   1 représentant de l'Etat de Berne
   1 représentant de l'Etat de Fribourg
   1 représentant de l'Etat du Valais

2. Sous réserve de huis clos, le Directeur artistique, ainsi que l'Administrateur général, assistent aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

Article 7

1. Le Conseil de fondation élit parmi les membres mentionnés sous lettre A) à l'art. 6, son Président, un, au besoin deux vice-présidents, un trésorier.

2. Les membres cooptés sont élus pour une période de 4 ans et rééligibles. Les institutions publiques et privées désignent leurs représentants selon le rythme de leurs différentes législatures.

Article 8

1. Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige, mais au minimum quatre fois par an. Il se prononce sur la gestion et les comptes dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel écoulé.
2. Le Conseil de fondation est convoqué par le Président de sa propre initiative ou sur la demande de cinq membres au moins par lettre ordinaire adressée, sauf cas d'urgence, au moins dix jours d'avance.
3. Le procès-verbal des délibérations du Conseil de fondation est établi sous la responsabilité de l'administration et doit être communiqué aux membres dans un délai de trente jours après chaque séance. Il est soumis à l'approbation du conseil lors de sa prochaine séance. Le procès-verbal définitif, ainsi que tous extraits nécessaires, sont signés par le président et un responsable de l'administration.

Article 9

Sauf disposition contraire des présents statuts, le Conseil de fondation prend ses décisions à la majorité absolue des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Article 10

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. A ce titre, il est notamment chargé:

a) de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne marche de la Fondation;

b) de nommer, sur proposition du bureau du conseil, le ou les chefs auxquels est confiée la direction artistique de l'OSR;

c) de nommer, sur proposition du Bureau du conseil, l'Administrateur général;

d) d'approuver, sur proposition du Bureau du conseil, le budget annuel de la Fondation;

e) de se prononcer chaque année sur le rapport de gestion, les comptes d'exploitation, le compte de pertes et profits, le bilan et le rapport des Contrôleurs des comptes;

f) de se prononcer sur toutes actions judiciaires et transactions relatives aux intérêts de la fondation;

g) de donner décharge au Bureau du conseil;

h) de désigner les Contrôleurs des comptes;

i) d'adopter le système de contrôle interne et/ou les règlements proposé par le Bureau du conseil;

BUREAU DU CONSEIL

Article 11

Le Conseil de fondation délègue au Bureau du conseil les pouvoirs nécessaires à la bonne gestion de la Fondation.

Article 12

Présidé par le président de la Fondation, le Bureau du conseil est composé de la manière suivante:

1. Le président, le ou les vice-présidents, le trésorier et un membre (tous cooptés), deux représentants des musiciens, un représentant de chacune des Associations d'Amis, un représentant de la Ville de Genève, toutes ces personnes siégeant au Conseil de fondation.
2. Sous réserve de huis clos, l'Administrateur général, ainsi que le Directeur artistique assistent aux séances, avec voix consultative.
3. Les représentants des musiciens peuvent se faire remplacer aux séances par leur suppléant.

Article 13

Le Bureau du conseil veille à assurer l'existence et le développement de l'OSR conformément aux buts et principes énoncés dans les présents statuts.

A cette fin, le Bureau du conseil:

1. élabore annuellement à l'intention du Conseil de fondation le projet de budget de l'O.S.R;
2. présente au Conseil de fondation ses propositions, en vue de la nomination du ou des chefs d'orchestre auxquels est confiée la direction artistique de l'O.S.R, ainsi que celle de l'Administrateur général;
3. décide, en accord avec le Directeur artistique, des tournées et des enregistrements;
4. conclut, dans la perspective d'une planification globale des activités de l'O.S.R., les accords avec les institutions publiques ou privées qui utilisent celui-ci;
5. engage ou licencie les musiciens après consultation du Directeur artistique;
6. approuve, après négociation, les conditions de travail et de rémunération des musiciens et du personnel administratif, y compris les prestations sociales, et veille à ce que ces dernières soient équitables (assurance maladie, accident, caisse de retraite, etc.).

Article 14

1. Le Bureau du conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Il prend ses décisions à la majorité des voix exprimées.
2. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Article 15

1. Le Bureau conseil se réunit en principe toutes les quatre semaines, mais aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige.
2. Le Président convoque les séances du Bureau du conseil, soit de sa propre initiative, soit à la requête d'un membre, du Directeur artistique ou de l'Administrateur général.

DIRECTION

Article 16

La Direction est assumée par le Directeur artistique et l'Administrateur général.

Article 17

Le fonctionnement de la Direction est précisé dans un règlement spécifique.

REPRESENTATION A L'EGARD DE TIERS

Article 18

Le Conseil de fondation désigne, sur proposition du Bureau du conseil, les personnes autorisées à représenter la Fondation à l'égard des tiers en prévoyant, en principe, la signature collective à deux.

EXERCICE ANNUEL ET PERIODE STATUTAIRE

Article 19

L'exercice annuel commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année.

CONTROLE DES COMPTES

Article 20

Le Conseil de fondation désigne une fiduciaire totalement indépendante qui procède à la vérification des comptes annuels de la fondation, avant de soumettre ceux-ci au contrôle des Autorités.

DEMISSION - EXCLUSION - DISSOLUTION

Article 21

Les membres qui sont mentionnés sous lettre A) Article 6 peuvent démissionner en tout temps, par lettre adressée au Président de la fondation.

Article 22

Les membres qui sont mentionnés sous lettre A) Article 6 peuvent être exclus par une décision prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil de fondation.

Article 23

1. Dans le cas où la fondation ne pourrait plus remplir le but prévu à l'article 2, le conseil de fondation sera tenu en premier lieu, après paiement des dettes de la fondation, de restituer à la Ville de Genève, pour faire retour au « FONDS GALLAND », une somme de cinq mille francs allouée à la fondation par la Ville de Genève au moyen de ressources de ce fonds. Les capitaux de dotation éventuels des autres Pouvoirs Publics seront restitués à ceux-ci de manière analogue.
2. Le conseil de fondation remettra ensuite le surplus des avoirs nets de la fondation à d'autres fondations ou organisations ayant un but semblable, ce sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Surveillance selon les articles 84 et suivants du Code Civil suisse.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Article 24

1. Le Conseil de fondation peut, sur décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents, soumettre à l'autorité compétente des propositions de modification des présents statuts.
2. Les modifications proposées des statuts doivent être communiquées aux membres du Conseil de fondation, avec l'ordre du jour de la séance où elles seront mises au vote et quatre semaines au moins avant la séance.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la FOSR

Organigramme

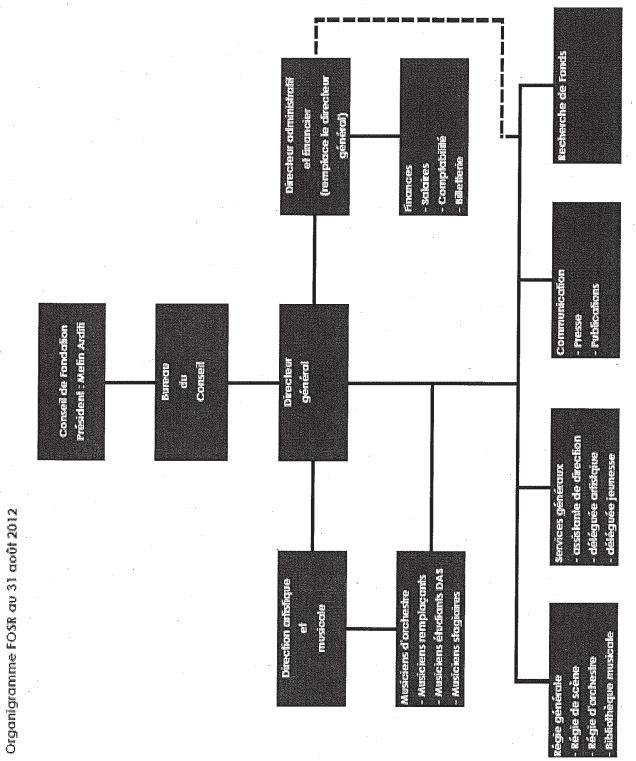

Liste des membres du Conseil de fondation

NOM	PRENOM	FONCTION
Arditi*	Metin	Président et membre
Buhagiar*	Sylvie	Vice-présidente et membre
Bersier*	Rémy	Vice-président et membre
Gudin*	Philippe	Trésorier et membre
Aroutunian*	Eva	Membre
Ménétrey*	Jacques	Membre
Cordonier	Jacques	Membre
Darbellay	Jean-Luc	Membre
de Grandi*	Pierre	Membre
Engstroem	Martin T:son	Membre
Gigante	Patrick	Membre
Haskell	Jonathan	Membre
Jacquod	Sigismond	Membre
Leutwyler*	Nathalie	Membre
Michon	René	Membre
Notter*	Florence	Membre
Petitpierre	Gilles	Membre
Piguet	André	Membre
Rusu*	Stella	Membre
Sapey	Gérald	Membre d'honneur
Siron	François	Membre
Thuillier*	Robert	Membre
von der Weld	Joseph	Membre
Waridel	Brigitte	Membre

* Membres du Bureau et du Conseil.

ANNEXE 4B

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2013 - 2016

entre

la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

et

la Fondation Concours de Genève - Geneva international music competition"

ci-après *le Concours*

représenté par Madame Christine Sayegh, présidente

et par Monsieur Didier Schnorhk, secrétaire général

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE 3

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES 4
Article 1 : Bases légales et statutaires 4
Article 2 : Objet de la convention 4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques 4
Article 4 : Statut juridique et but du Concours 5

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU CONCOURS 6
Article 5 : Projet artistique et culturel du Concours 6
Article 6 : Bénéficiaire direct 6
Article 7 : Plan financier quadriennal 6
Article 8 : Reddition des comptes et rapports 6
Article 9 : Communication et promotion des activités 7
Article 10 : Gestion du personnel 7
Article 11 : Système de contrôle interne 7
Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances 7
Article 13 : Archives 8
Article 14 : Développement durable 8

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES 9
Article 15 : Liberté artistique et culturelle 9
Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques 9
Article 17 : Subventions en nature 9
Article 18 : Rythme de versement des subventions 9

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS 10
Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord 10
Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes 10
Article 21 : Echanges d'informations 10
Article 22 : Modification de la convention 10
Article 23 : Evaluation 11

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES 12
Article 24 : Résiliation 12
Article 25 : Droit applicable et for 12
Article 26 : Durée de validité 12

ANNEXES 14
Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Concours 14
Annexe 2 : Plan financier quadriennal 20
Annexe 3 : Tableau de bord 21
Annexe 4 : Evaluation 24
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact 25
Annexe 6 : Échéances de la convention 26
Annexe 7 : Statuts du Concours, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation 27

TITRE 1 : PREAMBULE

Fondé en 1939 par Henri Gagnebin et Frédéric Liebstoeckl, le Concours (anciennement CIEM) bénéficie dès sa naissance du soutien des deux collectivités publiques genevoises : la Ville et l'Etat de Genève. Il est aussi dès le début étroitement associé au Conservatoire de Musique, dont Henri Gagnebin était le directeur, ainsi qu'à l'OSR. De nombreux musiciens de l'orchestre furent d'ailleurs des lauréats du Concours. Ernest Ansermet, longtemps membre de son comité, en fut un indéfectible soutien.

Dès sa fondation, le Concours de Genève fut pensé comme un concours pluridisciplinaire, annuel et international, ce qui dénotait une réelle ambition à une époque où les compétitions musicales étaient encore très rares. Ces buts n'ont pas changé et constituent sa véritable identité, largement reconnue de par le monde et souvent imitée.

Au fil des ans, comme toutes les institutions, le Concours aura connu des hauts et des bas, mais sans jamais cesser son activité : même la période de guerre fut active, le Concours devenant par la force des choses national.

Lorsqu'en 1998 le Concours a traversé la plus grave crise de son existence, allant jusqu'à renoncer à organiser l'édition 1999 pour la première fois en 60 ans d'activité, les autorités lui ont maintenu leur confiance, moyennant une restructuration qui a été menée à bien.

Les objectifs du Concours ont été réaffirmés et adaptés à l'époque actuelle : le nombre de disciplines a été réduit, la promotion et la communication ont été renforcées, le Concours s'est ouvert au sponsoring et a pu ainsi rétablir sa stabilité financière.

Les collectivités publiques genevoises (Ville et Etat de Genève) sont aujourd'hui comme à l'origine les principaux soutiens du Concours pour un peu moins de la moitié de son budget. Leur appui est, comme autrefois, une condition indispensable à sa survie et à son activité.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – fait suite à la convention portant sur les années 2009-2012 et à son évaluation réalisée début 2012. Elle vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités du Concours ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement du Concours;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05);
- la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts du Concours (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du Concours, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel du Concours (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent au Concours les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel du Concours en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, le Concours s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

La Ville et l'Etat de Genève soutiennent une grande diversité de modes d'expressions dans le domaine de l'art musical. Qu'il s'agisse de musiques dites classiques ou de création contemporaine, de musiques d'ici ou d'ailleurs, les deux collectivités entendent préserver et développer cette richesse qui contribue à l'attractivité et à la renommée de Genève.

L'appui des pouvoirs publics prend différentes formes : formation musicale dans trois grandes écoles, production de séries de concerts, organisation de grandes manifestations (Fête de la Musique,...), subventions accordées aux productions réalisées à Genève ou en tournées et soutiens aux institutions à fort rayonnement.

Outre la diversité des genres et des pratiques, la Ville et l'Etat de Genève ont le souci de mener une politique qui permette le maintien et la complémentarité des institutions; leur action vise également à assurer l'accès du public aux concerts, à faciliter la relève et à former les musiciens professionnels.

Dans ce contexte, l'organisation annuelle d'un concours international pluridisciplinaire, à fort rayonnement depuis sa création en 1939, prend son sens. Les particularités du Concours et les collaborations établies avec les différentes institutions du canton et renforcées dans le cadre de la présente convention répondent aux attentes des deux collectivités publiques.

Article 4 : Statut juridique et but du Concours

La Fondation "Concours de Genève - Geneva international music competition" est une fondation de droit privé régie par ses statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

La Fondation a pour but principal d'organiser annuellement un concours d'exécution musicale pluridisciplinaire ouvert sans distinction de sexe, religion, race ou nationalité à tous les jeunes musiciens présentant les qualités musicales nécessaires et de récompenser les plus méritants d'entre eux afin de favoriser l'éclosion de leur talent et de faciliter le début de leur carrière professionnelle.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU CONCOURS

Article 5 : Projet artistique et culturel du Concours

Le but du Concours de Genève est l'organisation annuelle d'un concours de musique pluridisciplinaire. Cette dernière caractéristique, qui constitue la véritable identité du Concours, se décline désormais sous la forme d'une alternance annuelle entre concours d'interprétation et concours de composition. C'est ainsi qu'on aura, les années paires, deux ou trois concours d'interprétation musicale, et les années impaires un concours de composition ainsi qu'une série de concerts et tournées avec les lauréats.

Le Concours s'efforce d'atteindre son but en réunissant des jurys prestigieux et compétents, en soignant la programmation de ses épreuves, qui font la part belle à la musique contemporaine et en collaborant avec les différentes institutions musicales du canton.

Le Concours s'attache aussi à soigner la promotion et les débuts de carrière de ses lauréats, en travaillant avec une agence de concerts, en contribuant financièrement à l'organisation de tournées et en organisant lui-même des concerts à Genève, en Suisse et à l'étranger. Il s'efforce également de mettre tout en œuvre pour que ses lauréats puissent enregistrer des disques et se faire connaître internationalement.

En complément des compétitions elles-mêmes, le Concours organise des cours de maître en collaboration avec les Hautes Ecoles de Musique de Genève et Lausanne, des événements annexes tels que projection de film ou expositions et des actions de médiations en faveur du jeune public.

Le projet artistique et culturel du Concours est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire direct

Le Concours s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, le Concours s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du Concours figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2015 au plus tard, le Concours fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2017-2020).

Le Concours a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, le Concours prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard le 30 avril, le Concours fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers révisés et établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- le rapport de l'organe de révision;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- l'extrait de procès-verbal de l'organe approuvant les comptes annuels, dès que celui-ci sera disponible.

Le rapport d'activités annuel du Concours prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités du Concours font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Concours auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le Concours si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Le Concours est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes et aux jurés, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Dans le domaine de la formation professionnelle, le Concours de Genève s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

Le Concours met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances

Le Concours s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le Concours s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le Concours peut demander l'aide du service des archives de la Ville et de l'archiviste du DIP pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 14 : Développement durable

Le Concours s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Il favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de public, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

Le Concours est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix de programmation.

Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 1'500'00 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 360'000 francs pour 2013 et de 380'000 francs pour 2014, 2015 et 2016.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 1'150'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 250'000 francs pour 2013 et de 300'000 francs pour 2014, 2015 et 2016.

Pour l'Etat de Genève, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les montants sont versés sous réserve de leur acceptation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

En 2016, en fonction des avancées du PL culture (10908), l'aide financière de l'Etat de Genève en faveur du Concours pourrait être revue et faire l'objet d'un avenant.

Article 17 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques au Concours et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par le Concours et remis aux deux collectivités publiques au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes

La directive de l'Etat de Genève sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées applicable au Concours prévoit le traitement des cas de thésaurisation du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat. En application de cette disposition, il est constaté au terme de l'exercice 2008, un résultat restituable d'un montant de 13'000 francs. Le Concours est autorisé à conserver cette part restituable de ses résultats reportés. Ainsi, la totalité de la fortune du Concours, qui s'élevait à 49'919.89 francs au 31 décembre 2008, lui reste acquise.

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et le Concours selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers du Concours. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par le Concours est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

Le Concours conserve 51% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au prorata de leur financement

A l'échéance de la convention, le Concours conserve l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de créance est restitué aux collectivités publiques au pro rata de leurs apports respectifs.

A l'échéance de la convention, le Concours assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties sous réserve de dispositions de l'article 16 "engagements financiers des collectivités publiques", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités du Concours ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le Concours.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2016. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2016. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;

b) le Concours n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;

c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1er janvier 2013 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait à Genève le 12/12/2012 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture et du sport

Pour la République et canton de Genève :

Charles Beer
Conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour la "Fondation Concours de Genève - Geneva international music competition" :

Christine Sayegh
Présidente

Didier Schnorhk
Secrétaire général

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Concours

Préambule

Un concours international de musique a pour but de permettre à de jeunes musiciens, interprètes ou compositeurs issus du monde entier de se révéler au public et à leurs pairs. Cette émergence sera sanctionnée par des prix, des concerts, des retombées médiatiques ou des enregistrements, et tout sera fait pour que la notoriété des lauréats leur permette d'entamer la carrière internationale à laquelle ils ou elles aspirent et qu'ils ou elles méritent.

Le Concours de Genève poursuit ces objectifs en organisant chaque année un concours pluridisciplinaire, soit d'interprétation soit de composition, qu'il tâche de rendre à la fois attractif et réputé.

Axes de travail

Objectifs artistiques

- Concours d'interprétation
  - Programmer au moins deux disciplines tous les deux ans, selon les priorités établies par la Commission artistique : piano, chant, alto, violoncelle, flûte, clarinette, percussion et quatuor à cordes.
    Si ressources supplémentaires :
    - *Organiser des présélections dans des villes étrangères*
    - *Programmer une troisième discipline*

- Concours de composition
  - Programmer tous les deux ans un concours portant sur une des disciplines à l'honneur du concours d'interprétation suivant.
  - Organiser une finale publique et faire entendre les œuvres.
    Si ressources supplémentaires :
    - *Programmer un concours de composition pour orchestre, avec finale publique.*
    - *Enregistrer et diffuser l'œuvre primée*

- Jurys internationaux
  - Réunir des Jurys de 7 à 9 personnes (pour l'interprétation) et de 5 à 7 personnes (pour la composition).
  - Progressivement réévaluer le montant de l'indemnité journalière.
    Si ressources supplémentaires :
    - *Augmentation rapide et importante de l'indemnité journalière pour les jurés.*
    - *Avoir systématiquement des jurys de 9 membres (interprétation) ou 7 membres (composition)*

- Composition, commandes
  - Commander pour chaque édition du Concours d'interprétation une nouvelle œuvre à un compositeur suisse.
    Si ressources supplémentaires :
    - *Commander une œuvre nouvelle pour chaque discipline d'interprétation (2 ou 3)*

- *Commander des œuvres à des compositeurs reconnus (pas forcément suisses).*

- Promotion des lauréats
  - Organiser, tous les deux ans, une tournée internationale des lauréats du concours.
  - Organiser, tous les deux ans, un ou plusieurs concerts à Genève avec d'anciens lauréats, sous la forme d'un mini festival.
  - Poursuivre notre politique d'aide aux lauréats pour leur début de carrière en collaboration avec l'agence de concerts ProMusica.
  - Faire connaître les lauréats du concours de composition et diffuser leurs œuvres.

    Si ressources supplémentaires :
    - *Elargir la tournée de concerts aux Etats-Unis et en Asie-Pacifique*
    - *Organiser des concerts ponctuels à Genève et dans la région plusieurs fois par an*
    - *Réaliser chaque année un disque et/ou un DVD*
    - *Réaliser chaque année une brochure de présentation des lauréats*
    - *Augmenter l'allocation pour l'agence de concert et/ou trouver un nouveau partenaire*

- Activités pédagogiques
  - Organiser régulièrement des cours de maître en collaboration avec les Hautes Ecoles de Musique de Genève et Lausanne
  - Développer les actions de médiation envers les écoles de musique et les écoles publiques ou privées du Canton.

Autres objectifs

- Image et présence du Concours
  - Développer la présence du Concours en Ville et dans la région, par des moyens d'affichage et/ou des manifestations de partenariats
  - Diffuser les épreuves finales du Concours sur internet
  - Organiser une conférence de presse à l'étranger les années de tournée
  - Être présent lors de foires, salons, conférences internationales
  - Développer la présence du Concours sur les réseaux sociaux.

    Si ressources supplémentaires :
    - *Adhérer aux organisations professionnelles (ISPA, IAMA) et participer aux réunions*
    - *Diffuser toutes les épreuves du Concours sur internet*
    - *Proposer les images du Concours à des chaînes de télévision musicales.*

- Développement des publics
  - Augmenter le nombre de spectateurs aux épreuves finales des différents concours.
  - Attirer de nouveaux publics, développer le public jeune.

- Archives
  - Editer un livre historique sur le Concours de Genève à l'occasion de ses 75 ans (2014)
  - Mettre en valeur les archives musicales du Concours et éditer un CD/DVD

    Si ressources supplémentaires :
    - *Organiser une exposition à l'occasion de l'anniversaire du Concours*
    - *Mettre en ligne sur internet les archives audio et video du Concours.*

- Partenaires
  - Trouver de nouveaux partenaires financiers
  - S'assurer de la poursuite du partenariat avec Breguet et/ou en trouver de nouveaux.

Objectifs artistiques

Programmation des disciplines
Le Concours de Genève tient expressément à sa nature pluridisciplinaire qui en fait la spécificité et l'originalité sur le plan international. Tenant compte à la fois de son passé riche en lauréats prestigieux, de la situation économique et artistique locale et internationale et des demandes qu'il reçoit de la part du milieu musical, le Conseil de Fondation a entériné une programmation axée sur l'alternance des disciplines d'interprétation et de composition.

La Commission artistique du Concours de Genève a désigné un groupe de disciplines instrumentales qu'il conviendra de programmer en alternance et de façon harmonieuse, respectant les traditions du Concours, les habitudes du public et les possibilités financières (deux ou trois disciplines) :

Piano, chant, alto, violoncelle, flûte, clarinette, quatuor à cordes, percussion.

Les concours de composition devront tenir compte des disciplines au programme du concours d'exécution suivant. A ce jour, le programme est donc le suivant :

Année	Disciplines
2013	Composition – œuvre pour flûte solo et ensemble
2014	Piano – Flûte
2015	Composition – œuvre pour chant et ensemble ou pour quatuor
2016	Chant – Quatuor – Clarinette (si possible)
2017	Composition – à déterminer

Si les apports financiers le permettent, il serait profitable de pouvoir, les années paires, programmer trois disciplines.

Prix de Composition
Il existe à Genève une grande tradition de composition, renforcée par l'activité de sa Haute Ecole de Musique : nombreux sont les créateurs d'ici et d'ailleurs qui ont pu ces dernières années suivre les cours d'Eric Gaudibert et maintenant de Michael Jarrell ou de Luis Naon. De leur côté, des institutions de premier plan tels l'Ensemble Contrechamps ou le Festival Archipel enrichissent et font connaître ce pôle de la musique moderne genevoise.
C'est dans ce cadre prestigieux que le Concours de Genève entend organiser son Prix de composition.

Ce Prix est hérité du défunt Prix de Composition Reine Marie-José, que les responsables ont remis en main du Concours fin 2008. Depuis, d'heureuses nouvelles ont permis à la Fondation du Prix Reine Marie José d'avoir de nouveau la possibilité de financer le prix fondé par la Reine, ce dont nous nous réjouissons. C'est bien sûr grâce à cet apport que nous pouvons prévoir un aussi riche événement autour de la composition.

Notre idée est d'organiser tous les deux ans un Prix de composition dont le sujet sera en rapport avec le concours d'interprétation musicale de l'année suivante. Exemple : composition pour flûte et ensemble en 2013 et Concours de flûte en 2014. L'œuvre primée sera ainsi également au programme du concours d'interprétation. Une façon de promouvoir à la fois un jeune compositeur et de façon générale la musique de notre temps.

Jurys
Une compétition musicale est par essence un jugement qualitatif. Pour en assurer la pertinence, l'indépendance et la qualité, la composition des jurys est primordiale.

Afin d'attirer à Genève non pas forcément les plus prestigieuses mais les plus compétentes des personnalités dans chacune des disciplines que nous traiterons, il conviendra rapidement d'adapter notre offre aux réalités du marché. Il faut en effet noter que nos tarifs n'ont pas évolué depuis près de 10 ans et qu'ils sont désormais bien en-dessous des normes usuelles. Il s'agit de passer rapidement d'une rémunération de Frs 300.- par jour à Frs 400.- ou même Frs 500.-

D'autre part, nous souhaitons fonctionner le plus souvent possible avec des Jurys de 9 membres pour les concours d'interprétation et de 7 membres pour ceux de composition, ce qui est plus conforme à notre tradition et plus à même de garantir l'objectivité du jugement. Ces chiffres sont toutefois relatifs suivant les disciplines.

Commandes d'œuvres nouvelles
Le Concours de Genève entend poursuivre sa longue pratique de commande d'œuvres nouvelles à des compositeurs suisses durant les prochaines années. A chaque édition, une nouvelle pièce sera commandée, avec le soutien de Pro Helvetia. Nous chercherons à développer cette mission en commandant des pièces pour chacune des disciplines programmées, à des compositeurs suisses mais également étrangers.

Concert et tournée des lauréats
Créé en 2003 grâce au dévouement de l'Association des Amis du Concours de Genève, qui en a trouvé le financement, le Concert des lauréats est devenu un rendez-vous régulier du printemps genevois. Il permet au Concours d'offrir à ses lauréats un écrin de prestige et une occasion supplémentaire de se produire.

Depuis 2011, le concert des lauréats est le premier pas d'une tournée de concerts, que nous avons l'ambition de produire en Europe et si possible outre-mer. Ce projet sera au cœur de notre activité les années impaires (sans concours d'interprétation) : il permet de mettre en valeur, de façon internationale, les lauréats du concours et le concours lui-même. Le concert et la tournée qui le suivra auront désormais lieu en novembre, à la période traditionnelle du Concours et s'insèreront dans un projet plus large de semaine du Concours de Genève.

A terme, et en fonction de nos moyens, des conférences de presse devront être organisées dans les villes partenaires.

Concerts à Genève
Notre ambition est de produire tous les deux ans à Genève, à la période traditionnelle du Concours (novembre-décembre), une série de concerts mettant en valeur les lauréats récents ou plus anciens du Concours de Genève. Ce mini-festival a pour but de démontrer la valeur, l'ancienneté et l'importance de notre compétition, en faisant entendre d'anciens lauréats devenus prestigieux, de jeunes artistes en pleine carrière ascendante et de plus jeunes récents gagnants.

Il est prévu d'avoir à chaque édition un concert de gala, si possible avec l'OSR, un ou deux concerts en récital, accompagnés par d'une part le concert des lauréats et d'autre part le concert final du Prix de composition : le tout formant, en l'espace d'une semaine ou d'une dizaine de jours, le « moment » Concours de Genève.

Début de carrière des lauréats
Nous poursuivrons ces prochaines années les actions entreprises depuis 2003 en faveur de nos lauréats, dont les spécificités sont les suivantes : mise à disposition de chacun des

lauréats du concours, pour une durée de deux ans, d'un service d'agent de concert, dont la mission est de leur trouver des engagements, mais également de les conseiller et les aider dans les premiers pas de leur carrière.

En fonction des ressources disponibles, nous tâcherons d'augmenter l'allocation disponible pour l'accomplissement de ces tâches, afin de servir au mieux les intérêts de nos lauréats.

Un autre des buts que nous chercherons à atteindre sera l'édition annuelle d'une brochure publicitaire de présentation des derniers lauréats – si possible assortie d'un CD d'enregistrements.

Activités pédagogiques

- Cours de maître
  Depuis 2007, le Concours de Genève organise chaque année un Cours de maître immédiatement après le concours, invitant l'un des membres de ses jurys à rester quelques jours de plus pour faire profiter de son enseignement les étudiants des Hautes Ecoles de Musique de Genève et de Lausanne, ainsi que quelques-uns des finalistes du Concours. Cette collaboration a porté ses fruits et le projet s'est enrichi, en 2011, d'un concert final enthousiasmant et apprécié du public.
  Ce projet se poursuivra durant les quatre prochaines années, y compris les années dévolues au prix de composition : un compositeur, ou un des interprètes de l'épreuve finale de composition, sera invité à rester à Genève pour donner un cours de maître.

- Médiation – écoles
  Sur un autre plan, le Concours a entrepris depuis quelques années des actions de médiation envers les élèves des écoles genevoises, et particulièrement les écoles de musique. Trois séries d'activités ont été proposées à leur intention :

    - une présentation des instruments en compétition, avec présence de participants au concours et interprétation d'œuvres au programme, notamment les œuvres imposées ;
    - accès offert à certaines séances du concours, avec préparation en amont des œuvres entendues ce jour-là ;
    - nouveauté en 2012 : un Prix des jeunes qui permettra au public scolaire d'exprimer lui aussi, comme le public adulte, ses préférences.

Autres objectifs

Image et présence du Concours.
Le Concours de Genève doit être un événement genevois de prestige et populaire : c'est à ces conditions qu'il conservera ses soutiens politiques et financiers. Un gros effort a déjà été consenti en termes de communication ces dernières années, qu'il convient de poursuivre lors de la période concernée. Un des objectifs fixés est de développer la présence du Concours en Ville de Genève durant la période des épreuves : affiches, oriflammes, drapeaux, autres manifestations.

La diffusion des épreuves du Concours sur internet (et/ou sur des chaînes de télévision) est un objectif que nous devons garder à l'esprit. Ce qui a été réalisé ces dernières années n'est pas automatiquement reconduit et de nouvelles négociations doivent être menées.

Dans le cadre de nos concerts donnés à l'étranger, il conviendra certainement d'organiser des conférences de presse dans les villes concernées, en profitant des représentations suisses ou d'autres facilités privées que nous pourrions solliciter.

Autres moyens d'affirmer l'image du Concours dans le monde musical international : l'adhésion de notre institution à de grands réseaux mondiaux tels que ISPA (International Society for Performing Arts) ou IAMA (International Artist Managers' Association). Ces réseaux sont les plus importants, car ils organisent chaque année une ou deux conférences où le concours trouverait de nombreuses bonnes raisons d'être présent.

Finalement, l'un de nos grands objectifs de la période sera d'améliorer la présence du Concours sur les réseaux sociaux, aujourd'hui incontournables : Facebook, Twitter, Linkedin, etc. Un travail à la fois simple et compliqué, qui demande réflexion et réactivité.

Développement des publics
A l'instar des autres institutions culturelles, il est logique que nous soyons jugés également sur l'affluence des publics aux épreuves du Concours, notamment aux épreuves finales – on se gardera en effet de tirer, pour des raisons évidentes, quelque conclusion que ce soit de l'affluence aux épreuves précédentes, dont la moitié a lieu en semaine et dans la journée.

Nous chercherons ces prochaines années à augmenter autant que possible le nombre de spectateurs, en travaillant sur des offres diversifiées et sur une communication plus travaillée. Un accent tout particulier sera mis sur le rajeunissement du public, grâce à des outils modernes tels que les réseaux sociaux et grâce à des offres ciblées.

Mise en valeur des archives
En 2014, à l'occasion des 75 ans de la création du Concours et pour sa 70e édition en 2015, nous avons entrepris la rédaction d'un livre sur l'histoire du Concours. Ce projet est lancé et sera financé en grande partie par une bourse de la HEM de Genève.

Quant au CD d'archives sonores qui doit l'accompagner, il sera soutenu par notre partenaire, Montres Breguet SA et réunira quelques-uns des meilleurs moments musicaux de notre histoire.

Quant au projet de mettre en ligne sur internet les archives du concours, il ne pourra se faire qu'avec l'apport de ressources supplémentaires : cela reste encore de la musique d'avenir.

Recherche de partenaires
Notre partenariat ave Breguet SA arrivera à son terme contractuel durant cette période quadriennale. Nous ferons bien sûr tout pour que la période soit prolongée et pour qu'un nouveau contrat soit signé. Néanmoins, il convient de se préparer à un retrait éventuel.

Par ailleurs, et quelle que soit l'issue de nos discussions avec Breguet SA, nous devons impérativement trouver de nouveaux soutiens sur la base de partenariats à long terme. Nous continuerons à nous y employer.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

PRODUITS	Comptes 2011 Chant/Quatuor	Conv. 2012 Piano/Flûte	Budget 2012 Piano	Budget 2013 Comp./Lauréats	Budget 2014 2 disciplines	Budget 2015 Comp./Lauréats	Budget 2016 2 disciplines
Recettes propres	**231'702**	**191'350**	**207'000**	**283'000**	**182'000**	**283'000**	**157'000**
Ventes de produits divers	517	1'500	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000
Billeterie	36'897	40'000	30'000	35'000	35'000	35'000	40'000
Taxes de participation	36'531	55'000	30'000	13'000	70'000	13'000	40'000
Encarts publicitaires	15'900	15'000	20'000	20'000	30'000	20'000	30'000
Recettes prix composition	45'000	0	20'000	80'000	20'000	80'000	20'000
Recettes prix spéciaux	3'000	15'000	6'000	0	6'000	0	6'000
Prestation en nature	8'000	4'850	8'000	2'000	8'000	2'000	8'000
Recettes concert	78'000	60'000	80'000	120'000	0	120'000	0
Recettes masterclasse	7'959	0	9'000	9'000	9'000	9'000	9'000
Subventions	**610'000**	**610'000**	**610'000**	**610'000**	**680'000**	**680'000**	**680'000**
DIP - Canton de Genève	250'000	250'000	250'000	250'000	300'000	300'000	300'000
Ville de Genève	360'000	360'000	360'000	360'000	380'000	380'000	380'000
Mécénat / Partenariat	**446'010**	**602'000**	**457'000**	**447'000**	**467'000**	**447'000**	**477'000**
Mécénat Montres Bréguet	320'000	325'000	320'000	320'000	320'000	320'000	320'000
Loterie Romande	30'000	60'000	50'000	50'000	50'000	50'000	60'000
Fondation Pro Helvetia	5'260	7'000	7'000	7'000	7'000	7'000	7'000
Mécénat LODH	0	30'000	0	0	0	0	0
Fondation Coromandel	10'000	80'000	0	0	0	0	0
Fondation Agape	10'000	0	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
Fondation Leenaards	0	20'000	20'000	0	20'000	0	20'000
Don Pictet	10'000	0	0	0	0	0	0
Mécénats divers	59'750	80'000	50'000	60'000	60'000	60'000	60'000
Prélèvement Capital anonyme							
TOTAL DES PRODUITS	**1'287'712**	**1'403'350**	**1'274'000**	**1'340'000**	**1'329'000**	**1'410'000**	**1'314'000**

CHARGES	Comptes 2011 Chant/Quatuor	Conv. 2012 Piano/Flûte	Budget 2012 Piano	Budget2013 Comp./Lauréats	Budget2014 2 disciplines	Budget2015 Comp./Lauréats	Budget2016 2 disciplines
Charges de production	**791'172**	**797'553**	**543'000**	**594'000**	**695'500**	**644'000**	**680'500**
Frais généraux, imprimés	55'312	37'653	39'000	19'000	37'500	19'000	44'500
Frais de publicité, communication, sponsors	161'166	113'000	103'000	91'000	116'000	91'000	116'000
Frais concours interprétation (1 ou 3 disc.)	264'341	380'500	177'000	0	359'000	0	337'000
Frais masterclasses	15'042		12'000	12'000	12'000	12'000	12'000
Personnels temporaires	30'402	46'400	18'500	1'000	36'000	1'000	36'000
Frais concours de composition	54'452	0	20'000	86'000	20'000	86'000	20'000
Frais concert et tournée lauréats	122'969	100'000	88'500	270'000	0	320'000	0
Frais lauréats et disques	97'488	120'000	85'000	115'000	115'000	115'000	115'000
Charges de personnel fixe	**422'234**	**462'686**	**475'600**	**493'000**	**500'000**	**500'000**	**500'000**
Personnels fixes	344'087	376'000	382'000	393'000	395'000	395'000	395'000
Charges sociales personnel fixe	78'148	86'686	93'600	100'000	105'000	105'000	105'000
Charges de fonctionnement	**141'697**	**137'812**	**140'400**	**149'700**	**155'196**	**152'713**	**158'254**
Loyers et charges des locaux administratifs	40'208	42'785	42'200	44'000	44'000	44'000	44'000
Frais administratifs / communications	85'003	84'027	85'200	85'700	90'896	88'109	93'341
Frais de représentation	16'486	11'000	13'000	20'000	20'300	20'605	20'914
Charges et produits financiers	**19'185**	**7'100**	**15'000**	**11'000**	**11'015**	**11'030**	**11'046**
Charges et produits exceptionnels	**9'498**	**0**	**10'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES CHARGES	**1'383'786**	**1'405'151**	**1'184'000**	**1'247'700**	**1'361'711**	**1'307'744**	**1'349'800**
TOTAL DES PRODUITS	**1'287'712**	**1'403'350**	**1'274'000**	**1'340'000**	**1'329'000**	**1'410'000**	**1'314'000**
RESULTAT	**-96'074**	**-1'801**	**90'000**	**92'300**	**-32'711**	**102'256**	**-35'800**
Evolution de la fortune au 31.12	-176'574		-86'574	5'726	-26'984	75'272	39'472

Convention de subventionnement 2013-2016 du Concours de Genève

Annexe 3 : Tableau de bord

Activités		*Statistique 2011*	2013	2014	2015	2016
Activités	Disciplines	2				
	Compositions	1				
	Tournées de concerts / nombre de concerts	3				
	Cours de maître	1				
Nombre d'inscriptions	1ère discipline	120				
	2e discipline	80				
Nombre de sélectionnés	1ère discipline	47				
	2e discipline	20 (x4)				
Nombre de candidats effectifs	1ère discipline	29				
	2e discipline	14				
	Composition	84				
Nombre de concerts diffusés à la TV, radio,...	Concerts diffusés en direct ou retransmis RTS/UER	3 (finales et concert)				
Nombre d'enregistrements	Enregistrements de CD, DVD	1				
Nombre de commandes à des artistes		1				

Public

Nombre d'auditeurs	Auditeurs lors des épreuves et finales du concours d'interprétation	2827				
	Auditeurs lors de la finale du concours de composition	(pas de finale)				
	Auditeurs lors des concerts à Genève et des tournées	1318				

Public scolaire

Elèves venus avec leur classe	Nombre d'élèves du primaire ayant assisté aux concerts					
	Nombre d'élèves du CO ayant assisté aux concerts					
	Nombre d'élèves du PO ayant assisté aux concerts					
	Autres : accompagnants, écoles privées, écoles de musique, Université, écoles françaises,...	*500*				
	Total des élèves	***500***	**0**	**0**	**0**	**0**
Visites scolaires DIP	Classes accueillies ou visitées dans le cadre d'opérations de médiation					

Convention de subventionnement 2013-2016 du Concours de Genève

Billetterie		*Statistique 2011*	2013	2014	2015	2016
Billets individuels plein tarif	Nombre de billets individuels	*465*				
Billets à prix réduit	Nombre de billets étudiants et moins de 25 ans	*74*				
	Nombre de billets 20 ans / 20 francs	*5*				
	Nombre de billets AVS / AI / chômeurs	*535*				
	Autres : professionnels, aînés, grouppements sociaux					
Billets sponsors		*voir ci-dessous*				
Billets servitudes		*voir ci-dessous*				
Invitations	Nombre de billets gratuits	*1817*				
Total	Total des billets	***2896***	0	0	0	0

Ressources humaines

Personnel administratif et technique (fixe)	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	3.05				
	Nombre de personnes	4				
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	2				
	Nombre de personnes	12				
Jury	Nombre de jours	10/7 (quatuor)				
	Nombre de personnes	8/7 (quatuor)				
Stagiaires et apprentis	Nombre de semaines par année	8				
	Nombre de personnes (civilistes, apprentis, stages HETSR...)	1				

Finances

Charges de production	(Charges de production + charges de promotion)	791'172				
Charges de fonctionnement	(Pers.fixe y.c.musiciens + frais fixes + amortissement)	592'614				
Billetterie	Recettes de billetterie	36'897				
Autres recettes	(Fondations + dons + sponsoring + vente droits + recettes diverses)	640'815				
Subventions liées à la convention	Subventions Ville + Etat (y.c. subv. en nature)	610'000				
Charges totales		**1'383'786**	**0**	**0**	**0**	**0**
Recettes totales		**1'287'712**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat d'exploitation	Résultat net	***-96'074***				
Part des charges de production	Charges de production / charges totales	57%				
Part des charges de fonctionnement	Charges de personnel et de fonctionnement / charges totales	43%				
Part d'autofinancement	Billetterie + fondations + recettes diverses / recettes totales	53%				

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	En annexe, liste détaillée des actions
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable	En annexe, liste détaillée des actions

Convention de subventionnement 2013-2016 du Concours de Genève

Réalisation des objectifs		***valeurs cibles***	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Objectif 1: Organiser au moins 2 concours d'interprétation tous les deux ans						
Nombre d'inscriptions		120 (total)				
Nombre d'auditeurs	Nombre d'auditeurs lors des épreuves et des finales	3'000				
Jurés	En annexe, liste des jurés	18 (total)				
commentaires : concernant le nombre d'inscriptions, le chiffre de 120 est à prendre avec prudence. En effet, les disciplines programmées sont par nature très différentes. Il s'agit bien donc là d'une moyenne. Le nombre de jurés, lui, présente un idéal. Suivant les disciplines (quatuor par ex.), il n'est pas opportun ni même réaliste de réunir 9 éminents spécialistes.						
Objectif 2: Organiser tous les deux ans un concours de composition						
Nombre de participants reçus		140				
Nombre d'auditeurs lors de la finale		200				
commentaires : la finale du Prix de composition sera en 2013 une nouvelle expérience. Difficile de faire des comparaisons. S'agissant de musique contemporaine, 200 spectateurs représente déjà une très belle audience.						
Objectif 3: Développer la promotion des lauréats						
Nombre de concerts organisés	Concerts organisés par le Concours	4				
Nombre de concerts proposés	Concerts proposés aux lauréats	45				
Nombre d'auditeurs	Auditeurs lors des concerts des lauréats organisés par le concours	1'000				
commentaires : sous réserve des moyens financiers (qui sont en grande partie à trouver), nous pouvons tenir l'objectif de concerts organisés par nos soins. Pour les concerts proposés, on se méfiera des automatismes: suivant les instruments, les opportunités sont très différentes. Le nombre d'auditeurs est à prendre pour l'ensemble des concerts organisés.						
Objectif 4: Retrouver l'équilibre budgétaire						
Fonds propres		retour à des FP > 0 dès 2015				
commentaires : notre cible est de retrouver l'équilibre budgétaire à fin 2013. Nous espérons ensuite pouvoir reconstituer des fonds propres suffisants à fin 2015.						

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2016.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
   - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21);
   - qualité de la collaboration entre les parties;
   - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.

2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
   - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
   - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.

3. La **réalisation des objectifs et des activités du Concours** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Etat de Genève :

Monsieur Marcus Gentinetta, conseiller culturel
Madame Marie-Anne Falciola Elongama, responsable financière
DIP - Service cantonal de la culture
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriels :

marcus.gentinetta@etat.ge.ch
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Tél. : 022 546 66 70
Fax : 022 546 66 71

Ville de Genève :

Monsieur Jacques Ménétrey, conseiller culturel
Département de la culture et du sport
Service culturel
Case postale 10
1211 Genève 17

Courriel : jacques.menetrey@ville-ge.ch

Tél. : 022 418 65 70
Fax : 022 418 65 71

Concours de Genève :

Monsieur Didier Schnorhk, secrétaire général
Concours de Genève
Boulevard Saint-Georges 34
1205 Genève

Courriel : schnorhk@concoursgeneve.ch

Tél. : 022 328 62 08
Fax : 022 328 43 66

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Durant cette période, le Concours devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus** tard le 30 avril, le Concours fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
   - les états financiers révisés;
   - le rapport des réviseurs;
   - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3;
   - le rapport d'activités de l'année écoulée;
   - le plan financier 2013-2016 actualisé si nécessaire.

2. Le **31 octobre 2015** au plus tard, le Concours fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2017-2020.

3. **Début 2016**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.

4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2016**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2016**.

Annexe 7 : Statuts du Concours, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation

STATUTS

Teneur dès le 15 janvier 2007

Chapitre I : Dénomination, surveillance, siège, durée, but

Article premier : Dénomination

Sous la dénomination « Concours de Genève – Geneva International Music Competition », il existe une fondation sans but lucratif, régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 80 et suivants du Code Civil Suisse. Cette fondation a succédé à la Fondation « CIEM Genève - Concours International d'Exécution Musicale » (créée par acte constitutif du 22 avril 1998) selon modifications de ses statuts en date du 23 août 2004, enregistrées en date du 1er novembre 2004.

Article 2 : Surveillance

Elle est placée sous la surveillance de l'Autorité cantonale compétente et inscrite au Registre du commerce.

Article 3 : Siège, durée

Le siège de la Fondation est à Genève. Sa durée est indéterminée.

Article 4 : But

La Fondation a pour but principal d'organiser annuellement un concours d'exécution musicale pluridisciplinaire ouvert sans distinction de sexe, religion, race ou nationalité à tous les jeunes musiciens présentant les qualités musicales nécessaires et de récompenser les plus méritants d'entre eux afin de favoriser l'éclosion de leur talent et de faciliter le début de leur carrière professionnelle.

À ces fins, les activités de la Fondation visent notamment à :

a) Mettre en place et assurer l'organisation matérielle et financière des différentes épreuves des concours ;

b) Choisir des jurys compétents et de haut niveau ;

c) Choisir une programmation exigeante et originale des épreuves, ouverte également à la musique contemporaine et aux compositeurs suisses ;

d) Assurer, dans la mesure du possible, le suivi des lauréats en leur offrant notamment pendant une période limitée des possibilités d'engagements en Suisse et à l'étranger ainsi que des enregistrements de disques ;

e) Collaborer avec toutes les institutions musicales locales, nationales ou internationales et autres organisations faîtières lui permettant de développer à la fois son image, son rayonnement et la poursuite de ses buts artistiques, en particulier le soutien aux lauréats dans les débuts de leur carrière ;

f) Collaborer de manière étroite, sur le plan local, avec l'Association des Amis du Concours de Genève pour tout ce qui touche à l'accueil et l'hébergement des candidats ainsi qu'à l'organisation d'événements ponctuels et au rayonnement du Concours.

Chapitre II : Ressources financières

Article 5 : Dotation

La Fondation a été dotée lors de sa constitution des actifs et des passifs de l'association « Concours International d'Exécution Musicale – Genève », à Genève, soit selon bilan arrêté au 31 décembre 1997 présentant :

- un actif brut de trois cent quarante-cinq mille sept cent quarante-six francs et cinquante-deux centimes (CHF 345'746,52) ;
- un passif envers les tiers de cent cinquante-deux mille cent quarante francs et soixante-deux centimes (CHF 152'140,62) ;
- soit un actif net de cent nonante-trois mille six cent cinq francs et nonante centimes (CHF 193'605,90).

Article 6 : Ressources financières

La Fondation peut procéder à toutes opérations financières en rapport avec son but et solliciter ou recueillir les fonds nécessaires à l'accomplissement de celui-ci.

Les ressources financières de la Fondation sont constituées par :

a) les subventions des pouvoirs publics ;

b) les dons, legs, contributions et autres biens qu'elle peut recevoir d'entreprises ou de particuliers, pour autant que les fonds recueillis ne soient grevés d'aucune charge ou condition incompatible avec le but de la Fondation ni avec les valeurs politiques fondamentales des collectivités publiques genevoises ;

c) les revenus de sa fortune telle que découlant du bilan comptable ;

d) les produits des manifestations qu'elle organise et ceux de la vente éventuelle de publications et/ou de disques.

La Fondation ne peut s'engager que dans la mesure correspondant aux moyens dont elle dispose et sur lesquels elle peut raisonnablement compter.

Chapitre III : Organes

Article 7 : Organes

Les organes de la Fondation sont :

A. Le Conseil de Fondation

B. Le Bureau du Conseil de Fondation

C. Le Réviseur des comptes

A. Le Conseil de Fondation

Article 8 : Composition

Le Conseil de Fondation est composé d'un minimum de sept membres choisis en fonction de leurs compétences dans les domaines nécessaires à la bonne marche de la fondation. Il compte, en principe, parmi ses membres au moins un représentant :

- du Conservatoire de Musique de Genève
- de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande
- du Grand Théâtre de Genève
- du Comité des Amis du Concours, en la personne de son Président.

Le Conseil de Fondation peut décider de s'élargir en tout temps à d'autres membres (personnes physiques) ainsi qu'à des représentants des partenaires expressément désignés (personnes morales) dont les activités sont compatibles avec son but et à même de renforcer son image et l'efficacité de son travail.

Les membres du Conseil sont tenus au secret de fonction.

Article 9 : Remplacement des membres

Le Conseil de Fondation pourvoit au remplacement de ses membres par cooptation.

Article 10 : Durée du mandat

Les membres (personnes physiques et représentants des personnes morales) du Conseil de Fondation sont désignés pour une période de quatre ans à compter du jour de leur entrée en fonction effective, renouvelable deux fois au maximum.

Le Conseil peut décider, à la majorité qualifiée des ⅔ de ses membres, d'une prolongation unique et supplémentaire de quatre ans.

La limite d'âge est fixée à 75 ans révolus. Si celle-ci intervient au cours d'une période de quatre ans, cette dernière prend fin à cette échéance pour le membre concerné. Le Conseil, à titre exceptionnel, peut néanmoins décider, toujours à la majorité qualifiée des ⅔ de ses membres, de l'autoriser à poursuivre ses activités jusqu'à l'échéance de ladite période.

Article 11 : Attributions

Le Conseil de Fondation est l'organe suprême et stratégique de la fondation. Sous réserve des compétences de l'Autorité de surveillance, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la Fondation.

Il est chargé notamment :

a) de prendre, d'une manière générale, toutes mesures nécessaires à l'administration de la fondation et d'autoriser tous actes entrant dans le cadre de l'activité de celle-ci ;

b) de constituer son Bureau en désignant parmi ses membres, pour une année, le Président, le Vice-président, le Trésorier et le Président de la Commission artistique, dont les mandats sont immédiatement renouvelables dans les limites prévues à l'article 10 ci-dessus ;

c) de contrôler l'activité de la Fondation sur les plans administratif et financier ;

d) de désigner le Secrétaire général de la Fondation et d'établir son cahier des charges ;

e) de désigner une Commission artistique permanente chargée d'assurer l'organisation musicale du Concours ainsi que d'autres commissions, groupes de travail ad hoc ou experts en fonction des objets qu'il juge nécessaires ;

f) de représenter la Fondation auprès des Autorités et à l'égard des tiers publics ou privés ;

g) d'engager le personnel fixe utile à la bonne marche de la Fondation, de fixer les salaires et d'établir les cahiers des charges et les organigrammes nécessaires ;

h) de se prononcer sur toutes les transactions et actions judiciaires relatives aux intérêts de la Fondation ;

i) d'approuver le budget annuel, les comptes de la Fondation et le rapport de gestion annuel du Secrétaire général, ainsi que de prendre acte du rapport du Réviseur des comptes ;

j) de donner décharge au Bureau pour sa gestion ;

k) d'édicter les règlements nécessaires à la bonne marche de la Fondation et de les soumettre à l'Autorité de surveillance ;

l) de signer les conventions, accords et contrats nécessaires avec les Autorités et les tiers publics ou privés permettant d'assurer la bonne marche financière, administrative et artistique de la Fondation ;

m) de gérer les fonds à disposition de la Fondation ;

n) de définir la stratégie d'information et de communication de la Fondation en liaison avec le Bureau et le Secrétaire général ;

o) d'arrêter les disciplines du Concours et d'en approuver le projet d'organisation (programmes, règlements, composition des jurys et budgets) en liaison avec le Secrétaire général et la Commission artistique ;

p) de nommer le Réviseur des comptes ;

q) de mettre en place les procédures d'évaluation de son mode de fonctionnement et de vérifier si les mesures qu'il a décidées sont toujours en adéquation avec les buts poursuivis.

Article 12 : Délégation

Le Conseil de Fondation délègue à son Bureau une partie de ses compétences dans le cadre d'un Règlement général d'organisation soumis à l'approbation de l'Autorité de surveillance.

Celui-ci précise en particulier les attributions respectives du Conseil, du Bureau, du Secrétaire général, de la Commission artistique et définit leurs rapports réciproques ainsi que ceux qu'ils entretiennent avec les Autorités et les tiers publics ou privés.

Article 13 : Représentation et signature

La Fondation est valablement représentée et engagée envers les Autorités et les tiers publics ou privés par la signature collective à deux du Président, ou du Vice-président, ou du Trésorier avec le Secrétaire général. Ce dernier peut être autorisé par le Conseil à signer seul dans les limites précises et selon les modalités qui lui sont fixées par le Règlement général d'organisation et son cahier des charges.

En outre, le Conseil peut conférer procuration individuelle, sous la responsabilité du Secrétaire général, à des membres du secrétariat, selon les nécessités du moment et dans les limites fixées par le Règlement général d'organisation et les règlements particuliers. Cette délégation de pouvoir est révocable en tout temps.

Article 14 : Convocation

Le Conseil de Fondation se réunit au minimum quatre fois l'an et aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige.

Sauf en cas d'urgence motivée, il est convoqué par écrit, ou par courrier électronique, au moins cinq jours d'avance par le Président (à défaut, le Vice-président) ou par une demande écrite de trois autres membres du Conseil au moins.

La convocation est assortie d'un ordre du jour.

Article 15 : Délibérations

Le Conseil de Fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité absolue des membres, y compris le Président (à défaut, le Vice-président), sont présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil est immédiatement reconvoqué conformément à l'article 14 ci-dessus et il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, sous réserve des articles 10 ci-dessus, 27, 29 et 30 ci-dessous. En cas d'égalité des voix, celle du Président (à défaut, du Vice-président) est prépondérante.

Article 16 : Procès-verbal

Les délibérations du Conseil de Fondation sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président (à défaut, par le Vice-président) et un autre membre dûment désigné faisant office de secrétaire.

Article 17 : Rémunérations

Les membres du Conseil de Fondation ne reçoivent pas de rémunération pour leur fonction.

Demeurent réservés le remboursement de leurs frais et le paiement des honoraires dus aux membres agissant en qualité de mandataires professionnels.

B. Le Bureau du Conseil de Fondation

Article 18 : Composition

Le Bureau du Conseil de Fondation est composé de quatre membres désignés pour une période d'une année, conformément à l'article 11, alinéa 2, lettre « b » ci-dessus, soit le Président, le Vice-président, le Trésorier et le Président de la Commission artistique.

Article 19 : Attributions

Le Bureau du Conseil de Fondation contrôle l'activité du Secrétariat général et prend toutes dispositions utiles à la gestion courante de la Fondation.

Il exerce, en outre, les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil de Fondation conformément à l'article 12 ci-dessus et prépare les séances de ce dernier.

Article 20 : Convocation

Le Bureau du Conseil de Fondation se réunit au minimum huit fois l'an et aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige.

Sauf en cas d'urgence motivée, il est convoqué, par écrit ou par courrier électronique, au moins cinq jours d'avance, par le Président (à défaut, le Vice-président).

La convocation est assortie d'un ordre du jour.

Article 21 : Délibérations

Le Bureau du Conseil de Fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité absolue de ses membres, y compris le Président (à défaut, le Vice-président), sont présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Bureau est immédiatement reconvoqué, conformément à l'article 20 ci-dessus et il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président (à défaut, du Vice-président) est prépondérante.

Article 22 : Procès-verbal

Les délibérations du Bureau sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président (à défaut, par le Vice-président) et un autre membre du Bureau dûment désigné faisant office de secrétaire.

Les procès-verbaux sont transmis à l'ensemble des membres du Conseil de Fondation pour information.

C. Le Réviseur des comptes

Article 23 : Exercice annuel

L'exercice annuel commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre suivant. A la date de clôture des comptes, un bilan et un compte de pertes et profits sont présentés par le Secrétaire général en liaison avec le Trésorier.

Article 24 : Réviseur des comptes

Le Réviseur des comptes est choisi par le Conseil de Fondation conformément à l'article 11, alinéa 2, lettre « p » ci-dessus, en dehors de ses membres, de son personnel, des membres des commissions et groupes de travail ou experts désignés par lui conformément à l'article 11, alinéa 2, lettre « e » ci-dessus.

Il doit être soit un expert comptable diplômé, soit une fiduciaire affiliée à la Chambre fiduciaire ou à l'Union suisse des fiduciaires.

Il est nommé pour une année et est immédiatement rééligible. La durée totale du mandat n'excède pas, en principe, cinq ans.

A la fin de chaque exercice, il établit un rapport écrit qui est soumis au Conseil de Fondation qui en prend acte.

Chapitre IV : Secrétariat général, commissions

Article 25 : Secrétaire général

Le Secrétaire général traite les affaires courantes et exécute les décisions du Conseil de Fondation et de son Bureau. Il est responsable de la bonne marche artistique, administrative et financière du secrétariat et prépare notamment, en liaison avec le Trésorier et à l'attention du Conseil de Fondation, le bilan et le compte de pertes et profits ainsi que le projet de budget annuel. Il établit le rapport de gestion et le projet d'organisation des concours (celui-ci en liaison avec la Commission artistique).

Il reçoit une rémunération fixée par le Conseil de Fondation qui établit son cahier des charges.

Il assiste aux séances du Conseil de Fondation et du Bureau avec voix consultative.

Il est également membre de droit, avec voix délibérative, de la Commission artistique et peut être appelé à siéger, avec voix délibérative ou consultative, selon les cas, dans les autres commissions ou groupes de travail constitués par le Conseil de Fondation, conformément à l'article 11, alinéa 2, lettre « e » ci-dessus.

Article 26 : Commissions

Le Conseil de Fondation désigne une Commission artistique permanente chargée d'assurer l'organisation musicale du Concours conformément à l'article 11, alinéa 2, lettre « e » ci-dessus.

La Commission artistique est composée de **cinq membres au moins** qui, à l'exception de deux membres au moins, dont son Président, ne sont pas membres du Conseil de Fondation.

Le Secrétaire général est membre de droit de la Commission dont il assure à titre permanent le secrétariat. Il a voix délibérative.

L'organisation particulière de la Commission et son mode de fonctionnement sont précisées dans le Règlement général d'organisation de la Fondation.

Le Conseil de Fondation peut constituer également d'autres commissions ou groupes de travail ad hoc en fonction des objets qu'il juge nécessaires.

Les membres de la Commission artistique ou d'autres éventuelles commissions et groupes de travail ne reçoivent pas de rémunération pour leur fonction. Demeurent réservés le remboursement de leurs frais et le paiement des honoraires dus aux membres agissant en qualité de mandataires professionnels.

Chapitre V : Exclusion, démission, modification des statuts, dissolution, liquidation, dispositions transitoires

Article 27 : Exclusion

L'exclusion d'un membre du Conseil de Fondation ne peut être prononcée qu'à une majorité qualifiée des ⅔ de ses membres.

Le Conseil de Fondation en informe l'Autorité de surveillance.

Article 28 : Démission

Tout membre du Conseil de Fondation peut démissionner moyennant un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée adressée au Président du Conseil de Fondation.

Article 29 : Modification des statuts

Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité qualifiée des $^2/_3$ des membres du Conseil de Fondation et soumise à l'Autorité de surveillance pour approbation définitive.

Article 30 : Dissolution

Au cas où la Fondation ne pourrait plus continuer son activité, le Conseil devra en informer l'Autorité de surveillance par un rapport écrit et motivé et obtenir son approbation. De plus, il ne pourra adopter une proposition de dissolution qu'à une majorité qualifiée des ⅔ de ses membres, convoqués spécialement à cet effet au minimum un mois d'avance par écrit ou par courrier électronique.

Si une première convocation ne réunit pas le nombre nécessaire de membres, une nouvelle convocation est envoyée à ceux-ci dans les trente jours qui suivent la première. Le Conseil peut décider alors la dissolution à une majorité qualifiée des ⅔ des membres présents quel que soit leur nombre.

Si les circonstances ou les événements le justifient, la Fondation sera dissoute conformément aux articles 88 et 89 du Code Civil Suisse.

Article 31 : Liquidation

En cas de dissolution de la Fondation, sa fortune sera remise à une autre institution musicale genevoise, mais ne pourra en aucun cas faire retour aux fondateurs ni être utilisée en tout ou partie et de quelque manière que ce soit à leur profit.

La liquidation sera opérée par les soins du Conseil de Fondation sous le contrôle exprès de l'Autorité de surveillance.

Article 32 : Dispositions transitoires

Ces nouvelles dispositions (3ème version des statuts initiaux) annulent et remplacent celles contenues dans les statuts modifiés adoptés en date du 23 août 2004, et enregistrés le 1er novembre 2004 (2ème version des statuts initiaux), qui deviennent de ce fait caducs dans leur intégralité.

Elles entrent immédiatement en vigueur à la date de leur adoption par l'Autorité de surveillance, les actuels organes de la Fondation étant alors reconduits sans autre dans leur fonction pour une première période quadriennale (Conseil), respectivement pour une année (Bureau et Contrôle des comptes).

Les dates d'entrées en fonction effectives en qualité de membres ayant eu lieu sous l'empire de la première version des statuts (dès le 22 avril 1998) et ultérieurement sont prises en compte pour le calcul de la durée totale des nouveaux mandats conformément aux articles 10, alinéa 1 et 24, alinéa 3 ci-dessus.

REGLEMENT GENERAL D'ORGANISATION

Teneur dès le 15 janvier 2007

Chapitre I : Préambule

Vu les statuts modifiés du Concours de Genève adoptés par son Conseil de Fondation en date du 25 septembre 2006, et approuvés par l'Autorité de surveillance compétente en date du 15 janvier 2007 ;

vu l'article 11, alinéa 2, lettre « k » desdits statuts prescrivant que le Conseil de Fondation est chargé notamment d'édicter les règlements nécessaires à la bonne marche de la Fondation et de les soumettre à l'Autorité de surveillance ;

vu, en particulier, l'article 12 desdits statuts prescrivant ce qui suit :

> « *Le Conseil de Fondation délègue à son Bureau une partie de ses compétences dans le cadre d'un Règlement général d'organisation soumis à l'approbation de l'Autorité de surveillance. Celui-ci précise en particulier les attributions respectives du Conseil, du Bureau, du Secrétaire général, de la Commission artistique et définit leurs rapports réciproques ainsi que ceux qu'ils entretiennent avec les Autorités et les tiers publics ou privés.* »

Chapitre II : Tâches et compétences du Conseil de Fondation

Article premier : En général

Le Conseil, en sa qualité statutaire d'organe suprême et stratégique de la Fondation, décide de l'orientation générale du Concours de Genève et détermine son mode de gestion et d'organisation, notamment dans les domaines administratif, financier et artistique, ainsi que les relations du Concours avec les Autorités, le public et les médias, conformément aux attributions qui lui sont conférées par l'article 11 des statuts.

Demeurent réservés les pouvoirs qui appartiennent légalement et statutairement à l'Autorité de surveillance.

Article 2 : Relations avec les Autorités

Le Conseil représente, d'une manière générale, la Fondation auprès des Autorités et notamment à l'égard des Autorités municipales de la Ville de Genève et des Autorités cantonales.

Pour les affaires courantes intéressant la gestion et l'administration du Concours, les relations avec les Autorités et services municipaux, cantonaux, fédéraux ou, le cas échéant, étrangers, sont assurées par le Bureau ou la Présidence ou encore le Secrétariat général, selon la nature et l'importance des objets et en fonction des dispositions édictées par le présent Règlement et les cahiers des charges en vigueur.

Le Conseil conserve, en tout temps, son droit d'information.

Article 3 : Disciplines et activités du Concours / Budgets et comptes

Le Conseil se prononce sur les disciplines et le programme d'activités ainsi que sur toutes les manifestations annexes entrant dans les buts du Concours.

Il en assume la responsabilité et les budgets afférents.

Le budget annuel est soumis à son approbation finale dans les délais ci-dessous :

- au plus tard le 30 novembre : le budget provisoire de l'exercice commençant le 1er janvier suivant
- au plus tard le 15 mars : le budget définitif de l'exercice en cours, qui doit être transmis en particulier aux Autorités subventionnantes.

Le Conseil adopte également les documents qui clôturent, à la date du 31 décembre, l'exercice écoulé, soit le rapport de gestion, le bilan, le compte de pertes et profits et prend acte du rapport du Réviseur des comptes, ce au plus tard le 15 mars de l'année suivante. Si les délais mentionnés ci-dessus ne peuvent exceptionnellement pas être respectés, le Bureau doit motiver vis-à-vis du Conseil les raisons de ce retard.

Article 4 : Nomination du Réviseur des comptes et contrôles supplémentaires

Le Conseil nomme, chaque année, et pour la durée d'un exercice statutaire (soit du 1er janvier au 31 décembre), le Réviseur des comptes de la Fondation, conformément à l'article 24 des statuts.

Le Conseil reçoit, à l'issue de chaque exercice, le rapport écrit de ce dernier, dont il prend acte. Il peut, s'il le juge opportun, charger le Réviseur des comptes de pratiquer, en cours d'exercice, des contrôles particuliers ou généraux de la gestion financière du Concours, notamment en établissant des situations comptables intermédiaires, et de lui remettre un rapport écrit de ces opérations. Il peut également charger de cette mission une fiduciaire tierce ou un autre expert agréé.

Demeure réservé le droit de l'Autorité de surveillance de pratiquer ou d'ordonner elle-même, en tout temps, des contrôles de la gestion financière et, notamment, d'en charger le Réviseur des comptes de la Fondation.

Article 5 : Signatures autorisées

Signatures sociales

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, la Fondation est valablement représentée et engagée envers les Autorités et les tiers privés ou publics par la signature collective à deux du Président, ou du Vice-président, ou du Trésorier avec le Secrétaire général. Demeure réservée la « petite signature » définie à l'alinéa 2 lettre c) ci- après.

La signature sociale est exercée dans les limites ci-dessous :

a) Pour l'engagement du Secrétaire général, sont autorisés à signer :
   - le Président (ou à défaut le Vice-président) et le Trésorier

b) Pour les affaires de première importance, telles que l'engagement du personnel fixe, les contrats de diffusion audiovisuelle, les contrats de production de concerts et d'enregistrement de disques, l'organisation de concerts, les contrats de parrainage et de mécénat ainsi que tout engagement dont la valeur excède CHF 10'000 par objet ou CHF 20'000 par année, sont autorisés à signer :
   - d'une part : le Président ou le Vice-président ou le Trésorier
   - et d'autre part : le Secrétaire général

c) Pour les affaires d'exploitation courante touchant à la gestion quotidienne du secrétariat, notamment l'achat de matériel et de fournitures, les contrats d'entretien, l'engagement du personnel temporaire, la location de salles et d'instruments et d'une

manière générale toute dépense n'excédant pas CHF 10'000 par objet ou CHF 20'000 par exercice annuel, et pour autant que ces dépenses entrent dans le cadre du budget, est autorisé à signer :

- le Secrétaire général signant à titre individuel (« petite signature »)

d) Sous sa responsabilité et avec le consentement préalable et écrit du Président ou du Vice-président ou du Trésorier, le Secrétaire général peut déléguer cette « petite signature » individuelle à ses collaborateurs pour des objets particuliers et d'importance mineure. Cette délégation est révocable en tout temps.

Les délégations de signatures sociales définies ci-dessus selon les lettres a), b) et c) sont accordées par le Conseil.

Dans le cas où, à un moment donné, il n'existerait aucun Secrétaire général en mesure d'exercer la signature sociale selon les dispositions ci-dessus, les engagements de la Fondation seraient alors, et à titre provisoire, souscrits par la signature collective à deux du Président, du Vice-président ou du Trésorier.

Signatures auprès des établissements bancaires et de l'Office des chèques postaux

Pour les opérations effectuées sur les comptes ouverts au nom de la Fondation auprès d'établissements bancaires, sont autorisés à signer, collectivement à deux, le Président, le Vice-président, le Trésorier et le Secrétaire général.

Pour les opérations effectuées sur les comptes ouverts auprès de l'Office des chèques postaux, sont autorisés à signer, collectivement à deux, le Président, le Vice-président, le Trésorier et le Secrétaire général.

S'agissant des paiements effectués d'une manière électronique, sont autorisés à libérer les paiements : le Secrétaire général et le Trésorier ou à défaut le Président.

La délégation de cette signature à des collaborateurs n'est pas autorisée à moins que le Bureau n'en décide autrement.

Article 6 : Engagement de personnel

a) Secrétaire général

Engagement par le Conseil de Fondation au moyen d'un contrat de droit privé, après qu'il aura pris connaissance du préavis obligatoirement formulé par le Bureau.

Le Conseil de Fondation établit le cahier des charges et fixe les conditions d'engagement et de salaire du Secrétaire général après avoir pris également connaissance des propositions formulées par le Bureau.

b) Personnel fixe

Engagement par le Conseil de Fondation au moyen de contrats de droit privé après qu'il aura pris connaissance du préavis obligatoirement formulé par le Bureau.

Le Conseil de Fondation établit les cahiers des charges et fixe les conditions d'engagement et de salaire après avoir pris également connaissance des propositions formulées par le Bureau.

c) Personnel temporaire

Engagement, au moyen de contrats de droit privé, et dans le cadre du budget, par le Secrétaire général, qui fixe directement les conditions d'engagement et de salaire /

indemnités ainsi que les horaires et les tâches du personnel concerné conformément aux règles édictées par l'article 7 ci-dessous.

Le Secrétaire général informe le Bureau des engagements auxquels il procède.

Article 7 : Conditions d'engagement

Le Conseil de Fondation et le Secrétaire général, dans le cadre de leurs compétences respectives, prennent pour base des conditions d'engagement du personnel les règles et usages définis par l'expérience et, d'une manière générale, les législations cantonales et fédérales en vigueur.

Pour ce qui a trait en particulier aux horaires de travail, aux salaires, indexations et primes, aux charges sociales, aux assurances, à la prévoyance professionnelle, aux heures supplémentaires, aux vacances et aux évaluations en cours d'emploi, ils appliquent, dans la mesure du possible, à responsabilités égales et sous réserve des spécificités des cahiers des charges et des fonctions propres au Concours, les dispositions cantonales ainsi que les conventions collectives et règlements de travail de branches en vigueur à Genève.

Ces dispositions ne concernent pas les honoraires-cachets versés aux artistes et aux jurés qui doivent être conformes à l'usage des milieux concernés et font l'objet de contrats particuliers.

Pour le personnel soumis à la prévoyance professionnelle, celui-ci est affilié à la Caisse de prévoyance du personnel du Conservatoire de Musique de Genève, selon les dispositions du Règlement de cette dernière.

Toutes modifications des contrats et des conditions d'engagement initiales pour le personnel fixe sont soumises pour approbation au Conseil de Fondation par les soins du Secrétaire général, avec préavis obligatoire du Bureau. Pour les cas relevant directement des compétences du Secrétaire général, ce dernier en informe le Bureau.

Article 8 : Évaluations des performances

Les prestations du Secrétaire général et du personnel fixe font l'objet d'évaluations périodiques par les soins du Bureau de la Fondation ou d'un de ses membres qui en informe le Conseil conformément à l'article 11, alinéa 2, lettre « q » des statuts.

Article 9 : Litiges avec les tiers

En cas de litige, de forme judiciaire ou non, entre le Concours et un tiers public ou privé, la compétence pour décider de la procédure et de la solution (y compris toute transaction et toute action judiciaire) appartient au Conseil de Fondation dès que le litige porte sur une réclamation excédant, en capital, la somme de CHF 5'000.- par objet ou de CHF 10'000.- par exercice annuel.

Pour les réclamations non pécuniaires et les réclamations pécuniaires portant sur des montants inférieurs aux sommes mentionnées ci-dessus, la compétence appartient au Bureau.

Dans tous les cas, le Secrétaire général est consulté au préalable.

Chapitre III : Tâches et compétences du Bureau du Conseil

Article 10 : En général

Le Bureau du Conseil veille constamment à la bonne gestion du Concours et contrôle l'activité du secrétariat.

Il reçoit les rapports, oraux ou écrits, du Secrétaire général et de ses collaborateurs et leur donne, le cas échéant, les instructions qu'il estime opportunes dans le respect de leurs cahiers des charges et du présent Règlement.

Article 11 : Compétences déléguées

En application de l'article 12 des statuts de la Fondation et conformément au chapitre II du présent Règlement, le Bureau exerce en particulier, par délégation du Conseil de Fondation, les compétences suivantes :

a) relations, pour les affaires courantes intéressant la gestion et l'administration du Concours, avec les Autorités et services municipaux, cantonaux, fédéraux ou, le cas échéant, étrangers, conformément à l'article 2, alinéa 2 ci-dessus. Le Bureau peut, pour l'exécution pratique de ces tâches, confier tout ou partie de ces relations au Président ou au Secrétaire général, selon la nature et l'importance des objets ;

b) autorisation préalable et écrite au Secrétaire général de déléguer, en tout ou partie, sa signature individuelle (« petite signature ») à un ou plusieurs de ses collaborateurs conformément à l'article 5, alinéa 2, lettre « d » ci-dessus ;

c) préavis au Conseil de Fondation concernant l'engagement du Secrétaire général conformément à l'article 6, lettre « a » ci-dessus et l'établissement de son cahier des charges ainsi que la fixation de ses conditions d'engagement et de salaire ;

d) préavis au Conseil de Fondation concernant l'engagement de personnel fixe conformément à l'article 6, lettre « b » ci-dessus et la fixation des conditions d'engagement et de salaire ainsi que l'établissement des cahiers des charges et organigrammes nécessaires ;

e) préavis au Conseil de Fondation concernant la nomination des membres supplémentaires permanents de la Commission artistique conformément à l'article 21, alinéa 1, lettre « c » ci-dessous ;

f) approbation des modifications des contrats et des conditions d'engagement du personnel fixe conformément à l'article 7, alinéa 5 ci-dessus ;

g) évaluations périodiques des prestations du secrétaire général et du personnel fixe conformément à l'article 8 ci-dessus ;

h) approbation et évaluations périodiques des mandats extérieurs, notamment ceux prévus aux articles 33, alinéa 3, 38, alinéa 3 et 41, alinéa 2 ci-dessous ;

i) examen, décision et règlement de tous litiges entre le Concours et un tiers public ou privé pour des réclamations non pécuniaires et pour des réclamations pécuniaires n'excédant pas, en capital, la somme de CHF 5'000.- par objet ou de CHF 10'000.- par exercice annuel conformément à l'article 9, alinéa 2 ci-dessus.

Article 12 : Surveillance et contrôle en matière financière

Le Bureau veille, de façon permanente, à ce que la gestion du Concours s'accomplisse dans le cadre et les limites du budget d'exploitation voté par le Conseil de Fondation.

A cet effet, il peut en tout temps procéder ou faire procéder à des contrôles de la gestion financière et ordonner les mesures qu'il juge nécessaires ou utiles au respect du budget. Le cas échéant, il peut requérir l'intervention du Réviseur des comptes de la Fondation.

Le Bureau doit renseigner en juin de chaque année le Conseil de Fondation sur l'état provisoire et les perspectives des finances du Concours par rapport au budget annuel voté : une situation d'exploitation financière écrite, comprenant un arrêté des comptes d'exploitation à fin mai et une comparaison avec la situation à la même période de l'exercice précédent ainsi

qu'avec le budget courant, devra être soumise à cette fin au Conseil de Fondation pour information.

Dans le cas où le Bureau constaterait durant l'exercice l'existence ou le risque d'un dépassement du budget, soit par excédent des dépenses en cours, soit par insuffisance des recettes en cours, il devra en informer immédiatement le Conseil de Fondation et lui proposer des mesures propres à remédier à la situation.

Article 13 : Budgets et comptes d'exploitation

Le Bureau étudie, avant de le soumettre au Conseil de Fondation et selon les propositions faites par le Secrétaire général, le programme d'activités et le budget annuel d'exploitation du Concours, ceci dans les délais suivants :

- au plus tard le 15 novembre : le programme d'activités et le budget provisoire commençant le 1er janvier suivant ;
- au plus tard fin février de l'année suivante : le programme d'activités et le budget définitif de l'exercice en cours.

Le Bureau étudie également, avant de les soumettre au Conseil de Fondation et selon les documents préparés par le Secrétaire général en liaison avec le Trésorier, au plus tard fin février, les pièces qui clôturent, à la date du 31 décembre, l'exercice écoulé, soit :

- le rapport de gestion,
- le compte d'exploitation,
- le compte de pertes et profits,
- le bilan et son annexe.

Il veille, enfin, à ce que le rapport écrit du Réviseur des comptes soit préparé et transmis au Conseil de Fondation en temps utile.

Article 14 : Préparation des séances du Conseil de Fondation

Le Bureau prépare les séances du Conseil de Fondation et établit tous les documents nécessaires à cet effet.

Le cas échéant, il prépare ou fait préparer les informations, études ou projets qui seraient demandés par le Conseil.

Dans la règle, il requiert la collaboration du Secrétaire général pour la préparation de tout ou partie des séances du Conseil et peut éventuellement convoquer tel ou tel membre du secrétariat ou du personnel ou tout tiers intéressé pour assister à tout ou partie d'une séance suivant les objets à l'ordre du jour.

Chapitre IV : Tâches et compétences du Secrétaire général et du personnel fixe

Article 15 : Tâches et compétences

Les tâches, pouvoirs et compétences du Secrétaire général et du personnel du Concours sont déterminés :

- d'une part, par les dispositions des chapitres I à III ci-dessus dans la mesure où elles traitent du Secrétariat général et du personnel fixe ;

- d'autre part, par les termes des contrats et cahiers des charges liant le Secrétaire général et les autres membres du personnel fixe à la Fondation.

Chapitre V : Commission artistique

Article 16 : Désignation

Conformément à l'article 11, alinéa 2, lettre « e » des statuts de la Fondation, le Conseil désigne une Commission artistique permanente qui est chargée d'assurer principalement l'organisation musicale du Concours.

En sa qualité d'organe de consultation et de proposition, elle dépend du Conseil de Fondation dont elle doit suivre la ligne stratégique et devant lequel elle rapporte régulièrement sur l'état d'avancement de ses travaux.

Elle soumet ses choix au Conseil de Fondation pour approbation.

Elle n'est pas responsable de l'organisation pratique des concours ni de leur promotion.

Article 17 : Tâches

La Commission artistique a pour tâches principales :

a) de proposer les disciplines choisies pour les épreuves du Concours et les membres des jurys ;

b) d'établir les programmes des concours et de choisir les œuvres commandées à des compositeurs (en principe des compositeurs suisses) ;

c) de choisir les musiciens accompagnateurs et les chefs d'orchestre ;

d) de faire toutes propositions utiles en vue de faciliter la carrière des lauréats du Concours ;

e) de faire toutes propositions utiles en vue d'assurer la pérennité du Concours.

Article 18 : Principes

Dans l'accomplissement de leurs tâches, les membres de la Commission artistique doivent s'inspirer des principes suivants :

a) avoir toujours à l'esprit le rayonnement international du Concours de Genève et ses spécificités (pluridisciplinarité notamment) ;

b) privilégier la haute qualité des jurys constitués ;

c) choisir une programmation exigeante et originale des épreuves, ouverte à la musique contemporaine et aux compositeurs suisses ;

d) privilégier dans ses choix la musicalité à la virtuosité ;

e) prendre en compte l'intérêt et les attentes du public ainsi que les souhaits des pouvoirs publics subventionnants ;

f) respecter l'enveloppe budgétaire disponible pour le choix du nombre de disciplines à fixer pour chaque concours ainsi que pour l'engagement des jurés.

Article 19 : Disciplines des concours

Les disciplines des concours doivent être choisies sur la base du plan de développement adopté par le Conseil de Fondation et consistant dans la règle à :

a) alterner les disciplines dites « principales » (le piano toutes les années paires et le chant les années impaires) ;

b) programmer chaque année comme deuxième discipline soit un instrument d'orchestre à vent ou à cordes avec accompagnement d'orchestre, soit la percussion ou une discipline de musique de chambre ;

c) adjoindre éventuellement, si les moyens budgétaires à disposition le permettent, une troisième discipline sans accompagnement d'orchestre.

Les alternances prévues et le nombre ou le genre de disciplines choisies chaque année sont modifiables en tout temps, par exemple pour des raisons budgétaires, par le Conseil de Fondation après qu'il aura pris l'avis de la Commission.

Article 20 : Composition des jurys

Dans la règle, les jurys, comprennent en principe neuf personnes. Ils doivent être composés selon les directives générales suivantes (modifiables en fonction des disciplines et des disponibilités) :

a) majoritairement d'experts de la discipline choisie (solistes de niveau international, professeurs réputés, solistes d'orchestres de renom, membres de formations connues de musique de chambre) ;

b) de représentants de la vie musicale internationale (chefs d'orchestres, directeurs de maisons d'opéras ou d'orchestres, de festivals, de conservatoires et de hautes écoles de musique ou de saisons de concerts, impresarios) ;

c) les membres des jurys doivent être d'au moins quatre nationalités différentes ;

d) dans des cas exceptionnels, le nombre des membres des jurys peut être modifié, après approbation du Conseil de Fondation. Toutefois, un minimum de 7 jurés est obligatoirement requis.

Article 21 : Composition de la Commission

La Commission artistique est composée :

a) de deux membres au moins désignés au sein du Conseil de Fondation, dont l'un doit être obligatoirement nommé pour une année en qualité de Président par le Conseil de Fondation sur proposition de la Commission;

b) du Secrétaire général du Concours, chargé du secrétariat permanent de la Commission et assistant à ses séances avec voix délibérative ;

c) d'au moins deux membres supplémentaires, non membres du Conseil de Fondation, choisis en fonction de leurs compétences musicales, et dont la nomination doit être approuvée par le Conseil de Fondation sur proposition de la Commission et après préavis obligatoire du Bureau ;

d) de membres adjoints non permanents, soit un par discipline choisie pour les épreuves des Concours, et qui peuvent être membres des jurys.

Les membres de la Commission ne reçoivent pas de rémunération pour leur fonction. Demeurent réservés le remboursement de leurs frais et le paiement des honoraires dus aux membres agissant en qualité de mandataires professionnels.

Article 22 : Convocation et délibérations

La Commission artistique se réunit au minimum quatre fois l'an et aussi souvent que ses travaux le nécessitent.

Elle est convoquée par écrit ou par courrier électronique par son Président en liaison avec le Secrétaire général ou par une demande écrite de trois autres membres au moins.

La Commission dûment convoquée délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Les débats sont conduits de manière à obtenir un consensus parmi ses membres, ceux-ci étant tenus au secret de fonction.

Il est tenu un procès-verbal de ses délibérations qui doit être transmis à l'ensemble des membres du Conseil de Fondation pour information.

Chapitre VI : Association des Amis du Concours de Genève

Article 23 : Rapports entre institutions

Conformément à l'article 4, alinéa 2, lettre « f » des statuts de la Fondation, celle-ci collabore de manière étroite, sur le plan local, avec l'Association des Amis du Concours de Genève, association indépendante sans but lucratif, pour tout ce qui touche à l'accueil et l'hébergement des candidats ainsi qu'à l'organisation d'événements ponctuels et au rayonnement du Concours.

Article 24 : Les tâches de l'Association

Selon ses statuts, l'Association a pour tâches principales, d'entente avec le Concours, d'aider et de participer financièrement au séjour des candidats à Genève et de créer des liens entre le Concours et ses lauréats.

À ces fins, et par le biais de son Comité d'accueil, elle coordonne notamment le soutien et l'activité de personnes bénévoles chargées de faciliter le séjour des candidats à Genève.

Le Comité d'accueil a également pour tâche de trouver des fonds pour aider les candidats qui ont réussi les épreuves éliminatoires à subvenir à leur entretien et à leur hébergement pendant la période du Concours, ainsi qu'à assurer une permanence pour toutes les questions d'ordre pratique intéressant les candidats durant le déroulement des épreuves.

Dans la mesure de ses disponibilités, l'Association fournit enfin un soutien au Secrétariat général du Concours, en particulier pendant les périodes de concours et lors d'événements ponctuels, notamment des concerts.

Article 25 : Signature d'une convention

Les tâches dévolues à l'Association au bénéfice du Concours et découlant des articles ci-dessus, en particulier la mise à disposition de personnel, de matériel et la prise en charge de frais et de fournitures sont énumérées dans une convention séparée.

Celle-ci, signée entre les deux institutions conformément à l'article 11, alinéa 2, lettre « l » des statuts de la Fondation, précise leurs domaines d'intervention respectifs et les délégations de compétence dans les domaines opérationnel, administratif et financier ainsi que l'usage qui peut être fait par l'Association des infrastructures et du personnel du Concours.

Chapitre VII : Autres partenaires publics et privés du Concours

Article 26 : Principes

Selon l'article 4, alinéa 2, lettre « e » des statuts, la Fondation collabore avec toutes les institutions musicales locales, nationales ou internationales lui permettant de développer à la fois son image, son rayonnement et la poursuite de ses buts artistiques, en particulier le soutien aux lauréats dans les débuts de leur carrière.

Selon l'article 11, alinéa 2, lettre « l » des mêmes statuts, le Conseil de Fondation est également chargé, entre autres, de signer avec les tiers publics ou privés les conventions, accords et contrats nécessaires lui permettant d'assurer la bonne marche financière, administrative et artistique de la Fondation.

Ces conventions ont pour but de clarifier les rapports entretenus sur les plans organisationnel, administratif et artistique entre les institutions et de régler d'une manière détaillée la nature et la durée de leur collaboration dans le cadre des concours ou d'autres manifestations et activités annexes liées à ceux-ci.

Article 27 : Les partenaires

Outre l'Association des Amis du Concours, la Fondation entretient aussi des liens, sur les plans organisationnel, administratif et artistique, avec plusieurs institutions culturelles telles que les orchestres professionnels genevois, le Conservatoire de Musique de Genève, les Écoles de musique, le Grand Théâtre de Genève, la SSR Idée suisse.

Elle peut également entretenir de tels liens, avec toute autre institution du même type ou organisation publique ou privée, sur les plans national et international, de manière à faciliter la tenue des Concours annuels et l'organisation d'événements ponctuels (notamment concerts, enregistrements de disques, TV, vidéos), de même que le soutien aux lauréats.

Chapitre VIII : Subventions

Article 28 : Les Autorités subventionnantes

La Fondation bénéficie du soutien matériel et financier régulier des Autorités de la Ville de Genève (par son Département des affaires culturelles) et de l'État de Genève (par son Département de l'Instruction Publique).

Celles-ci lui versent chaque année, sur la base de la présentation des comptes de l'exercice écoulé et du budget de l'exercice à venir, des subventions prélevées sur les budgets votés à cette fin par les collectivités publiques.

Article 29 : Signature d'une convention

Afin d'assurer la bonne marche financière de la Fondation, et compte tenu du caractère essentiel de ce soutien, celle-ci peut signer, avec les Autorités concernées et conformément à l'article 11, alinéa 2, lettre « l » des statuts, toute convention de subventionnement annuelle ou pluriannuelle, de manière à régler les relations entre les parties sur le plan institutionnel, à clarifier leurs attentes réciproques et à faciliter la planification des activités du Concours à moyen terme.

Chapitre IX : Recherche de fonds, sponsoring et mécénat, dons et legs

Article 30 : Principes

Conformément à l'article 6, alinéa 1 des statuts, la Fondation peut procéder à toutes opérations financières en rapport avec son but et solliciter ou recueillir les fonds nécessaires à l'accomplissement de celui-ci.

Conformément à l'article 6, alinéa 2, lettre « b » de ces mêmes statuts, les ressources financières de la Fondation sont notamment constituées par les dons, legs, contributions et autres biens qu'elle peut recevoir d'entreprises ou de particuliers, pour autant que les fonds recueillis ne soient grevés d'aucune charge ou condition incompatible avec son but.

Enfin, conformément à l'article 11, alinéa 2, lettre « l » desdits statuts, le Conseil de Fondation est chargé de signer les conventions, accords et contrats nécessaires avec les Autorités et les tiers publics ou privés permettant d'assurer la bonne marche financière, administrative et artistique de la Fondation ainsi qu'avec les mandataires chargés de la recherche de fonds en particulier.

Article 31 : Nature des fonds recueillis

La Fondation, dans le cadre défini ci-dessus à l'article 30, entretient des rapports avec différents sponsors et mécènes partageant avec elle des valeurs communes et désireux de s'engager à la soutenir dans ses activités. Dans ce but, ceux-ci lui apportent ainsi une aide financière régulière à court, moyen ou long terme, ou seulement ponctuelle et ce, soit par des contributions en espèces, soit par des contributions en nature, soit encore par des partenariats d'échanges de prestations.

Ces apports sont destinés à financer ou faciliter des opérations/projets dûment définis à l'avance ou contribuent à couvrir les frais généraux de fonctionnement de la Fondation sans affectation particulière. Ils peuvent notamment être utilisés pour favoriser sa mission de soutien aux lauréats, pour l'organisation de concerts et l'enregistrement de disques ainsi que pour son développement structurel et son rayonnement.

Article 32 : Recherche de partenaires

La Fondation, par l'intermédiaire de son Conseil, peut décider de se charger de la recherche des fonds nécessaires en déléguant à cette fin certains de ses membres et/ou, par cahier des charges, le Secrétaire général agissant es qualités.

Elle peut également, moyennant accord exprès et limité à des objets précis, charger l'Association des Amis du Concours, soit pour elle son Comité, d'agir dans ce sens en ses lieu et place.

Enfin, elle peut décider, avec ou sans exclusivité, et moyennant rémunération suivant les usages en vigueur, de charger des professionnels extérieurs à son Conseil de démarcher des partenaires potentiels dans le même but.

Article 33 : Recherche professionnelle de fonds

La recherche de fonds confiée à des professionnels doit être concrétisée par la conclusion d'un mandat ou d'une convention réglant les rapports réciproques des parties et précisant leurs droits et obligations.

Sont à préciser en particulier : les montants des commissions éventuellement dues ainsi que les limites du champs d'action concédé lorsqu'il n'y a pas d'exclusivité ou en cas de recherches concomitantes avec d'autres organes de la Fondation ou de l'Association des Amis du Concours.

Ces contrats doivent être approuvés par le Conseil de Fondation et sont soumis à l'évaluation périodique du Bureau conformément à l'article 11, alinéa 1, lettre « h » ci-dessus.

Article 34 : Signature d'accords de partenariat

Les partenariats promis doivent faire l'objet d'un accord écrit, sinon par la signature formelle d'une convention précisant la nature du partenariat, sa durée, les modalités pratiques et les droits et obligations réciproques des parties, du moins par un échange explicite de correspondance répondant dans la règle aux mêmes exigences essentielles.

Article 35 : Dons et legs

En cas de dons ou de legs, avec ou sans affectation, le Conseil de Fondation s'efforce d'obtenir des donateurs, testateurs ou éventuels exécuteurs testamentaires les précisions nécessaires permettant de gérer les fonds à disposition, en particulier si les volontés originales ou faisant l'objet d'un règlement ne sont pas suffisamment explicitées.

En cas de doute, le Conseil utilisera les fonds à disposition en fonction de ses besoins propres et en conformité avec les dispositions des statuts de la Fondation.

Chapitre X : Promotion des lauréats

Article 36 : Principes

La Fondation, conformément à l'article 4, alinéa 1 de ses statuts, a notamment pour but de favoriser l'éclosion des talents des lauréats du Concours et de faciliter le début de leur carrière professionnelle.

Conformément au même article 4, alinéa 2, lettre « d », elle doit assurer, dans la mesure du possible, le suivi des lauréats en leur offrant, pendant une période limitée, des possibilités d'engagements en Suisse et à l'étranger ainsi que des enregistrements de disques.

Toujours conformément à l'article 4, alinéa 2, lettre « e », elle peut collaborer avec toute institution musicale ou tiers publics ou privés lui permettant en particulier de soutenir les lauréats dans les débuts de leur carrière.

Enfin, conformément à l'article 11, alinéa 2, lettre « l » desdits statuts, elle peut signer notamment des conventions, contrats et accords avec les mandataires chargés de la promotion des lauréats.

Article 37 : Rôle du Secrétaire général

Dans le cadre fixé par son cahier des charges, le Secrétaire général prend les contacts nécessaires avec les organismes et les institutions ou tiers publics ou privés susceptibles de promouvoir les lauréats et de leur offrir des possibilités de concerts, de récitals et d'enregistrements de disques, radio ou télévision.

Il apporte à ces organisations et institutions ou tiers publics ou privés le soutien du Concours et coordonne les activités de ces derniers, tant sur les plans pratique que financier ou artistique. Il informe régulièrement le Conseil de Fondation des résultats de son action dans ce domaine.

Article 38 : Mandats extérieurs

Dans le cadre fixé par son cahier des charges, le Secrétaire général est également habilité à confier à des tiers spécialisés (agents de concerts ou impresarios) la représentation du Concours dans le but de promouvoir ses lauréats en Suisse et à l'étranger.

Sous sa supervision, les mandataires choisis doivent apporter assistance et conseils aux lauréats, organiser, planifier et coordonner leurs engagements et, le cas échéant, organiser eux-mêmes des concerts, des récitals voire des enregistrements de disques, radio ou télévision.

Les rapports avec les mandataires font l'objet de contrats ad hoc ou de longue durée. Ceux-ci précisent les tâches particulières confiées aux mandataires, leur rémunération et en particulier les modalités de leur travail en liaison étroite avec le Secrétaire général. Ils doivent être approuvés par le Bureau et soumis à son évaluation périodique conformément à l'article 11, alinéa 2, lettre « h » ci-dessus.

Chapitre XI : Communication et relations publiques

Article 39 : Principes

Conformément à l'article 11, alinéa 2, lettre « n » des statuts, le Conseil de Fondation est chargé de définir la stratégie d'information et de communication de la Fondation en liaison avec le Bureau et le Secrétaire général.

Le Conseil de Fondation, dans sa fonction stratégique, détermine ainsi le cadre de sa communication à l'interne comme à l'externe et confie au Secrétaire général, dont il reçoit les avis en la matière, le soin de la mettre en pratique et de coordonner les actions relevant des relations publiques, des relations avec les médias et des opérations de marketing susceptibles d'ancrer toujours mieux l'image du Concours dans la vie musicale genevoise, nationale ou internationale et d'augmenter son rayonnement dans le public cible, les médias et vis-à-vis des Autorités.

Le Bureau procède à des évaluations périodiques de la mise en œuvre de cette stratégie et en rend compte au Conseil de Fondation conformément aux articles 11, alinéa 2, lettre « q » des statuts et 11, alinéa 2, lettre « h » ci-dessus.

Article 40 : Poste de chargé de communication et des relations publiques

Dans le but de seconder le Secrétaire général, la Fondation crée à l'interne un poste de chargé de communication et des relations publiques qui a pour mission essentielle, sur la base des orientations décidées par le Conseil de Fondation, de mettre en place et d'appliquer la stratégie de communication du Concours, d'élaborer et de développer les outils de communication nécessaires et d'assurer le suivi du plan médias qui en découle.

Le chargé de communication et des relations publiques pourra également être amené à entretenir des rapports de collaboration avec l'Association des Amis du Concours, pour ses besoins propres, ainsi qu'avec les sponsors et mécènes soutenant le Concours dans le cadre des accords passés.

Un cahier des charges inhérent à la fonction détaille l'ensemble des tâches à accomplir et règle les rapports entretenus dans le cadre ainsi défini avec le Conseil de Fondation et le Secrétaire général.

Article 41 : Mandats extérieurs

En fonction des besoins et dans le cadre stratégique décidé par la Fondation, le Secrétaire général est habilité à confier à des tiers spécialisés des tâches particulières et dûment définies dans les domaines de la communication, des relations avec les médias ou des opérations de marketing.

Ces tâches particulières font l'objet de contrats qui doivent être approuvés par le Conseil de Fondation et sont soumis à l'évaluation périodique du Bureau (article 11, alinéa 2, lettre « h » ci-dessus).

Chapitre XII : Entrée en vigueur du règlement

Article 42 : Date d'entrée en vigueur

Les dispositions du présent Règlement intérieur entrent immédiatement en vigueur à la date de leur adoption par l'Autorité de surveillance.

Elles annulent et remplacent toutes dispositions semblables et antérieures.

Organigramme

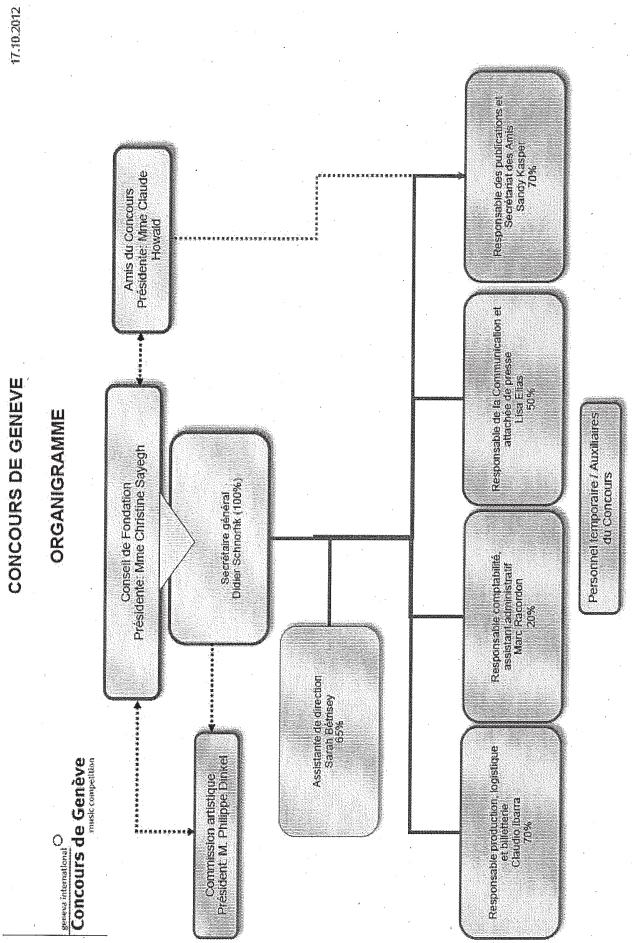

Liste des membres du Conseil de fondation - état au 15.8.2011

NOM	PRENOM	FONCTION
Sayegh	Christine	Présidente et membre
Howald	Claude	Vice-présidente et membre
Lindenmeyer	René	Trésorier et membre
Dinkel	Philippe	Président de la commission artistique et membre
Duchêne	François	Membre
Nierlé	Jacques	Membre
Richter	Tobias	Membre
Zawodnik	Béatrice	Membre

ANNEXE 4C

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2013 - 2016

entre

la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport,

la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport,

ci-après *la Ville,*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

et la Fondation de l'Orchestre de Chambre de Genève

ci-après *la FOCG*

représenté par Alain Petitpierre, président,

et par Andrew Ferguson, secrétaire général

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE 3

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES 5
Article 1 : Bases légales et statutaires 5
Article 2 : Objet de la convention 5
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques 5
Article 4 : Statut juridique et buts de la FOCG 6

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FOCG 7
Article 5 : Projet artistique et culturel de la FOCG 7
Article 6 : Bénéficiaire directe 7
Article 7 : Plan financier quadriennal 7
Article 8 : Reddition des comptes et rapport 8
Article 9 : Communication et promotion des activités 8
Article 10 : Gestion du personnel 8
Article 11 : Système de contrôle interne 8
Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances 8
Article 13 : Archives 9
Article 14 : Développement durable 9

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES 10
Article 15 : Liberté artistique et culturelle 10
Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques 10
Article 17 : Subventions en nature 10
Article 18 : Rythme de versement des subventions 10

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS 11
Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord 11
Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes 11
Article 21 : Echanges d'informations 11
Article 22 : Modification de la convention 11
Article 23 : Evaluation 12

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES 13
Article 24 : Résiliation 13
Article 25 : Droit applicable et for 13
Article 26 : Durée de validité 13

ANNEXES 15
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la FOCG 15
Annexe 2 : Plan financier quadriennal 17
Annexe 4 : Evaluation 21
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact 22
Annexe 6 : Échéances de la convention 23
Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation 24

TITRE 1 : PREAMBULE

Du Collegium Academicum à L'OCG

C'est en 1958 que Robert Dunand, musicien et homme de radio, a fondé l'Orchestre des Jeunesses Musicales, puis le Collegium Academicum, chaînon manquant entre la fin des études au Conservatoire de musique et les grands orchestres.

Après 30 ans d'activités intenses, Robert Dunand confie sa baguette en 1988 à un jeune flûtiste talentueux, Thierry Fischer, qui transformera, en 1992, cet ensemble en un orchestre professionnel de 40 musiciens. Il devient L'Orchestre de Chambre de Genève (L'OCG), tout en gardant l'âme et l'esprit de son mentor, et confirmant sa mission d'être un terreau pour les jeunes artistes.

Thierry Fischer, appelé à une belle carrière, quitte L'OCG pour Amsterdam en 1997. Les musiciens font appel, pour lui succéder, à Lev Markiz, d'origine russe, en tant que chef d'orchestre et directeur artistique. Violoniste de talent, il transmettra à l'orchestre stabilité et professionnalisme, apportant son inspiration de mise en regard des œuvres classiques et œuvres du 20e siècle, avec le sentiment qu'il est important, au tournant du deuxième millénaire, de ne pas oublier le principe fondamental de liens entre les époques, entre traditions et nouveautés.

En 2000, L'OCG élit Michael Hofstetter au poste de directeur artistique pour deux mandats successifs de trois ans. Les musiciens ont plébiscité son concept artistique, soit le développement d'une identité sonore particulière, avec une approche d'interprétation historique, privilégiant un répertoire s'étendant du baroque tardif à l'époque romantique, avec l'utilisation d'instruments anciens, aux côtés d'instruments modernes. Michael Hofstetter aura positionné L'OCG au rang d'orchestre de haut vol et consolidé son identité.

En 2007, Patrick Lange est nommé directeur artistique pour une période de trois ans (2008-2011) mais il quitte L'OCG après sa première et unique saison, un poste important lui ayant été proposé dans sa ville natale, Berlin.

En 2009, L'OCG confie à David Greilsammer, chef d'orchestre et pianiste, la direction musicale de l'ensemble. Le jeune chef développe un projet artistique original et novateur basé sur l'éclectisme, la diversité des styles et des interprétations, mettant à profit les compétences des musiciens qui peuvent aborder un répertoire allant du 17e siècle aux œuvres contemporaines.

Soutien de la Ville et de l'Etat de Genève

La Ville et l'Etat de Genève ont soutenu la FOCG dès les premières années de son activité, puis ont renforcé ce soutien lors de l'arrivée de Michael Hofstetter par la signature, en 2002, d'une première convention de subventionnement quadriennale (période 2002-2005).

A l'échéance de cette première convention et après son évaluation, une deuxième convention quadriennale portant sur les années 2006-2009 était signée.

Afin de coordonner la convention avec le projet de loi, conformément à la LIAF, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a dénoncé la convention 2006-2009 au 31 décembre 2008 et procédé, avec la Ville de Genève, à une évaluation anticipée portant sur les années 2006-2008. Une troisième convention a été signée pour les années 2009-2012 et une évaluation a été menée au printemps 2012.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;

- définir les activités de la FOCG ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de la FOCG;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05);
- la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts de la FOCG (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la FOCG, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de la FOCG (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent à la FOCG les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de la FOCG en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, la FOCG s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

La Ville et l'Etat de Genève soutiennent une grande diversité de modes d'expressions dans le domaine de l'art musical. Qu'il s'agisse de musiques dites classiques ou de création contemporaine, de musiques d'ici ou d'ailleurs, les deux collectivités entendent préserver et développer cette richesse qui contribue à l'attractivité et à la renommée de Genève.

L'appui des pouvoirs publics prend différentes formes : formation musicale dans trois grandes écoles, production de séries de concerts, organisation de grandes manifestations (Fête de la Musique,...), subventions accordées aux productions réalisées à Genève ou en tournées et soutiens aux institutions à fort rayonnement.

Outre la diversité des genres et des pratiques, la Ville et l'Etat de Genève ont le souci de mener une politique qui permette le maintien et la complémentarité des institutions; leur action vise également à assurer l'accès du public aux concerts, à faciliter la relève et à former les musiciens professionnels.

Les collectivités publiques soutiennent particulièrement la formation instrumentale spécifique de L'OCG, son approche différenciée des répertoires, sa complémentarité avec l'OSR, le Concours de Genève et Contrechamps, son partenariat avec les chorales classiques, enfin son action en faveur des jeunes musiciens. La FOCG a un rôle spécifique à jouer dans le cadre de cette politique culturelle.

Par ailleurs, les collectivités publiques reconnaissent la qualité des collaborations mises en place dans le cadre de partenariats école et culture, notamment l'accompagnement de chœurs des collèges et les concerts pour les élèves et le jeune public.

Le rayonnement important de L'OCG contribue également à la diffusion d'une image dynamique et de qualité de la culture musicale genevoise.

Article 4 : Statut juridique et buts de la FOCG

La FOCG est une fondation de droit privé régie par ses statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

La FOCG a pour buts de gérer et de promouvoir les activités de L'OCG dans les divers domaines

vise à ce que L'OCG :

- rayonne culturellement dans la région genevoise;
- collabore avec les institutions culturelles;
- ait une vocation pédagogique, tant auprès des Hautes écoles de musique, qu'au niveau des élèves du Canton de Genève, visant à favoriser leur accès à la musique classique et à encourager les pratiques culturelles des jeunes;
- donne un cadre et une structure professionnelle de travail aux musiciens;
- partage avec le public le plaisir de la pratique et de l'écoute musicale;
- reflète, en tant qu'orchestre citoyen, l'esprit humaniste de Genève dont il porte le nom et s'en fait l'ambassadeur en Suisse et à l'étranger.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FOCG

Article 5 : Projet artistique et culturel de la FOCG

La FOCG veut s'affirmer et accroître sa place dans le monde musical genevois en développant une ligne artistique originale, susceptible d'attirer un large public.

Sous l'impulsion principalement de son directeur musical, en collaboration et en cohérence avec la commission musicale, au sein de laquelle siègent des musiciens, la FOCG veillera à ce que l'orchestre continue à développer un langage propre en appliquant, par un travail rigoureux et méthodique, une approche historique des œuvres présentées. Au cours des deux premières conventions, L'OCG s'est rapproché de la sonorité des instruments des 18e et 19e siècles en se dotant d'un instrumentarium spécifique (flûtes en bois, cuivres naturels, timbales en peau, archets classiques). La FOCG mettra également l'accent sur la formation de ses propres musiciens en invitant régulièrement des chefs et solistes reconnus pour leurs interprétations classiques et baroques, sans négliger le répertoire contemporain, voire en contribuant au développement de celui-ci en passant des commandes à de jeunes compositeurs suisses.

La formation de base de L'OCG est de type « Mannheim » : tous les vents groupés par deux, timbales et cordes, augmentés, le cas échéant, d'un trombone et d'une harpe. Cet ensemble de base peut être amplifié selon les œuvres présentées.

Cultiver la « différence de l'orchestre » doit être prioritaire. L'orchestre sera, ainsi, le seul à proposer des concerts imaginés, conçus et réalisés de la sorte, et s'imposera alors d'autant plus sur la scène genevoise par le choix et l'originalité de ses programmes.

La FOCG poursuivra le développement de ses actions pédagogiques : par exemple, ateliers permettant aux jeunes d'être au cœur de la création, concerts commentés, intégration d'élèves musiciens de tous niveaux au sein de l'orchestre, etc.

Un accord définit les modalités de collaboration entre la FOCG et la HEM de Genève en vue d'offrir aux jeunes diplômés une expérience et/ou une insertion professionnelle.

Le projet artistique et culturel de la FOCG est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire directe

La FOCG s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la FOCG s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la FOCG figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2015 au plus tard, la FOCG fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2017-2020).

La FOCG a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, la FOCG prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, la FOCG fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- le rapport de l'organe de révision;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- l'extrait de procès-verbal du conseil de fondation approuvant les comptes annuels, dès que celui-ci sera disponible.

Le rapport d'activités annuel de la FOCG prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de la FOCG font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FOCG auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la FOCG si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

La FOCG est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la FOCG s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

La FOCG met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances

La FOCG s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la FOCG s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La FOCG peut demander l'aide du service des archives de la Ville et de l'archiviste du DIP pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 14 : Développement durable

La FOCG s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

La FOCG est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix de programmation.

Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 2'804'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 701'000 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 3'040'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 760'000 francs. Sont compris dans ce montant les moyens pour la réalisation des prestations pour les écoles du canton qui seront, dans la mesure du possible, réalisées en collaboration avec chaque ordre d'enseignement.

Pour l'Etat de Genève, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les subventions sont versées sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

En 2016, en fonction des avancées du PL Culture (10908), l'aide financière de l'état en faveur de la FOCG pourrait être revue et faire l'objet d'un avenant.

Article 17 : Subventions en nature

La Ville met à disposition de la FOCG la salle Ernest Ansermet durant 35 jours par année, conformément à la convention qu'elle a signée avec la Radio suisse romande concernant l'utilisation de cette salle. La valeur de cette mise à disposition est estimée à 30'000 F par an (base 2012).

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques à la FOCG et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la FOCG et remis aux deux collectivités publiques au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes

La directive de l'Etat de Genève sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées applicable à la FOCG prévoit le traitement des cas de thésaurisation du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat. Après analyse des exercices antérieurs à l'exercice 2009, il n'est constaté aucune thésaurisation donnant lieu à une restitution. Ainsi, la FOCG est autorisée à conserver ses fonds propres au terme de l'exercice arrêté au 31 décembre 2008, soit un montant de 48'117.06 francs. Ceux-ci comprennent le capital de dotation de la fondation de 22'124.02 francs. L'association s'est constituée en fondation en 2008.

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et la FOCG selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la FOCG. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la FOCG est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La FOCG conserve 45% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, la FOCG conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques.

A l'échéance de la convention, la FOCG assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties sous réserve de dispositions de l'article 16 "engagements financiers des collectivités publiques", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités de la FOCG ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FOCG.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2016. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2016. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;

b) la FOCG n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;

c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1er janvier 2013 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire.

Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la FOCG

Fait à Genève le 12/12/2012 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture et du sport

Pour la République et canton de Genève :

Charles Beer
Conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour la Fondation de l'Orchestre de Chambre de Genève :

Alain Petitpierre
Président

Andrew Ferguson
Secrétaire général

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la FOCG

La FOCG s'engage à réaliser chaque année les activités suivantes :

- Un minimum de 6 à 7 concerts de soirée par saison constituant le noyau de ses activités et permettant une souscription par abonnement;
- participation à la production de l'Opéra de Chambre de Genève à la cour de l'Hôtel-de-Ville;
- 1 ou 2 concerts-sérénades d'été à la cour de l'Hôtel-de-Ville;
- 1 ou 2 concerts dans la saison des concerts du Dimanche de la Ville de Genève;
- participation à la Fête de la musique;
- concerts en collaboration avec les sociétés chorales subventionnées par l'Etat de Genève et/ou la Ville;
- activités d'insertion professionnelle et autres collaborations avec la Haute Ecole de musique de Genève;
- prestations avec orchestre organisées par le Concours de Genève (exemples : épreuves finales, concert des lauréats, enregistrements, etc.);
- activités d'initiation musicale dans et avec les écoles du DIP;
- poursuite de la collaboration avec le Grand Théâtre (ballets et opéras).

La FOCG est libre d'organiser chaque année, selon ses disponibilités, toute autre activité, notamment des tournées et des échanges en Suisse ou à l'étranger, des enregistrements (CD, radio, TV, etc.), des coproductions transfrontalières.

Dans toutes ses activités propres, la FOCG agit pour son propre compte, à ses frais et sous sa responsabilité.

Gestion particulière

a) Concerts-sérénades d'été et concerts du Dimanche

Le ou les concerts-sérénades donnés dans le cadre de la saison d'été de la Ville, en plein air, à la cour de l'Hôtel-de-Ville, ainsi que le ou les concerts du Dimanche donnés au Victoria Hall, font l'objet d'un achat par la Ville auprès de la FOCG. Leur durée usuelle ne dépasse en principe pas deux heures, entracte compris. La gestion artistique est assurée par la FOCG, en concertation avec la Ville. La FOCG négocie et établit les contrats d'engagement des chefs, solistes et chœurs invités, dans la limite budgétaire fixée par la Ville. Il n'y a pas de quarts d'heure supplémentaires à charge de la Ville si le concert doit être déplacé pour des raisons météorologiques. Le montant des recettes est acquis à la Ville.

b) Participation à la production de l'Opéra de Chambre de Genève

La participation de la FOCG à l'ouvrage donné chaque été par l'Opéra de Chambre de Genève à la cour de l'Hôtel-de-Ville fait l'objet d'un contrat passé directement avec cette institution.

c) Concerts avec les chœurs classiques de Genève

Les concerts avec les chœurs classiques considérés comme des ayants droit de l'Etat de Genève et de la Ville font l'objet d'un contrat d'achat entre lesdits chœurs et la FOCG.

d) Insertion professionnelle des jeunes musiciens

Un accord définit les modalités de collaboration entre la FOCG et la Haute Ecole de musique de Genève en vue d'offrir aux jeunes musiciens diplômés une expérience et/ou une insertion professionnelle.

e) Actions d'initiation à la musique dans les écoles

La FOCG et le DIP définissent annuellement un programme d'initiation à la musique dans les écoles genevoises.

f) Collaborations avec les écoles de musique constituant la CEGM

La FOCG développe la collaboration avec les élèves de ces écoles en proposant une expérience pratique de musicien d'orchestre.

g) Concours de Genève

La participation de la FOCG aux prestations avec orchestre du Concours de Genève fait chaque année l'objet d'accords spécifiques.

h) Grand Théâtre de Genève

La participation de la FOCG aux spectacles du Grand Théâtre de Genève (ballets et opéras) fait l'objet d'un contrat d'achat entre le Grand Théâtre et la FOCG.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

PLAN FINANCIER 2011-2016 CHARGES	Comptes 2011 actualisé	Budget 2012 actualisé	Budget 2013 convention	Budget 2014 convention	Budget 2015 convention	Budget 2016 convention
1. Charges des concerts						
Charges directes des concerts	1'006'506	1'030'000	950'000	950'000	950'000	950'000
Salaires des musiciens	1'612'434	1'500'000	1'550'000	1'550'000	1'550'000	1'550'000
	2'618'940	2'530'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000
2. Charges de fonctionnement						
Charges de personnel administratif	613'252	440'000	450'000	450'000	450'000	450'000
Charges d'exploitation administratives	144'316	135'000	135'000	135'000	135'000	135'000
	757'568	575'000	585'000	585'000	585'000	585'000
TOTAL DES CHARGES	**3'376'508**	**3'105'000**	**3'085'000**	**3'085'000**	**3'085'000**	**3'085'000**
PRODUITS						
1. Recettes propres (billetterie, vente concerts, etc..)*	668'780	507'800	620'000	620'000	620'000	620'000
2. Mécénat, partenaires	469'750	395'000	400'000	500'000	500'000	960'000
3. Subventions						
Subventions Ville de Genève	701'000	701'000	701'000	701'000	701'000	701'000
Subventions Ville de Genève (en nature)	30'798	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Subventions Ville + Etat de Genève (billetterie)	5'000	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000
Subventions Etat de Genève	760'000	760'000	760'000	760'000	760'000	760'000
Total subventions	1'496'798	1'491'000	1'495'000	1'495'000	1'495'000	1'495'000
TOTAL DES PRODUITS	**2'635'328**	**2'393'800**	**2'515'000**	**2'615'000**	**2'615'000**	**3'075'000**
Résultat s/charges & produits s/exercices précédents	**-8'923**					
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-750'103**	**-711'200**	**-570'000**	**-470'000**	**-470'000**	**-10'000**
GARANTIE DEFICIT DE LA FONDATION HANS WILSDORF	**500'000**	**740'000**	**730'000**	**500'000**	**500'000**	**0**

*** Sous réserve d'autres recettes provenant de collaborations et coproductions avec d'autres structures artistiques et culturelles genevoises**

Convention de subventionnement 2013-2016 de la FOCG

Annexe 3 : Tableau de bord

Tableau de bord L'OCG

Activités		statistique 2011	2013	2014	2015	2016
Nombre de productions	Nombre de concerts produits à Genève	20				
Nombre de collaborations	Nombre de concerts en collaboration réalisés à Genève	17				
	Total des concerts à Genève	**37**	0	0	0	0
Nombre de reprises	Nombre de concerts en reprise	8				
Collaborations	Nombre de collaborations locales	17				
	Nombre de collaborations CH ou internationales	12				
Nombre de concerts en tournée	Nombre de concerts hors Genève (y.c. collaborations)	12				
Nombre d'auditeurs en tournée	Nombre d'auditeurs lors de concerts hors de Genève	2'298				
Commandes	Nombre de commandes passées à des compositeurs	1				

Public scolaire

Elèves venus avec leur classe	Nombre d'élèves du primaire ayant assisté aux concerts	1'293				
	Nombre d'élèves du CO ayant assisté aux concerts	-				
	Nombre d'élèves du PO ayant assisté aux concerts	-				
	Autres : accompagnants, écoles privées, Université, écoles françaises,...					
	Total des élèves	**1'293**	0	0	0	0
Visites scolaires DIP	Elèves accueillis ou visités dans le cadre d'opérations de médiations					
Nombre de concerts diffusés sur TV, radio,...	Concerts diffusés en direct ou retransmis	4				
Nombre d'enregistrements	Enregistrements de CD	1				

Public/billetterie

Nombre d'abonnés	Nombre d'abonnements souscrits pour la saison	282				
Nombre de places pour les concerts du soir	Nombre total de sièges utilisés pour calculer le taux de remplissage (jauge du BFM)	5'260				
Taux de fréquentation	Nombre d'auditeurs lors des concerts du soir/jauge BFM	62%				
Nombre de billets d'abonnement	Ensemble des billets d'abonnement	2'134				
Nombre de billets individuels plein tarif	Nombre de billets individuels	630				
Nombre de billets à prix réduit	Nombre de billets étudiants et moins de 25 ans	207				
	Nombre de billets 20 ans / 20 francs	10				
	Nombre de billets AVS / AI / chômeurs	504				
	Autres : professionnels, aînés, grouppements sociaux					
Nombre de billets écoles	billets école ou billets compris dans forfait	1'293				
Billets de sponsors	billets accordés aux sponsors en échange de leur soutien	1'776				
Invitations	Nombre de billets gratuits	1'416				
Total	Total des billets	**7'970**	0	0	0	0

Convention de subventionnement 2013-2016 de la FOCG

Ressources humaines		statistique 2011	2013	2014	2015	2016
Personnel administratif et technique (fixe)	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	6.8				
	Nombre de personnes	9				
Musiciens (fixe)	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	16.4				
	Nombre de personnes	41				
Musiciens en temporaire	Nombre de services (1 service = 3h)					
	Nombre de personnes	136				
Stagiaires et apprentis	Nombre de semaines par année					
	Nombre de personnes (civilistes, apprentis, stagiaires HEM, stages chômages,...)	5				

Finances

Charges de concerts	Salaires des musiciens + charges directes de concerts	2'424'842				
Charges de fonctionnement	(Pers.fixe hors musiciens + frais fixes + communication + amortissement)	966'604				
Billetterie	Recettes de billetterie	220'308				
Recettes de collaborations	Part versée par les organisateurs	374'703				
Autres recettes	(fondations+dons+autres recettes propres)	549'534				
Subventions liées à la convention	Subventions Ville + Etat (y.c. subv. en nature)	1'496'798				
Charges totales	Charges de production et de fonctionnement	3'391'446				
Recettes totales	Recettes propres+subv. Ville et Etat +recettes de coproducteur	2'641'343				
Résultat d'exploitation	Résultat net	-750'103				
Part d'autofinancement	Recettes propres+recettes de co-production / recettes totales	43%				
Part des charges de production	(Charges de production + coproduction + accueils) / charges totales	29%				
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / charges totales	71%				

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	En annexe, liste détaillée des actions
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable	En annexe, liste détaillée des actions

Convention de subventionnement 2013-2016 de la FOCG

Réalisation des objectifs		*valeurs cibles*	2013	2014	2015	2016
Objectif 1: Promouvoir le répertoire d'orchestre de chambre à Genève						
Nombre de concerts à Genève		*7*				
Nombre d'auditeurs	Nombre d'auditeurs lors des concerts d'abonnement à Genève	*4'200*				
Commentaires: base minimum de concerts d'abonnement, hors musique de chambre, ateliers et concerts hors série						
Objectif 2: Accueillir des élèves						
Nombre d'élèves du DIP accueillis		*1300*				
Nombre d'activités proposées aux élèves du DIP		*2*				
commentaires: concerts à destination du public primaire / concerts à destination du public secondaire obligatoire et/ou postobligatoire						
Objectif 3: Participer à la formation de musiciens						
Nombre de stagiaires HEM	Stagiaires accueillis conformément à la convention avec la HEM	*5*				
commentaires: le nombre de stagiaires dépend principalement du nombre de candidats de la HEM qui se présentent à l'examen et de leur niveau (admis ou pas)						
Objectifs 4: Développer les collaborations						
Nombre de collaborations		*7*				
commentaires: collaborations de base, soit avec : Ville de Genève (Sérénade et Concert du Dimanche), DIP (niveau primaire et secondaire), Chorales du Cartel, Opéra de Chambre. Hors collaborations en cours de négociations avec d'autres structures artistiques et culturelles						

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2016.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
   - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21);
   - qualité de la collaboration entre les parties;
   - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
   - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
   - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de la FOCG** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Etat de Genève :

Monsieur Marcus Gentinetta, conseiller culturel
Madame Marie-Anne Falciola Elongama, responsable financière
DIP - Service cantonal de la culture
Place de la Taconnerie 7
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriels :
marcus.gentinetta@etat.ge.ch
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Tél. : 022 546 66 70
Fax : 022 546 66 71

Ville de Genève :

Monsieur Jacques Ménétrey, conseiller culturel
Département de la culture et du sport
Service culturel
Case postale 10
1211 Genève 17

Courriel : jacques.menetrey@ville-ge.ch

Tél. : 022 418 65 70
Fax : 022 418 65 71

FOCG :

Alain Petitpierre, président
Andrew Ferguson, secrétaire général
Isabelle Diakoff, chargée de production

Courriel : info@locg.ch

Tél. : 022 807 17 96
Fax : 022 807 17 99

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Durant cette période, la FOCG devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, la FOCG fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
   - les états financiers révisés;
   - le rapport des réviseurs;
   - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3;
   - le rapport d'activités de l'année écoulée;
   - le plan financier 2013-2016 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2015** au plus tard, la FOCG fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2017-2020.
3. **Début 2016**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2016**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2016**.

Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation

STATUTS DE LA FONDATION DE L'ORCHESTRE DE CHAMBRE DE GENEVE

PREAMBULE

L'Association de L'Orchestre de Chambre de Genève, association ayant son siège à Genève, est la fondatrice de la Fondation de L'Orchestre de Chambre de Genève (FOCG).

Titre premier : Clauses générales

Article 1 : Nom, siège et durée

a) Sous la dénomination de "Fondation de L'Orchestre de Chambre de Genève (FOCG)", est constituée une Fondation régie par les articles 80 et suivants du Code Civil Suisse et par les présents statuts.
b) Son siège est à Genève.
c) Sa durée est indéterminée. Elle est inscrite au Registre du Commerce de Genève et placée sous la surveillance de l'Autorité compétente.
d) Elle est reconnue pour son rayonnement et sa qualité artistique et subventionnée par l'Etat de Genève et la Ville de Genève.
e) L'organisation de la Fondation est définie dans un règlement d'application.

Article 2 : But

a) La Fondation a pour but de gérer et de promouvoir les activités de L'Orchestre de Chambre de Genève dans les divers domaines musicaux, particulièrement dans l'interprétation de la musique classique au sens large du terme.

b) Elle vise à ce que L'Orchestre de Chambre de Genève :
- Rayonne culturellement dans la région genevoise,
- Collabore avec les institutions culturelles,
- Ait une vocation pédagogique, tant auprès des Hautes écoles de musique, qu'au niveau des élèves du Canton de Genève, visant à favoriser leur accès à la musique classique et à encourager les pratiques culturelles des jeunes,
- Donne un cadre et une structure professionnelle de travail aux musiciens,
- Partage avec le public le plaisir de la pratique et de l'écoute musicale,
- Reflète, en tant qu'orchestre citoyen, l'esprit humaniste de Genève dont il porte le nom et s'en fasse l'ambassadeur en Suisse et à l'étranger.

Article 3 : Capital initial

Le capital initial de la Fondation est composé d'un capital de dotation de dix mille francs suisses (CHF 10'000.-).

Article 4 : Ressources

Les ressources de la Fondation seront notamment constituées par:
a) L'actif net résultant de la dissolution de la l'Association de L'Orchestre de Chambre de Genève, association ayant son siège à Genève,
b) Les subventions des collectivités publiques (Etat de Genève et Ville de Genève), qui font l'objet de conventions avec la Fondation,

c) La vente de billets pour les concerts,
d) La vente des prestations de l'orchestre,
e) La vente d'annonces publicitaires dans les programmes de concerts,
f) Des soutiens financiers de partenaires du secteur privé et de mécènes,
g) Les dons et legs,
h) Tous autres moyens que le Conseil de Fondation pourrait juger nécessaires.

Titre second : Organisation de la Fondation

Article 5 : Organes de la Fondation

Les organes de la Fondation sont :
A. Le Conseil de Fondation
B. Le Conseil de Direction
C. La Commission paritaire
D. L'Organe de révision

A. Le Conseil de Fondation

Article 6 : Composition

a) Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement du but visé par la Fondation.
b) Il se compose d'au minimum 5 membres et d'au maximum 12 membres et comprend dans la règle :
   - Un représentant de l'Etat de Genève,
   - Un représentant de la Ville de Genève,
   - Un représentant de l'Association des Amis de L'Orchestre de Chambre de Genève.
c) Des personnalités de la société civile peuvent être nommées membres du Conseil de Fondation ; elles peuvent être choisies pour leur compétence et leur expérience dans le domaine musical.
d) Aucune personne liée à la Fondation par un contrat de travail à durée indéterminée ne peut être membre du Conseil de Fondation.

Article 7 : Constitution et durée des fonctions

a) Le Conseil de Fondation élit en son sein son Président, son Vice-Président et son Secrétaire.
b) Les membres du Conseil de Fondation sont désignés par cooptation, pour trois ans et sont rééligibles.
c) Le Conseil de Fondation, pour de justes motifs, peut prononcer l'exclusion d'un de ses membres par décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents à la séance du Conseil de Fondation, notamment si ce membre a violé les obligations qui lui incombent envers la Fondation ou s'il n'est plus en mesure d'exercer correctement ses fonctions.

Article 8 : Compétences

Le Conseil de Fondation est chargé notamment de :
a) Nommer et révoquer les membres du Conseil de Direction, de la Commission paritaire et les musiciens, conformément cas échéant à la procédure prévue par les présents statuts, le règlement d'application ou le règlement interne de L'Orchestre de Chambre de Genève,
b) Contrôler et approuver les plans quadriennaux, les budgets et les comptes annuels,
c) Contrôler et approuver la gestion du Conseil de Direction,
d) Nommer l'Organe de révision,
e) Signer avec les autorités genevoises concernées les conventions de subventionnement pluriannuels pour L'Orchestre de Chambre de Genève,

f) Signer les conventions, accords, protocoles engageant L'Orchestre de Chambre de Genève,
g) Modifier les statuts de la Fondation et son règlement d'application, qu'elle soumet à l'Autorité de surveillance compétente,
h) Adopter et modifier tout autre règlement et statuts, notamment le statut des musiciens, le statut du personnel administratif et le règlement interne de L'Orchestre de Chambre de Genève,
i) Dissoudre la Fondation.

Article 9 : Séances

a) Le Conseil de Fondation se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du Président ou du Vice-Président, mais au moins trois fois l'an. Trois membres du Conseil de Fondation peuvent demander au Président ou au Vice-Président de convoquer une réunion.
b) Chaque membre est convoqué par courrier, par fax, ou par courrier électronique au moins vingt jours avant la date fixée pour la réunion. La convocation précise les objets à l'ordre du jour. Seuls les objets figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.
c) Le Conseil de Fondation ne peut voter que si le quorum est atteint ; ledit quorum est atteint si la majorité simple de tous les membres du Conseil de Fondation est présente.
d) Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, sauf si les dispositions des présents statuts exigent une majorité qualifiée. En cas d'égalité des voix, celle du Président du Conseil de Fondation, s'il est présent à la réunion, est prépondérante. Les représentants de l'Etat de Genève et de la Ville de Genève ne peuvent voter ni les comptes ni le budget.
e) Le Secrétaire général assiste à toutes les séances du Conseil de Fondation avec voix consultative.
f) Deux porte-parole des musiciens de L'Orchestre de Chambre de Genève, le Directeur artistique, et l'Administrateur artistique peuvent, sur invitation du Conseil de Fondation, assister aux séances du Conseil de Fondation avec voix consultative.
g) Les sujets traités et les décisions sont consignés dans un procès-verbal, signé par le Président ou le Vice-Président et le Secrétaire, à défaut un secrétaire désigné par le président de séance.
h) Les décisions peuvent aussi être prises et les votes tenus par « voie de circulation » pour autant qu'aucun membre ne demande des délibérations orales.

B. Le Conseil de Direction

Article 10 : Composition

a) Le Conseil de Direction est l'organe exécutif de la Fondation. Il compte 7 membres, soit :
- le Secrétaire général,
- le Directeur artistique,
- le l'Administrateur artistique,
- le Chargé de production,
- les trois représentants des musiciens de L'Orchestre de Chambre de Genève.

b) Le délégué ou son suppléant (article 4 du règlement interne de L'Orchestre de Chambre de Genève) peut assister sans droit de vote aux séances du Conseil de Direction.

Article 11 : Compétences

Le Conseil de Direction a les compétences suivantes :
a) Il exécute les décisions du Conseil de Fondation, prend les décisions dans les domaines artistique et administratif et traite les affaires courantes.
b) Il prépare les budgets annuels et pluriannuels, les comptes et rapports à l'intention du Conseil de Fondation,
c) Il est responsable de la gestion financière des saisons,

d) Il organise les concerts et les tournées,
e) Il élabore, sous l'égide du Directeur artistique, le programme des saisons et des tournées,
f) Sur proposition du Secrétaire général, il engage et révoque les membres du personnel administratif et technique et informe le Conseil de Fondation de ces engagements après la période d'essai,
g) Il procède à l'ouverture des concours publics, propose au Conseil de Fondation la nomination des nouveaux musiciens choisis selon le règlement interne de L'Orchestre de Chambre de Genève, propose la clôture du concours public en cas d'échec de candidature, procède le cas échéant par voix d'appel,
h) Il approuve les contrats d'enregistrements commerciaux,
i) Il rend compte au Conseil de Fondation de la gestion artistique et administrative de L'Orchestre de Chambre de Genève.
j) Il transmet au Conseil de Fondation les cas de discipline pour prise de décision définitive.

Article 12 : Séances

a) Les séances du Conseil de Direction sont convoquées par le Secrétaire général, dans la règle une fois par mois, par courrier, par fax, ou par courrier électronique au moins cinq jours avant la date fixée pour la réunion. La convocation précise les objets à l'ordre du jour. Seuls les objets figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Les séances sont présidées par le Secrétaire général qui désigne un secrétaire de séance, qui peut ne pas être membre du Conseil de Direction.
b) Le Conseil de Direction ne peut délibérer valablement que lorsqu'au moins la moitié de ses membres sont présents.
c) Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, le Secrétaire général soumet sans délai la question au Conseil de Fondation pour prise de décision définitive.
d) Les décisions peuvent aussi être prises et les votes tenus par « voie de circulation » pour autant qu'aucun membre ne demande des délibérations orales.
e) Le Conseil de Direction peut soumettre toute question au Conseil de Fondation pour prise de décision, s'il le juge utile.

C. La Commission paritaire

La Commission paritaire se réunit pour traiter de toutes les questions relatives aux statuts et aux litiges concernant les musiciens.

Article 13 : Composition

La Commission paritaire est composée de quatre membres du Conseil de Direction, à savoir :
- Pour la direction de L'Orchestre de Chambre de Genève : le Secrétaire général qui préside les séances de la commission et le Directeur artistique ou l'Administrateur artistique,
- Pour les musiciens : deux représentants des musiciens de L'Orchestre de Chambre de Genève qui siègent au Conseil de Direction.

Article 14 : Compétences

a) La Commission paritaire donne son préavis au Conseil de Fondation sur toutes les questions relatives aux statuts des musiciens, au règlement interne de L'Orchestre de Chambre de Genève et au contrat-cadre de travail des musiciens.
b) La Commission paritaire traite tout litige entre employés de la Fondation, notamment entre un ou plusieurs musiciens ou entre un ou plusieurs musiciens et le chef d'orchestre.
c) La Commission paritaire traite de tous les cas de discipline prévus dans le règlement interne de L'Orchestre de Chambre de Genève et soumet au Conseil de Direction ses propositions. La Commission paritaire est tenue de procéder à l'audition du ou des intéressé(s) avant de

soumettre ses propositions au Conseil de Direction qui transmet ces cas de discipline et ces propositions au Conseil de Fondation pour prise de décision définitive.

Article 15 : Séances

Les séances de la Commission paritaire sont convoquées par le Secrétaire général, à défaut par l'autre membre de la Commission paritaire pour la direction de L'Orchestre de Chambre de Genève (Directeur artistique ou Administrateur artistique).

D. Organe de révision

Article 16 : Fonction

Le Conseil de Fondation nomme un organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier chaque année les comptes de la Fondation et de soumettre un rapport détaillé au Conseil de Fondation.

Titre troisième : Exercice comptable - Modification des statuts et du règlement de L'Orchestre de Chambre de Genève - dissolution de la Fondation

Article 17 : Exercice comptable

Les comptes son bouclés chaque année au trente et un décembre, pour la première fois au trente et un décembre deux mille neuf. Le Conseil de Fondation établit les états financiers à la fin de l'exercice comptable et les soumet à l'organe de révision.

Le Conseil de Fondation doit soumettre à l'Autorité de surveillance dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice :

a) les états financiers annuels dûment signés, composés du bilan, du compte d'exploitation, de l'annexe et des chiffres de l'exercice précédent ;
b) le rapport original de l'organe de révision contenant les états financiers annuels mentionnés sous lettre a ;
c) le rapport annuel d'activité dûment signé ;
d) le procès-verbal, dûment signé, de la séance de l'organe suprême au cours de laquelle les états financiers annuels ont été dûment approuvés.

Article 18 : Modification des statuts et du règlement d'application de L'Orchestre de Chambre de Genève

a) Le Conseil de Fondation est habilité à proposer à l'Autorité de surveillance toutes modifications des présents statuts et du règlement d'application de L'Orchestre de Chambre de Genève conformément aux articles 85 et suivants du Code civil suisse.

b) Ces modifications peuvent être décidées à la majorité des deux tiers des membres présents à la séance du Conseil de Fondation.

Article 19 : Dissolution

a) La Fondation sera dissoute dans les cas prévus à l'article 88 et suivant du Code civil suisse.
b) En cas de dissolution, l'actif disponible sera entièrement attribué, après approbation de l'Autorité de surveillance, à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de la Fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.
c) En aucun cas, les biens de la Fondation ne pourront retourner au fondateur ou à ses membres, ni être utilisés en tout ou partie et de quelque manière que ce soit à leur profit.

d) En cas de dissolution, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation ne peut être prise sans l'accord exprès de l'Autorité de surveillance, qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit.
e) La décision de dissolution doit être prise à la majorité des deux tiers des membres présents à la séance du Conseil de Fondation.

Règlement d'application des statuts de la Fondation de L'Orchestre de Chambre de Genève (FOCG)

CHAPITRE I / CONSEIL DE FONDATION

Le présent règlement vise à compléter les statuts de la "Fondation de L'Orchestre de Chambre de Genève (FOCG)" (ci-après: "statuts") sur certains points spécifiques en lien avec les statuts.

Article 1 : Désignation des musiciens de L'Orchestre de Chambre de Genève

a) Les porte-parole des musiciens de L'Orchestre de Chambre de Genève, (article 9 lettre e) des statuts, sont désignés à la majorité simple de tous les musiciens exclusivement au bénéfice d'un contrat de travail à durée indéterminée avec la Fondation, pour une période de trois ans renouvelable.

b) Cette fonction est incompatible avec celle de représentant des musiciens de L'Orchestre de Chambre de Genève prévue à l'article 10 lettre a des statuts.

Article 2 : Séances et quorum

a) Lorsque le quorum, visé à l'article 9 lettre c) des statuts, n'est pas atteint, le Président ou le Vice-Président convoque une nouvelle séance portant sur le même ordre du jour. Cette séance devra se tenir dans un délai de huit à douze jours dès la date de la séance à laquelle le quorum n'a pas été atteint.

b) Les décisions se prendront alors indépendamment du nombre des membres présents quelles que soient les majorités requises (majorité simple ou majorité qualifiée).

c) Le Président préside et dirige les séances du Conseil de Fondation.

d) En cas d'absence ou d'empêchement, la Présidence de la séance est assumée par le Vice-Président ou, à défaut, par l'un des membres du Conseil de Fondation, en règle générale son doyen d'âge.

e) Peuvent être élus comme Président ou Vice-Président tout membre du Conseil de Fondation, à l'exclusion des représentants de l'Etat de Genève, de la Ville de Genève, et de l'Association des Amis de L'Orchestre de Chambre de Genève.

f) Sauf disposition contraire des statuts ou du présent règlement, les votes se font à main levée. Toutefois, sur demande d'un membre du Conseil de Fondation expressément formulée au regard d'un point précis de l'ordre du jour, le vote se fera par bulletin secret.

g) Les délibérations du Conseil de Fondation se déroulent dans une stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, dont les membres du Conseil de Fondation et ceux qui y siègent avec voix consultative garantissent la pérennité.

h) Le procès-verbal sera adressé à tous les membres du Conseil de Fondation et soumis à l'approbation de ce dernier.

CHAPITRE II / CONSEIL DE DIRECTION

a) Les représentants des musiciens de L'Orchestre de Chambre de Genève (article 10 des statuts), sont désignés à la majorité simple de tous les musiciens exclusivement au bénéfice d'un contrat de travail à durée indéterminée avec la Fondation, pour une période de trois ans renouvelable. La nomination de ces représentants est ensuite de la compétence du Conseil de Fondation (article 8 lettre a des statuts).

b) Les tâches du Secrétaire général, du Directeur artistique, de l'Administrateur artistique, du Chargé de production feront l'objet d'un cahier des charges proposé par le Conseil de Direction au Conseil de Fondation.

CHAPITRE III / DIRECTEUR ARTISTIQUE

Le Directeur artistique est désigné chronologiquement comme suit :

1. Un groupe de travail ad hoc se forme et est composé des personnes suivantes :
- Deux représentants du Conseil de Fondation dont le Président ou le Vice-président,
- L'Administrateur artistique,
- Le Secrétaire général,
- Tous les violons solos de L'Orchestre de Chambre de Genève,
- Deux des trois représentants des musiciens de L'Orchestre de Chambre de Genève membres du Conseil de Direction.

2. Le groupe de travail ad hoc mène une procédure de consultation auprès de tous les musiciens exclusivement au bénéfice d'un contrat de travail à durée indéterminée avec la Fondation.

3. Le groupe de travail ad hoc propose au Conseil de Fondation un ou plusieurs noms de candidats à la fonction de Directeur artistique.

4. Le Conseil de Fondation nomme le Directeur artistique.

5. La même procédure est appliquée en cas de révocation.

CHAPITRE IV / SUBVENTIONS

a) La Fondation bénéficie du soutien financier régulier des autorités de l'Etat de Genève et de la Ville de Genève.

b) Ceux-ci versent chaque année, sur la base de la présentation des comptes de l'exercice écoulé et du budget de l'exercice à venir, des subventions prélevées sur les budgets votés à cette fin par les collectivités publiques.

c) La Fondation, conformément à l'article 4, alinéa b des statuts, signe avec les Autorités concernées des conventions de subventionnement pluriannuelles, permettant de régler les relations entre les parties, à définir leurs attentes réciproques et à faciliter la planification des activités de L'Orchestre de Chambre de Genève. Ces conventions font l'objet d'évaluation par les services publics concernés, avant d'établir la convention suivante.

CHAPITRE V / RESSOURCES

a) La Fondation, conformément à l'article 4, alinéa f des statuts, peut procéder à toutes opérations financières en rapport avec son but et solliciter ou recueillir les fonds nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

b) La Fondation entretient des rapports avec différents partenaires et mécènes partageant avec elle des valeurs communes et désireux de s'engager à la soutenir dans ses activités. Dans ce but, ceux-ci lui apportent une aide financière régulière à court ou moyen terme, ou seulement ponctuelle, et cela, soit par des contributions en espèces, soit par des contributions en nature, soit encore par des partenariats d'échanges de prestations.

Organigramme de la FOCG

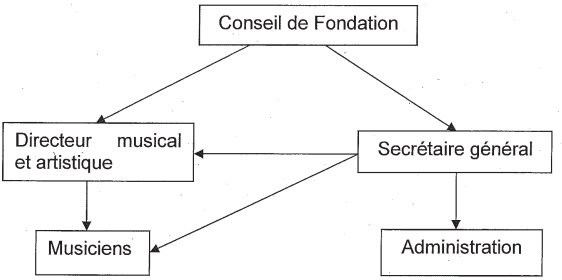

Liste des membres du Conseil de fondation

NOM	PRENOM	FONCTION
Petitpierre	Alain	Président et membre
Benjamin	Eric	Vice-président et membre
Zanni	Dario	Trésorier et membre
Baltera-Clerc	Katia	Membre
Jean-Pierre	Carles	Membre
Lamprecht	Carlo	Membre
Stumpe Douffiagues	Ina	Membre
Faes	Jean-Claude	Membre
de Labouchère	Christina	Membre
Keckeis	Nadia	Membre (Etat de Genève)
Ménétrey	Jacques	Membre (Ville de Genève)

ANNEXE 4D

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2013 - 2016

entre

la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

et

l'Association Contrechamps

ci-après *Contrechamps*

représenté par Monsieur Philippe Ganzoni, président

et par Madame Frédérique Bouchet, administratrice générale

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE 3

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES 5
Article 1 : Bases légales et statutaires 5
Article 2 : Objet de la convention 5
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques 5
Article 4 : Statut juridique et buts de Contrechamps 6

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE CONTRECHAMPS 7
Article 5 : Projet artistique et culturel de Contrechamps 7
Article 6 : Bénéficiaire direct 7
Article 7 : Plan financier quadriennal 7
Article 8 : Reddition des comptes et rapport 8
Article 9 : Communication et promotion des activités 8
Article 10 : Gestion du personnel 8
Article 11 : Système de contrôle interne 9
Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances 9
Article 13 : Archives 9
Article 14 : Développement durable 9

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES 10
Article 15 : Liberté artistique et culturelle 10
Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques 10
Article 17 : Subventions en nature 10
Article 18 : Rythme de versement des subventions 10

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS 11
Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord 11
Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes 11
Article 21 : Echanges d'informations 11
Article 22 : Modification de la convention 11
Article 23 : Evaluation 12

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES 13
Article 24 : Résiliation 13
Article 25 : Droit applicable et for 13
Article 26 : Durée de validité 13

ANNEXES 15
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de Contrechamps 15
Annexe 2 : Plan financier quadriennal 17
Annexe 3 : Tableau de bord 18
Annexe 4 : Evaluation 21
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact 22
Annexe 6 : Échéances de la convention 23
Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation 24

TITRE 1 : PREAMBULE

Contrechamps a été fondé en 1977, suite aux journées *Cinéma et Musique* organisées à la Salle Patiño en 1976 par Philippe Albèra, Robert Piencikowski et Jean-François Rohrbasser. D'abord conçu comme un lieu d'échanges entre les multiples pratiques artistiques de la modernité (musique, théâtre, cinéma, danse), Contrechamps s'est concentré à partir des années quatre-vingt sur la musique du 20e siècle.

Depuis lors, son évolution a été continue et a permis la création de l'Ensemble Contrechamps en 1980, de la Revue Contrechamps en 1981 (éditée par les Éditions L'Âge d'Homme), enfin des Éditions Contrechamps en 1992.

Contrechamps a organisé en trente-cinq ans plus de 450 concerts à Genève, à l'occasion desquels parmi les plus grands compositeurs de notre époque ont été invités : Nono, Donatoni, Cage, Boulez, Berio, Ligeti, Kurtág, Carter, Ferneyhough, Huber, Nunes, Lachenmann, Holliger, Benjamin, Murail, Dufourt, Jarrell, Dusapin, Birtwistle, ...

Contrechamps a également révélé à son public, par le biais de nombreuses commandes, des compositeurs tels que Dayer, Naon, Cattaneo, Blank, D'Adamo, Hauser, Zea, Thirvaudey, Haas, Hervé, Bianchi, Leroux, Pauset, Gervasoni, Saunders, Haddad, Fedele, Furrer, Saariaho qui bénéficient aujourd'hui d'une reconnaissance internationale.

Lors de ces créations, des interprètes de renom ont rejoint Contrechamps pour participer à nos concerts : C. Berberian, R. Hardy, quatuors LaSalle et Arditti, M. Béroff, C. Helffer, H. Holliger, P. Boulez, A. Jordan, P. Eötvös, D. Michel-Dansac, N. Hodges, B. Zanichelli...

De très nombreux stages, cours d'interprétation et de composition, ateliers et rencontres ont également été organisés avec ces artistes invités.

En 1999-2001, Contrechamps a mis sur pied une série de vingt concerts sur deux ans, retraçant le parcours de la musique au 20e siècle. Ce cycle « Musique d'un siècle » a connu un fort retentissement et suscité un grand enthousiasme public.

L'Ensemble Contrechamps donne aujourd'hui de très nombreux concerts en Suisse et à l'étranger (France, Grande-Bretagne, Italie, Espagne, Allemagne, Hongrie, Hollande, Australie, Japon, Chine, Australie, Amérique latine, etc.) et assure la quasi-totalité de nos saisons genevoises. Il a enregistré une quinzaine de disques avec des maisons de renom international.

Les Éditions Contrechamps, faisant suite à la Revue Contrechamps, ont publié plus de cinquante titres, comblant d'importantes lacunes de la musicographie française et bénéficiant d'une diffusion internationale. Ces recueils ont été récompensés par des prix prestigieux.

Contrechamps a également coproduit trois documentaires réalisés par Edna Politi en collaboration avec Philippe Albèra : l'un consacré à Luciano Berio (1984), l'autre à Luigi Nono (1992) et le troisième à Heinz Holliger (1997). Ces films ont obtenu des récompenses lors de leur présentation à des festivals internationaux.

Contrechamps collabore avec de nombreux organismes culturels à Genève (Archipel, La Bâtie – Festival de Genève, l'AMR, l'OSR, L'OCG, les conservatoires de Genève, le Musée d'art et d'histoire, le Grand Théâtre, l'ADC, le théâtre de La Comédie) et a, en outre, développé ces dernières années une collaboration étroite avec des institutions culturelles européennes.

Enfin, Contrechamps travaille régulièrement avec de grands festivals internationaux (le Festival d'Automne à Paris, Ars Musica à Bruxelles, Musica de hoy à Madrid, Milano Musica, Muziekgebouw Amsterdam, Acanthes, Maerz Music, Biennale de Salzburg, Festival de Bludenz...).

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – est la troisième convention signée avec Contrechamps. Elle fait suite à la convention 2009-2012 et à l'évaluation qui a eu lieu début 2012 et vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de Contrechamps ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de Contrechamps;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05);
- la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts de Contrechamps (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de Contrechamps, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de Contrechamps (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent à Contrechamps les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de Contrechamps en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, Contrechamps s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

La Ville et l'Etat de Genève soutiennent une grande diversité de modes d'expressions dans le domaine de l'art musical. Qu'il s'agisse de musiques dites classiques ou de création

contemporaine, de musiques d'ici ou d'ailleurs, les deux collectivités entendent préserver et développer cette richesse qui contribue à l'attractivité et à la renommée de Genève.

L'appui des pouvoirs publics prend différentes formes : formation musicale dans trois grandes écoles, production de séries de concerts, organisation de grandes manifestations (Fête de la Musique, ...), subventions accordées aux productions réalisées à Genève ou en tournées et soutiens aux institutions à fort rayonnement.

Outre la diversité des genres et des pratiques, la Ville et l'Etat de Genève ont le souci de mener une politique qui permette le maintien et la complémentarité des institutions; leur action vise également à assurer l'accès du public aux concerts, à faciliter la relève et à former les musiciens professionnels.

Dans ce contexte, la musique du 20e siècle et la création contemporaine ont leur place que défend Contrechamps.

Les deux collectivités publiques reconnaissent la place unique qu'occupe Contrechamps dans le paysage musical genevois, et souhaitent apporter un soutien à ses activités.

Article 4 : Statut juridique et buts de Contrechamps

Contrechamps est une association à but non lucratif régie par ses statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'association a pour but la promotion de la musique contemporaine sous toutes ses formes. Elle se fixe pour objectifs l'organisation et la production de concerts (notamment avec l'Ensemble Contrechamps), de spectacles, de stages, de conférences, l'utilisation et la diffusion de publications et de tout support de communication (bulletins, livres, revues, enregistrements, disques, films, etc.), l'organisation d'expositions et de rencontres, par tout moyen utile à la réalisation de ses buts.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE CONTRECHAMPS

Article 5 : Projet artistique et culturel de Contrechamps

Comme indiqué dans ses statuts, les buts de l'Association Contrechamps sont «la promotion sous toutes ses formes de la musique contemporaine. Elle se fixe pour objectifs l'organisation et la production de concerts (notamment avec l'Ensemble Contrechamps) et de spectacles, de stages, de conférences, l'utilisation et la diffusion de publications et de tout support de communication (bulletins, livres, revues, enregistrements, disques, films, etc.), l'organisation d'expositions et de rencontres, par tout moyen utile à la réalisation de ses buts».

Contrechamps organise par conséquent chaque saison une série genevoise de huit concerts dirigés ainsi que six concerts de musique de chambre. Ces concerts donnent lieu à des présentations ainsi qu'à des notes de programme qui se veulent être de véritables clefs de lecture, préambules à ces événements.

À l'occasion de ces concerts, une forte politique de commandes et de créations permet la constitution d'un répertoire d'œuvres de notre temps.

Par ailleurs, d'autres concerts en partenariat avec les institutions genevoises (Haute École de Musique de Genève, Théâtre de La Comédie, Théâtre AmStramGram) se réalisent de façon ponctuelle. Ces événements donnent lieu à de nombreux modules pédagogiques soutenus par le département de l'instruction publique.

Contrechamps réalise d'autre part plusieurs collaborations helvétiques qui lui permettent des relations pérennes, notamment avec le Collegium Novum de Zurich, la Société de Musique Contemporaine de Lausanne, Gare du Nord à Bâle.

À l'international, le souhait de Contrechamps est évidement d'être présent sur les scènes qui portent des démarches similaires. La volonté d'exporter ses actions à l'étranger est et sera par conséquent constante. Les partenariats actuels avec des institutions culturelles françaises, italiennes, allemandes, autrichiennes, hollandaises, chinoises, espagnoles, portugaises et anglaises donnent l'occasion de s'associer à la défense des défis compositionnels et artistiques du temps présent.

Enfin, la démarche éditoriale de Contrechamps, unique dans le monde francophone, permet d'offrir les outils nécessaires à la compréhension des démarches et des réflexions liées à la création musicale contemporaine, et de la replacer en écho aux enjeux de la modernité.

Le projet artistique et culturel de Contrechamps est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire direct

Contrechamps s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, Contrechamps s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de Contrechamps figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2015 au plus tard, Contrechamps fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2017-2020).

Contrechamps a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, Contrechamps prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, Contrechamps fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- le rapport de l'organe de révision;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- l'extrait de procès-verbal de l'organe approuvant les comptes annuels dès que celui-ci sera disponible.

Le rapport d'activités annuel de Contrechamps prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de Contrechamps font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Contrechamps auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par Contrechamps si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Contrechamps est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Dans le domaine de la formation professionnelle, Contrechamps s'efforcera de créer des places de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

Contrechamps met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances

Contrechamps s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique (DIP) les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Contrechamps s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Contrechamps peut demander l'aide du service des archives de la Ville et de l'archiviste du DIP pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 14 : Développement durable

Contrechamps s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Il favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

Contrechamps est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix de programmation.

Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 3'010'400 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 752'600 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 1'800'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 450'000 francs.

Pour l'Etat de Genève, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les montants sont versés sous réserve de leur acceptation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

En 2016, en fonction des avancées du PL Culture (10908), l'aide financière de l'Etat de Genève en faveur de Contrechamps pourrait être revue et faire l'objet d'un avenant.

Article 17 : Subventions en nature

Les deux collectivités publiques apportent un soutien supplémentaire à Contrechamps par diverses mesures correspondant à des prestations en nature.

La Ville met à disposition de Contrechamps la salle Ernest Ansermet durant 80 jours par année, conformément à la convention qu'elle a signée avec la Radio suisse romande concernant l'utilisation de cette salle. La valeur de cette mise à disposition est estimée à 66'000 F par an (base 2012).

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques à Contrechamps et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par Contrechamps et remis aux deux collectivités publiques au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes

La directive de l'Etat de Genève sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées applicable à Contrechamps prévoit le traitement des cas de thésaurisation du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat. Après analyse des exercices antérieurs à l'exercice 2009, il n'est constaté aucune thésaurisation donnant lieu à une restitution. Au 31 décembre 2008, Contrechamps supportait un découvert au bilan de 19'260.13 francs.

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et Contrechamps selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de Contrechamps. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par Contrechamps est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

Contrechamps conserve 28% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre la Ville et l'Etat de Genève au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, Contrechamps conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques.

A l'échéance de la convention, Contrechamps assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties sous réserve de dispositions de l'article 16 "engagements financiers des collectivités publiques", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités de Contrechamps ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Contrechamps.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2016. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2016. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;

b) l'institution subventionnée n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;

c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1er janvier 2013 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire.

Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait à Genève le 12/12/2012 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture et du sport

Pour la République et canton de Genève :

Charles Beer
Conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour l'Association Contrechamps :

Philippe Ganzoni
Président

Frédérique Bouchet
Administratrice générale

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de Contrechamps

Les différents axes de l'activité de Contrechamps pour la période 2013-2016 sont les suivants :

1. *Concerts*

Présenter une saison de quatorze concerts à Genève, sur la base de l'Ensemble Contrechamps, alternant les formations de chambre et les grandes formations, les œuvres récentes et les œuvres du répertoire de la musique contemporaine.

L'objectif de Contrechamps étant d'offrir une meilleure visibilité artistique au travail de l'Ensemble et, *in fine*, de développer et diversifier le public, ces concerts seront donnés dans le cadre d'une thématique commune clairement identifiable et communicable. Chaque concert sera précédé d'une présentation, avec la participation des musiciens et des compositeurs eux-mêmes. Des *master classes* à destination des étudiants de la classe de composition du Conservatoire de musique de Genève seront organisées. Par ailleurs, Contrechamps prévoit des ateliers en collaboration avec les conservatoires.

Les concerts se déroulent au Studio Ernest-Ansermet de la Radio suisse romande, plus exceptionnellement au Victoria Hall et au BFM.

Des collaborations sont prévues avec différentes institutions genevoises : l'Orchestre de la Suisse romande, L'Orchestre de Chambre de Genève, le Grand Théâtre de Genève, les conservatoires de musique. Contrechamps collabore aussi régulièrement avec le Conservatoire de Lausanne pour des concerts commentés.

Une collaboration avec d'autres formations européennes est aussi envisagée pour certains concerts, ce qui permettra de jouer des œuvres de grandes dimensions dépassant les moyens de Contrechamps ou d'aborder des répertoires utilisant des effectifs spécialisés.

À l'intérieur de chacune des saisons, des commandes sont faites à des compositeurs, suisses ou étrangers, reconnus ou débutants. Ces œuvres sont en général reprises dans les concerts et dans les tournées à l'étranger, et ce, afin de pouvoir offrir les meilleures conditions de travail aux jeunes compositeurs et de leur assurer la meilleure diffusion possible.

L'Ensemble Contrechamps effectue des tournées et donne des concerts à l'étranger. Cette activité sera développée grâce à un travail de promotion spécifique.

2. *Pédagogie*

Contrechamps poursuivra la série d'animations destinées aux jeunes (hors écoles de musique et conservatoires), et notamment aux jeunes qui n'ont pas de pratique instrumentale, afin de les initier aux différentes formes de la musique contemporaine. À ce titre, des publications à caractère didactique sont envisagées.

Les présentations et les ateliers constituent un autre aspect de l'activité pédagogique de Contrechamps, laquelle sera poursuivie.

3. *Disques*

L'Ensemble Contrechamps élabore un projet de collaboration régulière avec des maisons de disques pour des séries de disques mettant en valeur les qualités et l'identité de l'Ensemble.

4. *Livres*

L'une des activités importantes de Contrechamps est la réalisation de livres musicologiques consacrés à la musique contemporaine (traductions, inédits, etc.). Contrechamps publie en moyenne deux ouvrages par an. Il est prévu d'intensifier cette activité et de développer la diffusion. Beaucoup de titres sont en préparation. Des ouvrages publiés antérieurement et épuisés seront actualisés et réimprimés.

5. *Personnel*

Contrechamps a toujours été attentif aux conditions de travail de son personnel artistique et administratif. Ses comités successifs ont toujours poursuivi le but de définir et de réaliser des conditions de travail et de salaire qui permettent d'apporter un mieux social. Contrechamps souhaite maintenant étendre cette politique aux instrumentistes non encore mensualisés, tout en gardant un souci constant d'équilibre budgétaire.

Il s'agit donc de fidéliser, dans un avenir proche, un groupe de huit instrumentistes supplémentaires qui bénéficieront de meilleures protections sociales et d'un salaire mensualisé ; de la sorte, les instrumentistes du « noyau » auront une équité de traitement, véritable gage de reconnaissance, d'homogénéisation du groupe ainsi que de fidélisation et, par conséquent, de qualité artistique.

Il va de soi que la réalisation de cette déclaration d'intention induira une augmentation de la masse salariale et Contrechamps devra donc se tourner vers ses partenaires et parrains afin de trouver des moyens supplémentaires pour cette politique sociale.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

Plan financier quadriennal 2013-2016

	Réalisé 2011	budgété 2012	budgété 2013	budgété 2014	budgété 2015	budgété 2016
Charges						
Productions à Genève (concerts d'abo)	657'490	880'803	695'000	695'000	695'000	695'000
Studio Ansermet	66'000	66'000	66'000	66'000	66'000	66'000
Tournées de l'Ensemble (Suisse et étr.)	69'750	242'027	169'300	169'300	169'300	169'300
Commandes aux compositeurs	43'220	23'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Amortissement instruments	0	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
Communication concerts à Genève	158'807	150'000	130'000	130'000	130'000	130'000
Total frais de fonctionnement	*995'267*	*1'363'830*	*1'092'300*	*1'092'300*	*1'092'300*	*1'092'300*
Éditions de livres	*71'089*	80'000	69'000	69'000	69'000	69'000
Disques	*2'200*	15'000	28'000	28'000	28'000	28'000
Total édition de livres, films et disques	*73'289*	*95'000*	*97'000*	*97'000*	*97'000*	*97'000*
Salaires administratifs et auxiliaires	353'005	384'000	365'000	366'000	366'000	366'000
Salaires Éditions	39'730	31'493	33'300	33'300	33'300	33'300
Charges patronales	104'628	96'000	90'000	90'000	90'000	90'000
Frais généraux	69'697	66'000	70'000	70'000	70'000	70'000
Total salaires, charges et frais généraux	*567'060*	*577'493*	*558'300*	*559'300*	*559'300*	*559'300*
TOTAL DES CHARGES	**1'635'616**	**2'036'323**	**1'747'600**	**1'748'600**	**1'748'600**	**1'748'600**
Produits						
Subvention Ville	752'600	752'600	752'600	752'600	752'600	752'600
Subvention État	450'000	450'000	450'000	450'000	450'000	450'000
Prestations Ville GE – Studio Ansermet	66'000	66'000	66'000	66'000	66'000	66'000
Prestations Ville de Genève	532	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
Fondation Pro Helvetia	0	15'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Fondations diverses	138'500	100'000	150'000	150'000	150'000	150'000
Total Ville, État et Fondations	*1'407'632*	*1'385'600*	*1'425'600*	*1'425'600*	*1'425'600*	*1'425'600*
Abonnés	14'955	12'000	13'000	14'000	14'000	14'000
Billetterie	11'600	12'000	12'000	12'000	12'000	12'000
Droits Radio	10'000	20'000	12'000	12'000	12'000	12'000
Ventes Éditions et droits	12'261	16'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Aides Éditions	5'127	0	5'000	5'000	5'000	5'000
Coproductions à Genève	137'195	361'582	100'000	100'000	100'000	100'000
Recettes des tournées	33'500	213'500	150'000	150'000	150'000	150'000
Recettes diverses	40'170	10'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Total Recettes	*264'808*	*645'082*	*322'000*	*323'000*	*323'000*	*323'000*
TOTAL DES PRODUITS	**1'672'440**	**2'030'682**	**1'747'600**	**1'748'600**	**1'748'600**	**1'748'600**
Résultat	**36'824**	**-5'641**	**0**	**0**	**0**	**0**

Convention de subventionnement 2013-2016 de Contrechamps

Annexe 3 : Tableau de bord

Tableau de bord Contrechamps

Activités		*Statistique 2011*	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Nombre de productions	Concerts d'abonnement	*13*				
	Concerts pour les enfants	*7*				
	Coproduction écoles et écoles de musique	*1*				
	Autre type de production (à préciser)					
	Total	*21*	0	0	0	0
Reprises	Nombre de concerts en reprise	*3*				
Représentations à Genève	Nombre de concerts donnés à Genève	*28*				
Représentations en tournée	Nombre de concerts hors Genève	*4*				
Nombre d'auditeurs en tournée	Auditeurs lors de concerts hors Genève	*180*				
Nombre d'oeuvres contemporaines	Oeuvres jouées composées après 1945	*70*				
Nombre de commandes	Total des spectacles	*7*				
		292	*0*	*0*	*0*	*0*
Nombre de concerts diffusés à la TV, radio,…	Concerts diffusés en direct ou retransmis par la RTS/UER	*11*				
Nombre d'enregistrements	Enregistrements de CD, DVD	*2*				
Autres activités	cf. rapport d'activité					

Public scolaire

Elèves venus avec leur classe	Nombre d'élèves du primaire ayant assisté aux concerts	*1'288*				
	Nombre d'élèves du CO ayant assisté aux concerts	*118*				
	Nombre d'élèves du PO ayant assisté aux concerts	*0*				
	Autre (accompagnants, écoles privées, Université, écoles françaises,…)	*108*				
Ateliers dans les écoles (primaire, CO, PO)	Nombre d'élèves	*1'245*				
	Total des élèves	*2'759*				
Visites scolaires	Classes accueillies ou visitées dans le cadre d'opérations de médiations	*122*				

Convention de subventionnement 2013-2016 de Contrechamps

Public/Billetterie		*Statistique 2011*	2013	2014	2015	2016
Abonnenements	Nombre d'abonnements souscrits pour la saison à Genève	*107*				
Nombre de billets d'abonnement	Ensemble des billets d'abonnement	*570*				
Nombre de billets individuels plein tarif	Nombre de billets individuels	*391*				
Nombre de billets à prix réduit	Nombre de billets étudiants et moins de 25 ans	*286*				
	Nombre de billets 20 ans/20 francs	*7*				
	Nombre de billets AVS/AI	*300*				
	Autres : professionnels, aînés, groupements sociaux	*0*				
Nombre de billets écoles	Billets école ou billets compris dans forfait	*1'514*				
Billets sponsors		*0*				
Billets servitudes		*365*				
Invitations	Nombre de billets gratuits	*182*				
Total	Total des billets	***3'615***	0	0	0	0

Ressources humaines

Personnel administratif et technique (fixe)	Nombre moyen de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	*4*				
	Nombre de personnes	*6*				
Musiciens (fixe)	Nombre moyen de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	*1*				
	Nombre de personnes	*5*				
Musiciens en temporaire	Nombre de services (1 service = 3h)	*1'336*				
	Nombre de contrats	*193*				
Stagiaires	Nombre de services (1 service = 3h)	*12*				
	Nombre de personnes	*2*				

Finances

Charges d'exploitation	Musiciens + concerts + frais techniques + tournées + édition + promotion	*1'117'067*				
Frais généraux	Personnel administratif + frais généraux+matériels+ amortissement	*518'549*				
Recettes propres	Billetterie+droits+cotisations membres+ventes...	*259'681*				
Autres recettes	Fondations+dons+sponsoring+vente droits RTS + recettes diverses	*210'158*				
Subventions liées à la convention	Subventions Ville + Etat (y.c. subv. en nature)	*1'202'600*				
Charges totales		*1'635'616*	0	0	0	0
Recettes totales		*1'672'439*	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	Résultat net	*36'824*				
Part d'autofinancement	Billetterie + fondations + recettes diverses / recettes totales	*0.28*				
Part des charges d'exploitation	Ch. D'exploitation / charges totales	*0.68*				
Part des frais généraux	Frais généraux/ charges totales	*0.32*				

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	En annexe, liste détaillée des actions
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable	En annexe, liste détaillée des actions

Convention de subventionnement 2013-2016 de Contrechamps

Réalisation des objectifs		*valeurs cibles*	2013	2014	2015	2016
Objectif 1: Promouvoir la musique contemporaine sous toutes ses formes						
Nombre de concerts		*20*				
Nombre d'auditeurs		*6'000*				
Nombre de livres publiés	publiés durant l'année	*2*				
	vendus durant l'année	*1'200*				
commentaires:						
Objectif 2: Diffuser les concerts de Contrechamps hors du Grand Genève						
Nombre de concerts hors du Grand Genève		*5*				
commentaires:						
Objectif 3: Accueillir des élèves						
Nombre d'élèves du DIP accueillis		*3'000*				
Nombre d'activités proposées aux élèves du DIP		*5*				
commentaires: Les activités destinées aux élèves du DIP sont les suivantes: ateliers pour élèves, répétitions commentées, concerts pour enfants, visites de musée, projet créateurs en herbe.						

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2016.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
   - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21);
   - qualité de la collaboration entre les parties;
   - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
   - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
   - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de Contrechamps** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Etat de Genève :

Monsieur Marcus Gentinetta, conseiller culturel
Madame Marie-Anne Falciola Elongama, responsable financière
DIP - Service cantonal de la culture
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriels :
marcus.gentinetta@etat.ge.ch
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Tél. : 022 546 66 70
Fax : 022 546 66 71

Ville de Genève :

Monsieur Jacques Ménétrey, conseiller culturel
Département de la culture et du sport
Service culturel
Case postale 10
1211 Genève 17

Courriel : jacques.menetrey@ville-ge.ch

Tél. : 022 418 65 70
Fax : 022 418 65 71

Contrechamps :

Madame Frédérique Bouchet
Administratrice générale
Contrechamps
Rue de la Coulouvrenière 8
1204 Genève

Courriel : frederique.bouchet@contrechamps.ch

Tél. : 022 329 24 00
Fax : 022 329 68 68

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Durant cette période, Contrechamps devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, Contrechamps fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
   - les états financiers révisés;
   - le rapport des réviseurs;
   - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3;
   - le rapport d'activités de l'année écoulée;
   - le plan financier 2013-2016 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2015** au plus tard, Contrechamps fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2017-2020.
3. **Début 2016**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2016**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2016**.

Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation

Article 1
Constitution

Sous le nom de *CONTRECHAMPS* est créée une association sans buts lucratifs et dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2
Siège

Le siège social est à Genève.

Article 3
Buts

L'Association a pour but la promotion sous toutes ses formes de la musique contemporaine. Elle se fixe pour objectifs l'organisation et la production de concerts (notamment avec l'Ensemble Contrechamps) et de spectacles, de stages, de conférences, l'utilisation et la diffusion de publications et de tout support de communication (bulletins, livres, revues, enregistrements, disques, films, etc.), l'organisation d'expositions et de rencontres, par tout moyen utile à la réalisation de ses buts.

Article 4
Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5
Membres

Toute personne souscrivant aux buts de l'Association peut demander auprès du Comité à en être membre. La décision appartient en dernier ressort à l'Assemblée Générale, qui statue sur proposition du Comité.

Article 6
Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par décès, ou par dissolution s'il s'agit d'un membre collectif, par démission ou par exclusion. La démission peut avoir lieu en tout temps et sans motif, pour autant qu'elle soit adressée par écrit au Comité. La cotisation payée reste acquise, respectivement due, à l'Association. La démission est présumée en cas de non-paiement par un membre de sa cotisation annuelle, en dépit d'une mise en demeure. Le Comité peut proposer l'exclusion d'un membre pour de justes motifs.

Article 7
Organes

Les organes de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité et les vérificateurs aux comptes.

Article 8
L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association.

Article 9
Composition de l'Assemblée Générale

La réunion des membres de l'Association constitue l'Assemblée Générale.

Article 10
Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a notamment pour attributions :
– la discussion de toute question et la prise de toute décision en rapport avec le but de l'Association ;
– l'élection des membres du Comité et de son Président, ainsi que celle du contrôleur aux comptes ;
– l'admission et l'exclusion des membres ;
– la fixation du montant des cotisations ;
– l'approbation du rapport, du budget et des comptes annuels ainsi que le vote de la décharge du Comité ;
– la révision des statuts ;
– la dissolution de l'Association.

Article 11
Convocation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Comité au moins une fois par an, dans le 1er semestre de l'année civile. Le Comité est tenu de convoquer une Assemblée Générale lorsque le cinquième au moins des membres en fait la demande, en indiquant les motifs de la convocation et les objets à discuter. La convocation mentionne l'ordre du jour et est adressée à chaque membre au moins quinze jours à l'avance.

Article 12
Délibération de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Elle est présidée par le Président, ou à défaut, par un autre membre du Comité. Chaque membre a droit à une voix, s'il est à jour avec le paiement de sa cotisation.
Chaque membre à jour de sa cotisation et absent de l'assemblée générale peut se faire représenter par un autre membre à jour de sa cotisation. Un membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.
L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Toutes les modifications des statuts, ainsi que la décision de dissolution, doivent cependant être approuvées selon les modalités fixées à l'article 19.

Article 13
Comité

Le comité comprend de cinq à sept membres, dont le Président. Il est choisi parmi les membres de l'Association. Doivent y siéger un représentant élu des salariés administratifs et un représentant élu des musiciens recruté parmi les titulaires et les musiciens réguliers de l'Ensemble Contrechamps défini selon un règlement interne. Ces deux représentants siègent au comité avec voix délibérative. Le directeur artistique ne pouvant être élu comme représentant des salariés administratifs, il siège au comité avec voix consultative.
Le comité peut décider de siéger à huis clos ; il règle lui-même son organisation interne. La durée du mandat des membres du comité est de deux ans, ils sont rééligibles.

Article 14
Attributions du Comité

Le Comité est chargé de l'administration courante de l'association. Ses attributions sont notamment les suivantes :
– convoquer à l'Assemblée Générale, fixer l'ordre du jour et dresser le procès-verbal des réunions ;
– édicter les règlements internes ;
– engager le personnel nécessaire à la réalisation des objectifs, établir son cahier des charges et mettre un terme à son engagement ;
– examiner et approuver la programmation et le budget ;
– préparer les budgets, les comptes et les rapports d'activité soumis à l'Assemblée Générale ;
– soumettre à l'Assemblée Générale les admissions et les exclusions des membres ;
– percevoir les cotisations.

Article 15
Ressources

Les ressources de l'Association sont assurées par :
– les revenus provenant de son activité ;
– les cotisations annuelles, ordinaires et de soutien, de ses membres ;
– les subventions des pouvoirs publics ;
– les dons, legs et autres ressources.

Article 16
Responsabilité

Les engagements de l'Association sont couverts par les actifs sociaux, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.

Article 17
Contrôleur aux comptes

Un contrôleur aux comptes et un suppléant sont élus chaque année par l'Assemblée Générale à laquelle ils présentent un rapport à la fin de chaque exercice. Ils sont rééligibles. Cette fonction peut être confiée à une société fiduciaire.

Article 18
Exercice social

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Article 19
Dissolution

1. La dissolution peut être prononcée par une Assemblée Générale réunissant la majorité des membres de l'Association. Elle statue à la majorité simple.
2. Si le quorum prévu à l'alinéa 1 du présent article n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée. Elle siège quel que soit le nombre de présents. Elle peut procéder à la dissolution à la majorité des deux tiers des présents.
3. La même procédure s'applique à la modification des statuts.

30 avril 2008

Organigramme de l'association

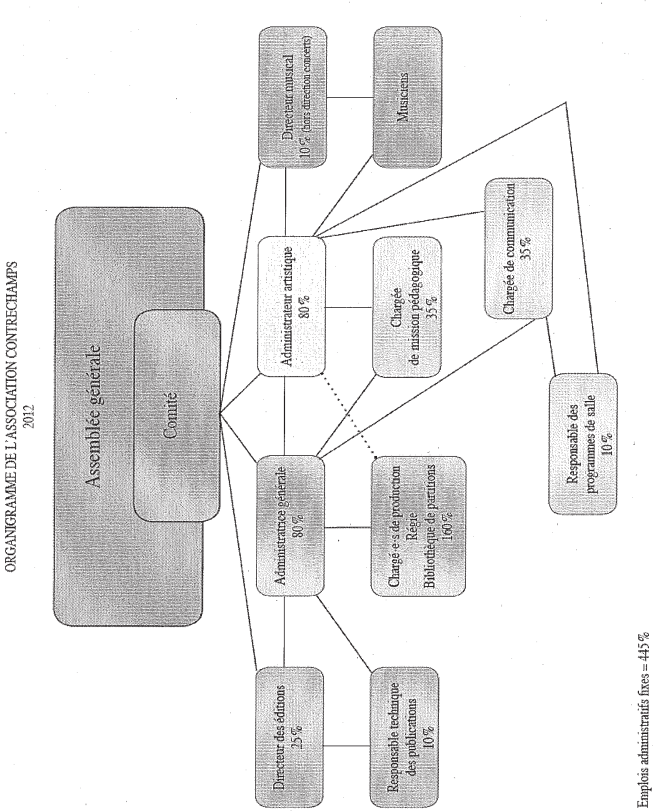

Liste des membres du comité

Philipp Ganzoni	Président
Sarah Mouquod	représentante du personnel administratif de Contrech
Didier Schnorhk	membre
Thierry Debons	représentant des musiciens de Contrechamps
Peter Minten	membre

ANNEXE 4E

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2013 - 2016

entre

la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

et

l'Association pour l'encouragement de la Musique impRovisée

ci-après *l'AMR*

représentée par Monsieur Massimo Pinca, président

et par Monsieur François Tschumy, administrateur

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE 3

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES 4
Article 1 : Bases légales et statutaires 4
Article 2 : Objet de la convention 4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques 4
Article 4 : Statut juridique et buts de l'AMR 5

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'AMR 6
Article 5 : Projet artistique et culturel de l'AMR 6
Article 6 : Bénéficiaire directe 6
Article 7 : Plan financier quadriennal 6
Article 8 : Reddition des comptes et rapport 7
Article 9 : Communication et promotion des activités 7
Article 10 : Gestion du personnel 7
Article 11 : Système de contrôle interne 7
Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances 8
Article 13 : Archives 8
Article 14 : Développement durable 8

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES 9
Article 15 : Liberté artistique et culturelle 9
Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques 9
Article 17 : Subventions en nature 9
Article 18 : Rythme de versement des subventions 9

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS 10
Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord 10
Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes 10
Article 21 : Echanges d'informations 10
Article 22 : Modification de la convention 10
Article 23 : Evaluation 11

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES 12
Article 24 : Résiliation 12
Article 25 : Droit applicable et for 12
Article 26 : Durée de validité 12

ANNEXES 14
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de l'AMR 14
Annexe 2 : Plan financier quadriennal 16
Annexe 3 : Tableau de bord 18
Annexe 4 : Evaluation 21
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact 22
Annexe 6 : Échéances de la convention 23
Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité 24

TITRE 1 : PREAMBULE

Initialement dénommée Association pour la Musique de Recherche (en abrégé : A.M.R.), puis Association pour l'encouragement de la Musique impRovisée, l'AMR a été créée en 1973 sur une base associative et pour répondre aux besoins qui se faisaient jour dans le domaine de la musique improvisée.

Après avoir été accueillie en divers lieux, notamment la Salle Simon I. Patiño pour ses productions, l'AMR bénéficie, depuis 1981, de la mise à disposition gracieuse, par la Ville, du centre musical du Sud des Alpes, qu'elle gère et anime encore actuellement.

Au cours des années passées, l'AMR a prouvé être un partenaire régulier des collectivités publiques, que ce soit pour les activités d'enseignement ou les diverses manifestations liées à la cité et aux musiques d'improvisation.

A la suite de l'initiative prise par l'AMR, la Ville et l'Etat de Genève, constatant la place occupée dans les pratiques musicales actuelles par les musiques improvisées, notamment la tradition du jazz et les musiques qui en sont dérivées, entendent reconnaître et soutenir un centre musical qui leur est dévolu.

La responsabilité de ce centre est donc confiée à l'AMR, qui a prouvé par son action être une des représentantes de la musique improvisée à Genève. En tant qu'association à but non lucratif, l'AMR a en effet développé des compétences qui lui permettent de défendre des pratiques musicales souvent peu compatibles avec le marché de la musique. Son travail contribue au développement de la scène musicale locale et régionale.

Une première convention, liant la Ville, l'Etat de Genève et l'AMR, a été signée pour la période 2006-2009. Afin de coordonner la convention avec le projet de loi, conformément à la LIAF, le DIP a dénoncé la convention 2006-2009 au 31 décembre 2008 et procédé, avec la Ville, à une évaluation anticipée portant sur les années 2006-2008. Une deuxième convention a été signée pour les années 2009 à 2012. Une évaluation portant sur ces années a eu lieu début 2012.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de l'AMR ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de l'AMR;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05);
- la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts de l'AMR (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de l'AMR, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de l'AMR (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent à l'AMR les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de l'AMR en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, l'AMR s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

La Ville et l'Etat de Genève soutiennent une grande diversité de modes d'expressions dans le domaine de l'art musical. Qu'il s'agisse de musiques dites classique ou de création contemporaine, de musiques d'ici ou d'ailleurs, les deux collectivités entendent préserver et développer cette richesse qui contribue à l'attractivité et à la renommée de Genève.

L'appui des pouvoirs publics prend différentes formes : enseignement artistique de base délégué aux écoles membres de la Confédération des écoles genevoises de musique, rythmique, danse et théâtre, production de séries de concerts, organisation de grandes manifestations (Fête de la Musique,...), subventions accordées aux productions réalisées à Genève ou en tournées et soutiens aux institutions à fort rayonnement.

Les deux collectivités publiques se doivent, d'une part, d'assurer la préservation et la transmission du patrimoine musical à travers le soutien qu'elles apportent à des institutions, et, d'autre part, de contribuer au renouvellement des formes et des expressions musicales, par la reconnaissance et la prise en compte des nouvelles pratiques artistiques. Elles veillent également à ce que le public le plus large possible ait accès à ces nouvelles pratiques et aux créations de l'art musical contemporain.

L'AMR a un rôle spécifique à jouer dans ce cadre, défini dans la présente convention.

Article 4 : Statut juridique et buts de l'AMR

L'AMR est une association à but non lucratif régie par ses statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Les buts de l'association sont d'encourager le développement de la musique improvisée dans la région genevoise en regroupant les musiciens qui pratiquent cette musique par des concerts, stages, ateliers, par l'intermédiaire de la presse, radio, TV, dans l'enseignement public ou privé, ou sous toute autre forme. L'association rémunère ou aide à rémunérer les musiciens de manière équitable.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'AMR

Article 5 : Projet artistique et culturel de l'AMR

Dès sa fondation en 1973, les objectifs de l'AMR a cristallisé ses objectifs autour d'un projet global qui ne dissocie pas la culture, la pédagogie et les arts de la scène. Ce projet est articulé en trois volets :

Volet socioculturel

Ce volet est axé sur la gestion du centre musical de l'association, le "Sud des Alpes", lieu à disposition des membres de l'association et de son administration, ainsi que de la collectivité. Les membres y disposent de salles de répétition, de salles de concert et d'un espace de rencontre. L'administration y dispose de locaux et d'une logistique de bureau. La collectivité y écoute les prestations des musiciens. Un centre de documentation sur les musiques d'improvisation et les activités de l'AMR est disponible dans l'espace d'accueil au rez-de-chaussée. La revue VIVA LA MUSICA vient compléter ce travail en tant qu'organe de l'association et plate-forme d'information et de débat sur la musique, les arts et les questions citoyennes y relatives.

Volet pédagogique

Les trois activités de l'AMR, à savoir la gestion de locaux de répétitions, la programmation d'une salle de concerts et l'organisation d'ateliers, représentent en fait une seule et même activité à trois volets. Cette activité peut être lue et décrite indistinctement à partir de chacun de ses volets. Le volet pédagogique comprend l'activité proprement dite, à savoir une pratique collective en présence d'un professeur, mais ne peut se distinguer du jeu en public (concerts des ateliers), ni du travail de répétition (locaux de répétitions). Ces trois dimensions à l'enseignement prodigué au sein de l'AMR partent de l'expérience que les fondateurs des ateliers ont accumulée dès le début de leur formation. Au vu de leur pratique de concertistes, ils ne pouvaient qu'en tirer les conclusions qui s'imposaient, c'est-à-dire proposer cette «voie du jazz» à tous ceux qui pouvaient être intéressés par une approche de la musique sous un angle différent de celle des conservatoires. L'acte de musique est ce qui est mis en avant, et ceci dès les premiers niveaux de maîtrise instrumentale.

Volet artistique

Ce volet est axé sur le travail de diffusion (organisation de manifestations publiques : saisons de concert de musiques d'improvisation et festivals annuels) et de production (organisation de stages, mandats de création aux musiciens locaux et régionaux). L'objectif prioritaire est ici d'apporter une contribution structurante au développement de la scène locale et régionale. C'est dans cet esprit que la programmation de l'AMR comporte environ 60 % de musiciens issus de la scène locale contre 40 % d'accueils.

Le projet artistique et culturel de l'AMR est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire directe

L'AMR s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, l'AMR s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de l'AMR figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de

financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2015 au plus tard, l'AMR fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2017-2020).

L'AMR a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, l'AMR prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, l'AMR fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- le rapport de l'organe de révision;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée.
- l'extrait de procès-verbal de l'organe approuvant les comptes annuels dès que celui-ci sera disponible.

Le rapport d'activités annuel de l'AMR prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de l'AMR font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'AMR auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'AMR si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

L'AMR est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage de la profession et feront l'objet de contrats particuliers.

Dans le domaine de la formation professionnelle, l'AMR s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

L'AMR met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances

L'AMR s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, l'AMR s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

L'AMR peut demander l'aide du service des archives de la Ville et de l'archiviste du DIP pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 14 : Développement durable

L'institution subventionnée s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

L'AMR est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix de programmation.

Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 3'257'600 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 814'400 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 1'388'400 francs pour les quatre ans, soit un montant de 292'800 francs en 2013 et de 310'000 francs pour les années 2014 à 2016.

Pour l'Etat de Genève, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les subventions sont versées sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

En 2016, en fonction des avancées du PL Culture (10908), l'aide financière de l'Etat de Genève en faveur de l'AMR pourrait être revue et faire l'objet d'un avenant.

Article 17 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition de l'AMR le bâtiment " Sud des Alpes ", sis 10, rue des Alpes. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative du bâtiment est estimée à 226'503 F par an (base 2012). Elle sera indexée chaque année en fonction des informations transmises par la Gérance immobilière municipale.

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques à l'AMR et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par l'AMR et remis aux deux collectivités publiques au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes

La directive de l'Etat de Genève sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées applicable à l'AMR prévoit le traitement des cas de thésaurisation du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat. Après analyse des exercices antérieurs à l'exercice 2009, il n'est constaté aucune thésaurisation donnant lieu à une restitution. Au 31 décembre 2008, l'AMR supportait un découvert au bilan de 17'728 .75 francs.

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et l'AMR selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de l'AMR. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par l'AMR est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

L'AMR conserve 35% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, l'AMR conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques.

A l'échéance de la convention, l'AMR assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties sous réserve de dispositions de l'article 16 "engagements financiers des collectivités publiques", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de l'AMR ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'AMR.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2016. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2016. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;

b) l'AMR n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;

c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1er janvier 2013 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Convention de subventionnement 2013-2016 de l'AMR

Fait à Genève le 12/12/2012 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture et du sport

Pour la République et canton de Genève :

Charles Beer
Conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour l'Association pour l'encouragement de la Musique impRovisée :

Massimo Pinca
Président

François Tschumy
Administrateur

Convention de subventionnement 2013-2016 de l'AMR

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de l'AMR

Volet socio culturel

- **Encourager la pratique des musiques d'improvisation dans leurs expressions traditionnelles et contemporaines, au moyen de l'outil prioritaire de l'association, le centre musical "Sud des Alpes".**
  - Gestion associative et transparente du centre musical, sous la responsabilité du comité (élu par l'assemblée générale), et de l'administration de l'AMR.
  - Accueil et information des membres de l'AMR et de la collectivité.
  - Mise à disposition d'un espace de rencontre et de documentation.
  - Mise à disposition de salles de répétition pour les membres utilisateurs.
  - Mise en valeur de la spécificité des musiques d'improvisation ainsi que des besoins et intérêts des musiciens actifs dans ce domaine.
  - Recherche et développement de synergies entre les différents secteurs d'activité de l'association.
  - Publication mensuelle d'une revue d'information et de débat.

- **Encourager la relève par la transmission d'un savoir-faire.**
  - Documentation de ce savoir-faire dans un manuel qui précise le mode de fonctionnement et la culture d'organisation de l'AMR.
  - Intégration de nouvelles personnes dans les différents domaines d'activité de l'association : actions bénévoles, stages de formation, mise au concours de postes de travail (administration, enseignement, conciergerie, diffusion, promotion).

- **Développer la structure associative de l'AMR et garantir la durabilité de son action dans la scène culturelle genevoise.**
  - Renforcement du rôle des structures associatives (comité, groupes de travail et administration).
  - Recherche de solutions de type associatif à tous les niveaux de la gestion et du développement de l'AMR.
  - Mise en valeur des objectifs et du travail de l'AMR auprès des autres acteurs culturels et de la collectivité, notamment au moyen de la revue VIVA LA MUSICA et du site Internet de l'AMR.

- **Développer les échanges avec d'autres acteurs culturels genevois, suisses et européens dont les objectifs sont apparentés à ceux de l'AMR.**
  - Travail en réseau avec les autres acteurs culturels genevois, suisses et étrangers, dans le domaine de la diffusion et de la pédagogie.

Volet pédagogique

1. **Encourager la pratique des musiques d'improvisation dans leurs expressions traditionnelles et contemporaines, par la transmission d'un savoir-faire.**
   - Générer puis développer la création d'un acte musical à partir de l'improvisation, quel que soit le niveau instrumental de l'étudiant.
   - Faire comprendre, et donc transmettre, qu'il s'agit d'un acte collectif qui implique tous les participants d'un orchestre.
   - Encourager et développer la maîtrise de l'instrument et des formes musicales traditionnelles et contemporaines.

- Soumettre ces gestes individuels et collectifs à l'épreuve du concert public, en tant qu'expérience unique et non renouvelable, étant entendu que le cours en atelier est une séance de pratique musicale qui ne se distingue du concert que par les interventions du professeur et par l'absence d'auditeurs ou de spectateurs.

Pour remplir ce rôle, l'AMR poursuit un long travail de structuration, aussi bien de la pensée pédagogique que de l'organisation des ateliers eux-mêmes. Un panel de thèmes nouveaux et uniques est proposé chaque année aux étudiants, afin de multiplier les apparences stylistiques de ce travail (ateliers à thèmes), le tout conjointement à l'organisation de parcours suivis (l'équivalent d'un cursus), avec la possibilité d'obtenir un certificat qui atteste le travail accompli.

Volet artistique

1. **Encourager la pratique des musiques d'improvisation dans leurs expressions traditionnelles et contemporaines, par le développement et l'animation d'une scène vivante (travail de diffusion).**
   Ce travail de diffusion emprunte plusieurs canaux :
   - les saisons de concert au Sud des Alpes,
   - les festivals annuels de l'AMR,
   - les jam-sessions hebdomadaires (scène ouverte à tous les musiciens),
   - la participation à des festivals collectifs (Fête de la Musique / Jazz Contreband / Suisse Diagonales Jazz / Initiatives de la Fédération des scènes de jazz françaises),
   - les échanges avec d'autres associations genevoises, suisses et européennes dont les objectifs sont similaires à ceux de l'AMR,
   - toute autre proposition de la commission compétente, du comité et des membres de l'association.

2. **Mettre en valeur la scène locale et régionale, par l'organisation régulière de concerts, la présentation de nouveaux orchestres et l'octroi de mandats de composition.**
   Ce travail de mise en valeur se déroule sur plusieurs plans :
   - les cartes blanches de l'AMR,
   - la recherche d'un équilibre dans le travail de diffusion, dont 60% environ du programme revient aux scènes locales et régionales,
   - toute autre proposition de la commission compétente, du comité et des membres de l'association.

Chaque année, l'assemblée générale de l'AMR se prononce sur les activités de l'association. Elle peut réorienter les activités initialement prévues, pour autant qu'elles restent dans la même enveloppe budgétaire et que les objectifs généraux ci-dessus soient respectés.

La Ville et l'Etat de Genève seront informés par écrit et dans les plus brefs délais de toute modification décidée par l'assemblée générale.

Convention de subventionnement 2013-2016 de l'AMR

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CHARGES	**Comptes**	**Budget**	**Budget**	**Budget**	**Budget**	**Budget**
Charges de personnel						
SALAIRES ADMINISTRATION	**273'035**	273'000	275'000	276'000	277'000	278'000
SALAIRES PERSONNEL TECHNIQUE	**79'696**	80'000	80'000	81'000	82'000	83'000
SALAIRES ENSEIGNANTS	**273'616**	277'000	277'000	283'200	294'800	307'000
SALAIRES DIVERS MANIFESTATIONS	**33'950**	33'000	33'000	33'000	33'000	33'000
SALAIRES BUVETTES	**46'900**	47'000	47'000	47'000	47'000	47'000
SALAIRES PERSONNEL AUXILLIAIRE	**25'713**	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
AVS / LPP / ASSURANCES	**90'018**	89'600	89'900	90'900	92'500	94'300
Charges d'exploitation						
CACHETS	**251'152**	255'000	255'000	255'000	255'000	255'000
TRANSPORT MUSICIENS	**20'678**	20'000	23'000	23'000	23'000	23'000
LOGEMENTS & REPAS MUSICIENS	**44'587**	45'000	45'000	45'000	45'000	45'000
SUISA	**10'405**	11'000	11'000	11'000	11'000	11'000
CATERING JF	**3'632**	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000
PUBLICITE/PRESSE/AFFICHES	**28'072**	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
ASSURANCES RC/AUTORISATIONS	**1'318**	1'500	1'600	1'600	1'600	1'600
BAR SUD DES ALPES (FG/ACHATS)	**81'220**	85'000	85'000	85'000	85'000	85'000
JOURNAL VIVA LA MUSICA	**81'547**	82'000	82'000	82'000	82'000	82'000
Frais généraux						
BATIMENT SdA (mise à disposition)	**225'923**	226'503	226'503	226'503	226'503	226'503
ENTRETIEN LOCAUX	**61'751**	65'000	65'000	65'000	65'000	65'000
LOC.ENTRETIEN MAT.MUS/INFRAST.	**206'587**	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000
XEROX PHOTOCOPIE/LEASING	**3'473**	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
COURRIER/TIMBRES	**3'910**	4'500	4'500	4'500	4'500	4'500
INT.& FRAIS BANQUE/POSTFINANCE	**691**	1'000	1'200	1'200	1'200	1'200
FG BUREAU	**11'563**	12'000	12'000	12'000	12'000	12'000
HONORAIRES	**16'708**	8'000	8'000	8'000	8'000	8'000
PARC INFORMATIQUE	**776**	500	500	500	500	500
FRAIS DE REUNIONS	**0**	500	500	500	500	500
CENTRE DE DOC	**4'074**	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
MATERIEL DE MUSIQUE ACHAT	**7'593**	2'200	2'200	2'200	2'200	2'200
ACCEUIL/REPRESENTATION	**971**	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
FRAIS STAGES	**8'210**	8'000	8'000	8'000	8'000	8'000
ELECTRICITE/TELEPHONE	**21'092**	22'000	22'000	22'000	22'000	22'000
COPRODUCTION/PART.AMR	**26'674**	17'000	8'000	8'000	8'000	8'000
TVA	**9'910**	9'500	10'000	10'000	10'000	10'000
IS Artiste	**5'000**	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000
Frais AMR-CPM	**12'956**	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
AMORTISSEMENTS	**8'413**	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000
CHARGES EXTRAORDINAIRES	**2'793**					
Total Charges	**1'984'604**	**1'962'803**	**1'959'903**	**1'969'103**	**1'984'303**	**2'000'303**

Convention de subventionnement 2013-2016 de l'AMR

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
PRODUITS	**Comptes**	**Budget**	**Budget**	**Budget**	**Budget**	**Budget**
ENTREES CONCERTS	103'297	105'000	105'000	105'000	105'000	105'000
PRODUITS DIVERS MANIFEST.	197'577	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000
PUB. VIVA LA MUSICA	5'915	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000
ECOLAGES ATELIERS	174'239	184'000	185'075	193'825	202'575	211'325
COTISATIONS	66'673	65'000	65'000	65'000	65'000	65'000
RECETTES DIVERS	11'927	5'000	6'000	6'000	6'000	6'000
COPRO. Part ext.	16'503	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
SUBV. VILLE DE GENEVE	814'400	814'400	814'400	814'400	814'400	814'400
SUBV. VILLE DE GE BATIMENT SdA	225'923	226'503	226'503	226'503	226'503	226'503
SUBV. VILLE DE GE DIVERS MANIFS+AFFICH.	49'957	37'120	37'120	37'120	37'120	37'120
SUBV. ETAT DE GENEVE DIP	292'800	292'800	292'800	310'000	310'000	310'000
Autres dons	5'000		0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	**1'964'211**	**1'950'823**	**1'952'898**	**1'978'848**	**1'987'598**	**1'996'348**
TOTAL CHARGES	**1'984'604**	**1'962'803**	**1'959'903**	**1'969'103**	**1'984'303**	**2'000'303**
Résultats annuel	-20'393	-11'980	-7'005	9'745	3'295	-3'955
Résultats cumulés			-7'005	2'740	6'035	2'080

Résumé du plan financier	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	Comptes	**Budget**	**Budget**	**Budget**	**Budget**	**Budget**
CHARGES						
Salaires	822'928	814'600	816'900	826'100	841'300	857'300
Coûts d'exploitation	525'403	533'500	536'600	536'600	536'600	536'600
Frais généraux	627'861	608'703	600'403	600'403	600'403	600'403
Amortissements	8'413	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000
Total des charges	**1'984'604**	**1'962'803**	**1'959'903**	**1'969'103**	**1'984'303**	**2'000'303**
PRODUITS						
Recettes propres	576'131	580'000	582'075	590'825	599'575	608'325
Ville de Genève	1'090'280	1'078'023	1'078'023	1'078'023	1'078'023	1'078'023
Etat de Genève	292'800	292'800	292'800	310'000	310'000	310'000
Autres dons	5'000					
Total Produits	**1'964'211**	**1'950'823**	**1'952'898**	**1'978'848**	**1'987'598**	**1'996'348**
Résultats	**-20'393**	**-11'980**	**-7'005**	**9'745**	**3'295**	**-3'955**

Convention de subventionnement 2013-2016 de l'AMR

Annexe 3 : Tableau de bord

Tableau de bord AMR

Activités "Ateliers"		*statistique 2011*	2013	2014	2015	2016
Nombre d'élèves	Nombre d'élèves au 31 décembre	*265*				
	Nombre de réinscriptions (élèves ayant déjà participé à un atelier l'année précédente)	*137*				
	Nombre de nouveaux élèves (élèves n'ayant pas participé à un atelier précédemment)	*128*				
Nombre d'ateliers	Nombre d'ateliers programmés pour l'année scolaire	*47*				
Nombre de certificats délivrés	Nombre de certificats durant l'année	*0*				
Cours collectif type : écolage-s annuel-s	Prix annuel pour un cours collectif standard	*800*				
Durée-s d'un atelier standard	Durée hebdomadaire en minutes	*120*				
Nombre moyen de participants par stage	Moyenne des participants par stage	*20*				

Activités "Diffusion"

Nombre de concerts	Saison salle de concert	*77*				
	Saison à la cave*	*40*				
	Concerts des ateliers*	*88*				
	Jam sessions*	*55*				
	Concerts Cropette *	*23*				
	AMR Jazz Festival	*12*				
	Autres (Accueils, audition CPMDT...)*	*26*				
Total	Total des concerts	*321*	*0*	*0*	*0*	0
Nombre d'auditeurs SdA	Nombre d'auditeurs pour l'ensemble des concerts hors festival	*12'225*				
Nombre d'auditeurs Jazz Festival	Nombre d'auditeurs pour l'ensemble des concerts du festival	*862*				
Nombre d'auditeurs Cropettes	Nombre d'auditeurs pour l'ensemble des concerts du festival	*12'000*				
Nombre de concerts donnés par des groupes locaux	Concerts réalisés par des formations et ensembles du Grand Genève, toutes manifestations confondues	*110*				
Nombre de mandats de composition	Nombre de mandats octroyés durant l'année à des compositeurs (carte Blanche)	*3*				
Nombre de Viva la Musica	Nombre de numéros publiés durant l'année	*9*				

* Estimation nombre de spectateurs

Convention de subventionnement 2013-2016 de l'AMR

Billetterie (saison salle de concert et festival)		statistique 2011	2013	2014	2015	2016
Billets adultes plein tarif	Billets individuels (de 35.– à 18.–F)	2'694				
Billets à prix réduit	Billets membres (de 25.– à 15.–F)	908				
	Billets étudiants (de 25.– à 15.–F)	971				
	Billets 20 ans/20 francs (de 20.– à 12.–F)	107				
Invitations	invités, musiciens, comité, élèves, ateliers	1'463				
Total	Total des billets	6'143	0	0	0	0

Ressources humaines						
Membres de l'association	Nombre de membres au 31.12	928				
Personnel administratif et technique	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	5				
	Nombre de personnes	28				
Personnel enseignant	Nombre de postes en équivalent plein temps (24h par semaine)	4				
	Nombre de personnes	22				
Stagiaires et jeunes diplômés	Nombre de semaines par année	25				
	Nombre de personnes (civilistes, apprentis, stages chômage...)	1				

Finances						
Charges de production	Charges de production	598'019				
Charges de fonctionnement	(Personnel + charges d'exploitation)	1'376'997				
Billetterie	Recettes de billetterie	103'297				
Autres recettes	(Fondations + autres recettes propres + dons divers + cotisations + écolages)	489'056				
Subventions liées à la convention	Subventions Ville + Etat (y.c. subv. en nature)	1'370'683				
Charges totales	Charges de production et de fonctionnement	1'983'428				
Recettes totales	Recettes propres + subv. Ville et Etat + recettes de coproducteur	1'963'036				
Résultat d'exploitation	Résultat net	-20'392				
Part d'autofinancement	Recettes propres / recettes totales	29%				
Part des charges de production	Charges de production / charges totales	27%				
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / charges totales	73%				

Agenda 21 et accès à la culture	
Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	En annexe, liste détaillée des actions
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable	En annexe, liste détaillée des actions

Convention de subventionnement 2013-2016 de l'AMR

Réalisation des objectifs		***valeurs cibles***	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Objectif 1: Encourager la pratique des musiques d'improvisation dans leurs expressions traditionnelles et contemporaines, par le développement et l'animation d'une scène vivante (travail de diffusion)						
Nombre de concerts	Nombre de soirées musicales, festivals et coproductions	*300*				
Nombre d'auditeurs	Nombre d'auditeurs sur l'ensemble des soirées musicales et festivals	*25'000*				
commentaires:						
Objectif 2: Encourager la pratique des musiques d'improvisation dans leurs expressions traditionnelles et contemporaines, par la trasmission d'un savoir-faire (relève).						
Nombre d'ateliers		*47*				
Nombre d'élèves	Total des élèves (nombre de personnes)	*265*				
	Nombre de nouveaux élèves	*128*				
	Nombre d'anciens élèves	*137*				
commentaires:						
Objectif 3: Mettre en valeur la scène locale et régionale, par l'organisation régulière de concerts et la présentation de nouveaux formations et ensembles						
Part des concerts de groupes du Grand Genève	Concerts de groupes du GdGE / Total des concerts (hors jam et autres)	*60%*				
Nombre d'échanges et de collaborations	En annexe, liste détaillée des échanges et collaborations	*30 concerts*				
commentaires:						

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2016.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
   - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21);
   - qualité de la collaboration entre les parties;
   - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
   - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
   - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de l'AMR** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Etat de Genève :

Monsieur Marcus Gentinetta, conseiller culturel
Madame Marie-Anne Falciola Elongama, responsable financière
DIP - Service cantonal de la culture
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriel :
marcus.gentinetta@etat.ge.ch
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Tél. : 022 546 66 70
Fax : 022 546 66 71

Ville de Genève :

Monsieur André Waldis, conseiller culturel
Département de la culture et du sport
Service culturel
Case postale 10
1211 Genève 17

Courriel : andre.waldis@ville-ge.ch

Tél. : 022 418 65 21
Fax : 022 418 65 71

AMR :

Monsieur François Tschumy, administrateur
AMR
Rue des Alpes 10
1201 Genève

Courriels :
francois.tschumy@amr-geneve.ch
infos@amr-geneve.ch

Tél. : 022 716 56 30
Fax : 022 716 56 39

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Durant cette période, l'AMR devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, l'AMR fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
   - les états financiers révisés;
   - le rapport des réviseurs;
   - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3;
   - le rapport d'activités de l'année écoulée;
   - le plan financier 2013-2016 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2015** au plus tard, l'AMR fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2017-2020.
3. **Début 2016**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2016**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2016**.

Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité

Art. 1 DENOMINATION

Sous le nom d'"Association pour l'encouragement de la musique improvisée" (désignée ci-après par Association), il est constitué une Association organisée au sens des art. 60 sqq. du Code Civil Suisse, indépendante des organisations politiques ou religieuses.

Art. 2 BUTS

Les buts de l'Association sont d'encourager le développement de la musique improvisée dans la région genevoise en regroupant les musiciens qui pratiquent cette musique par des concerts, stages, ateliers, par l'intermédiaire de la presse, radio, TV, dans l'enseignement public ou privé, ou sous toute autre forme. L'Association rémunère ou aide à rémunérer les musiciens de manière équitable, mais n'est pas une entreprise à but lucratif.

Art. 3 DUREE, SIEGE

Le siège de l'Association est à Genève. Sa durée est illimitée.

Art. 4 MEMBRES

L'Association comprend des membres musiciens et des membres ordinaires. Toute personne ou groupement s'intéressant à la musique improvisée et à son développement peut devenir membre.

Art. 5 RADIATIONS DES MEMBRES

Sur proposition du comité, l'assemblée générale pourra prononcer l'exclusion de tout membre.

Art. 6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est convoquée chaque année durant le premier trimestre.

L'Assemblée générale:

- peut modifier l'ordre du jour, à majorité des deux tiers;
- reçoit les rapports d'activité du président, de l'administrateur et du comité;
- pourvoit à l'élection du comité, à majorité simple des membres présents : elle peut les révoquer en tout temps;
- donne des directives au comité pour la marche générale de l'Association;
- adopte et modifie les statuts à majorité des deux tiers.

Les votes ont lieu à main levée sauf si un membre demande le bulletin secret.

Art. 7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Des assemblées générales extraordinaires pourront être convoquées par le comité ou sur demande d'un cinquième des membres de l'Association.

Art. 8 CONVOCATIONS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les membres sont convoqués en assemblée générale par une lettre comportant l'ordre du jour, adressée au moins dix jours avant la séance, par le président.

Art. 9 COMITÉ

Le Comité est composé de l'administrateur et d'au moins six autres membres, et au plus douze autres membres, élus par l'assemblée générale statutaire, au bulletin secret et à la majorité simple.

Le Comité:

- élit le président de l'Association;
- prépare l'ordre du jour des assemblées générales;
- gère les affaires de l'Association, veille à ses intérêts, selon les directives données aux Assemblées générales: les membres du comité se répartissent entre eux les différentes responsabilités;

- décide de l'engagement d'autres personnes pour l'aider dans ses tâches administratives secrétariat, comptabilité...)
- fixe le montant des cotisations annuelles ainsi que le prix d'entrée aux différentes manifestations.

Art. 10 ÉLÉCTION DU COMITÉ, REMPLACEMENT

En tout temps, le comité doit se composer des trois quarts de musiciens. Les membres du comité qui, au cours de l'année, démissionnent ou s'absentent pour une longue période, pourront être remplacés avec l'accord du comité, sans élection par l'assemblée générale; le nombre de remplaçants ne doit cependant pas dépasser deux.

Art. 11 PERSONNES AYANT DES INTERETS COMMERCIAUX

Les personnes ayant des intérêts commerciaux dans la marche de l'association (magasins de disques, de musique, impresarii, tenanciers de cafés et de night-clubs) ne sont pas éligibles au comité.

Art. 12 PRÉSIDENT ET ADMINISTRATEUR

Le président dirige les réunions du comité et les assemblées générales. L'administrateur règle les affaires courantes de l'Association.

Art. 13 FINANCES

Les besoins de l'Association sont assurées par:

- les recettes touchées lors des manifestations ou concerts;
- les dons, legs ou subventions en sa faveur.

Art. 14 ENGAGEMENT VIS-A-VIS DES TIERS

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux membres du comité.

Art. 15 RESPONSABILITÉS

Les dettes de l'Association ne sont garanties que par l'actif social, à l'exclusion de toute responsabilité des membres à titre personnel.

Art. 16 COMPTES

Les comptes de l'Association sont arrêtés le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17 DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne pourra être mise en délibération que sur demande des trois quarts des membres. Le comité devra alors convoquer dans les quinze jours, dès réception de la demande, une Assemblée générale extraordinaire pour statuer. La dissolution ne pourra toutefois être prononcée que si elle est acceptée par les quatre cinquièmes des membres. Dans le cas où la dissolution serait prononcée, tout l'actif de l'Association sera remis à une association poursuivant des buts analogues.

Statuts adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 29/01/1973, modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23/02/1973, par l'Assemblée générale du 05/02/1976, par l'Assemblée générale ordinaire du 21/02/1985, par l'Assemblée générale du 21/03/1989, et par l'Assemblée générale du 26/04/2004.

Organigramme de l'AMR

L'Assemblée Générale ordinaire est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est convoquée chaque année durant le premier trimestre. C'est elle qui peut modifier l'ordre du jour, à majorité des deux tiers; elle reçoit les rapports d'activité du président, de l'administrateur et du comité; elle pourvoit à l'élection du comité, à majorité simple des membres présents : elle peut les révoquer en tout temps. l'A.G. donne des directives au comité pour la marche géneurale de l'Association; elle adopte et modifie les statuts à majorité des deux tiers.

Le Comité est composé de l'administrateur et d'au moins six autres membres, et au plus douze autres membres, élus par l'assemblée générale statutaire, au bulletin secret et à la majorité simple. C'est lui qui élit le président de l'Association et prépare l'ordre du jour des assemblées générales; il se rassemble chaque lundi de l'année de 18h à 20h, il gère les affaires de l'Association, veille à ses intérets, selon les directives données aux Assemblées générales: les membres du comité se repartissent entre eux les différentes responsabilités; le Comité fixe le montant des cotisations annuelles ainsi que le prix d'entrée aux différentes manifestations, et enfin décide de l'engagement d'autres personnes pour l'aider dans ses taches administratives secrétariat, comptabilité...)

Le Président. Elu par le comité, son rôle est de présider le comité dans ses séances, d'en préparer les ordres du jour et d'en diriger les débats. Il représente officiellement l'association et se préoccupe de la bonne marche du bureau par des réunions hebdomadaires avec celui-ci.

Le coordinateur des ateliers. Il est chargé de la supervision des ateliers et des professeurs. Il est en charge des relations avec le Viva, (textes de présentation) avec l'administration, avec le comité et l'AG, avec le DIP et avec l'Ecole professionnelle de jazz et de musique improvisée AMR-CPM. Il préside la copro et la copia, dirige les débats, organise le travail et rédige les p.v. Il est en charge des auditions d'entrée et de ses répertoires, des feuilles d'inscriptions, des feuilles de suivi des élèves et de la publicité des ateliers (dépliant).

La Copro. Ou collège des professeurs. Comme son nom l'indique il est composé de tous les professeurs enseignant à l'AMR, et leur présence à ses réunions fait partie de leur cahier des taches. Le collège se réunit au moins 6 fois par an, et c'est en son sein que se discutent et se règlent les problèmes de pédagogie, d'organisation générale des ateliers, (horaires, salles, matériel, attribution des ateliers...) C'est aussi à la Copro que s'organisent les propositions d'engagements de nouveau professeurs ainsi que le choix des ateliers à thème, avant que d'etre validés par le Comité. La Copro est présidée par le coordinateur des ateliers. aaa aaa
La Copia (commission de pilotage des ateliers). Commission de travail élue par la Copro pour une durée indéterminée et qui sert au Coordinateur des ateliers d'adjoint à la gestion des ateliers. Elle se réunit en fonction des besoin, et sur demande du coordinateur ou de l'un de ses membres .

La Comeva. Commission qui gère l'évaluation de l'offre, dans toutes ses dimensions. Elle est composée de six personnes, les deux membres de la Copia, le coordinateur des ateliers, un représentant de l'administration, un représentant du comité – qui ne peut exercer aucune autre activité rémunérée au sein de l'association – et le délégué des élèves. Elle veille à la conformité de l'offre avec les objectifs, à la conformité de l'offre avec la Charte, à la conformité de l'offre avec le descriptif de l'atelier, à la satisfaction du professeur, à la satisfaction des apprenants, à la satisfaction de l'institution C'est elle, en outre, qui gère les conflits, reçoit les plaintes et organise aussi bien le retour aux professeurs que la communication avec le comité et avec le collège des professeurs. La Comeva se réunit au moins deux fois par an, en octobre (évaluation de rentrée) et en mai (évaluation de fin

d'année) et sur la demande formelle de l'un de ses membres. Le coordinateur, les deux membres de la Copia et le représentant du comité sont défrayés selon les habitudes (50 frs la séance) ; les séances auront lieu pendant les heures de travail du représentant de l'administration, enfin le délégué des élèves sera défrayé par l'offre de l'entrée gratuite à tous les concerts du Festival de l'AMR.

La Mammouth. Assemblée extraordinaire où se rencontrent la Copro et le Comité. Elle a lieu sur demande de l'une ou l'autre entité.

Le responsable des stages. Il coordonne les différents activités liées au déroulement des stages, du choix de l'artiste invité (en collaboration avec la commission de programmation et la Copro) à la mise en place pratique de la journée du stage.

Le personnel régulier de l'Association. L'administrateur, le coordinateur à la programmation, le secrétaire des ateliers, la secrétaire, le concierge, les professeurs d'atelier, le coordinateur des ateliers, le responsable du matériel, le coordinateur du journal, le web master, le concierge, le personnel d'accueil, les caissiers, les sonorisateurs, l'aide comptable, la maintenance du parc informatique, le personnel des bars.

La commission de programmation. Elle est constituée de quatre membres, dont le coordinateur de la programmation, les trois autres étant élus pour une durée d'au moins une année par le comité. La commission de programmation analyse les offres de concerts qui arrivent à l'AMR et choisit les artistes qui se produisent dans les diverses manifestations.

La Copipro (commission de pilotage de l'Ecole pro). Elle est constituée de cinq à six membres, soit au moins un représentant de l'AMR (membre de la Copro), le responsable des ateliers (le coordinateur) un représentant du CPM (le doyen de l'Ecole de Jazz) un président-coordinateur participant aux deux entités. C'est elle qui pilote l'Ecole professionnelle, institution qui le fait le pont entre le CPM et l'AMR. C'est donc une entité partiellement extérieure à l'AMR. Elle se réunit sur demande de son président ou de l'un de ses membres.

Les groupes de travail. Ils sont constitués en fonction des besoins, des projets, des sujets à débattre ou à étudier: Ils peuvent être permanents ou ponctuels, sporadiques ou récurrents, c'est selon. Les membres de ces groupes de travail ne sont en principe pas défrayés.

Salariés, défrayés, bénévoles. Personnel salarié et mensualisé : L'administrateur, les professeurs, le coordinateur de la programmation, le coordinateur des ateliers, le secrétaire des ateliers, la secrétaire d'administration, le coordinateur du journal, le responsable du matériel, le personnel d'accueil, le concierge.

Personnel salarié non mensualisé : le personnel des bars, le personnel de caisse, les sonorisateurs, le « catering ».
Travail défrayé : la présidence, la Copia, la commission de programmation, le responsable des stages.
Travail bénévole : les groupes de travail, le comité, le bar du comité (Cropettes) la présentation du festival, l'accueil des musiciens, les aides diverses aux tâches d'organisation (Festival, Cropettes).

Liste des membres du comité

Comité 2012-2013

Massimo Pinca – président
François Tschumy – administrateur
Ninn Langel – vice-président
Maurizio Bionda
Myriam De Rougemont
Colette Grand
Sylvain Rohner

ANNEXE 5A

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement 2009-2012 entre l'Etat de Genève et la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande"

Bénéficiaire : Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'Etat de Genève souhaite l'existence à Genève d'un ensemble qui remplisse la double fonction d'orchestre symphonique et d'orchestre de fosse, et qui assure, dans ces deux fonctions, la meilleure qualité d'exécution possible. Il souhaite que cet ensemble :

- se montre digne de la tradition dont il est l'héritier et développe une politique artistique de qualité;
- manifeste un esprit d'ouverture dans le choix des répertoires et des œuvres jouées;
- favorise, auprès de la population, l'accès le plus large à la musique symphonique;
- collabore avec les organismes de niveau professionnel actifs dans la vie musicale genevoise;
- participe à l'insertion professionnelle des musiciens;
- apporte une contribution majeure au rayonnement culturel de Genève et de la Suisse romande sur un plan national et international.

Dans le cadre de la convention de subventionnement 2009-2012, la FOSR fonde son projet artistique et culturel sur l'objectif central consistant à figurer parmi les dix meilleures formations européennes. En outre, la FOSR s'engage à assurer chaque saison les prestations suivantes :

- les services permettant d'assurer les saisons du Grand Théâtre de Genève
- au moins 16 concerts par abonnements donnés à Genève
- des tournées ou des échanges en Suisse ou à l'étranger
- des activités d'enregistrement
- deux concerts du dimanche en saison d'hiver (en principe en plein effectif)
- un concert-sérénade d'été en plein effectif ou deux en moyen effectif
- un concert annuel en l'honneur de la Journée des Nations Unies, le 24 octobre (plein effectif)
- une participation à la fête de la musique
- éventuellement un concert spécial à caractère événementiel (plein effectif)
- le concert final du Concours de Genève
- des activités d'insertion professionnelle, des collaborations avec le Conservatoire, des activités pour les jeunes parmi lesquelles figurent huit à douze "Concerts Jeunes" avec trois programmes différents.

Mention du contrat : convention de subventionnement

Durée du contrat : du 01.01.2009 au 31.12.2012 (4 ans)

Période évaluée : 2009, 2010 et 2011 (3 ans)

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

1. "Fournir des prestations d'un haut niveau professionnel "			
Indicateur : "Nombre de services effectuées"			
	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	n/d	n/d	n/d
"Résultat réel"	402	383	359

Commentaire-s :

Avec une moyenne de 381 services sur trois ans, le résultat réel est supérieur à la valeur cible de 368 services tel que fixé dans la convention. Donc l'objectif peut être considéré comme largement atteint. L'OSR est l'une des institutions phares de la Suisse romande accomplissant avec succès sa mission de principal orchestre romand au service des concerts symphoniques à Genève et Lausanne, de l'opéra à Genève, et des tournées en Suisse et à l'étranger.

Il est à relever que les services fluctuent selon les saisons car les valeurs cibles se basent sur des modèles différents liées par exemple aux accords entre le Grand Théâtre et la FOSR où le dépassement des services provient du mode de calcul (les pré-générales et générales de théâtre sont comptées comme service double pour la FOSR alors qu'elles sont comptées en service simple par le Grand Théâtre). Ou encore les concerts par abonnements qui sont doublés voir triplés, ce qui fait que le nombre de services de répétitions a diminué. A l'occasion de ses 90 ans en 2008/2009, l'OSR a aussi effectué une activité de tournées plus conséquente.

2. "Offrir une programmation attractive"			
Indicateur : "Nombre de concerts annuels proposés à Genève"			
	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	28	28	28
"Résultat réel"	38	55	60

Commentaire-s : Le minimum de concerts d'abonnements qui doit être donné par saison à Genève est de 16. S'ajoutent les concerts du dimanche, de l'ONU, de la Fête de la musique, ceux pour le Concours de Genève et selon demande des concerts "spéciaux". La programmation s'articule autour des abonnements "Symphonie", "Répertoire", "Grands Classiques" et "Préludes" et couvre les répertoires du 18^{e} au 21^{e} siècle, proposant ainsi aux publics une programmation riche et variée allant des grands classiques aux œuvres exigeantes.

Un taux de fréquentation proche de 94 % des concerts d'abonnements témoigne du succès des programmes, des solistes et chefs que l'OSR propose aux auditeurs à Genève.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

3. "Donner une attention particulière au rayonnement de l'orchestre"

Indicateur : "Nombre de concerts en tournée"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	n/d	n/d	n/d
"Résultat réel"	14	10	7

Commentaire-s :

La période écoulée a été propice aux tournées en Suisse et à l'étranger:

2009 Montreux, Rome, Paris, Cologne, Aix-la-Chapelle, Francfort, Berlin, Wiesbaden, Sao Paulo (2x), Buenos Aires (2x), Montevideo, Amsterdam (2x)
2010 Montreux, Payerne, Gstaad, Zurich, Bucarest (2x), Milan, Turin, Zagreb, Budapest

2011 Montreux, Lucerne, Barcelone, Madrid, Valence, Amsterdam (2x)

L'année 2009 a été particulièrement importante avec un grand nombre de déplacements dans le cadre de la célébration des 90 ans de la création de l'OSR par Ernest Ansermet.

L'OSR remplit son rôle incontestable d'ambassadeur musical genevois et romand. La phalange romande s'est produite dans les principaux centres de musique classique en Suisse (Lucerne, Montreux, Gstaad) et a centré ses déplacements au niveau international sur les capitales européennes (Paris, Vienne, Amsterdam, Rome, Budapest), avec une forte présence en Amérique du Sud par ailleurs.

L'accueil de l'OSR dans des salles comme le Concertgebouw d'Amsterdam, le Teatro alla Scala de Milan ou encore le Philharmonique de Berlin est réjouissant et confirme sa notoriété sur le plan international.

4. "Préparer la relève du public"

Indicateur : "Nombre de concerts jeunes"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	n/d	n/d	n/d
"Résultat réel"	18	20	22

Commentaire-s :

Le DIP et l'OSR se sont fixés comme objectif de réaliser en moyenne 8 à 12 concerts scolaires par saison. Les trois séries des "Concerts Jeunes" et les autres activités pédagogiques de l'OSR tout le long de la saison (animations dans les classes, initiations aux instruments pour les élèves du primaire dans le lieu de répétition de l'OSR, collaboration avec l'Orchestre du Collège de Genève) comptent, avec plus de 10'000 élèves et en moyenne 20 concerts, parmi les actions pédagogiques les plus réussies des nombreuses collaborations que le DIP met en place avec les organismes subventionnés à Genève. Leur succès résulte d'une excellente collaboration durant l'ensemble de la période évaluée et d'un concept qui a fait ses preuves.

Ces activités que le DIP propose à l'ensemble des élèves du canton sont donc particulièrement appréciées par les enseignants et constituent pour le jeune public une introduction enrichissante au répertoire orchestral.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

5. "Collaborer à la formation de jeunes musiciens"			
Indicateur : "Nombre de stagiaires HEM"			
	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	20	20	20
"Résultat réel"	14	23	10

Commentaire-s :

Les stagiaires passent une épreuve et sont admis par concours. Le nombre de stagiaires engagés dépend de la qualité des candidats ce qui explique le nombre plus bas que prévu.

Sur une base régulière, la FOSR et la HEM ont un certain nombre d'activités conjointes:

- Stages destinés à des élèves de la HEM inscrits en Masters en interprétation (musicien d'orchestre); les élèves sont engagés et rémunérés pour quatre productions de l'OSR.
- Académie d'orchestre organisée chaque année pour apporter un encadrement professionnel aux étudiants de la HEM.
- *Diploma of Advanced Studies* en pratique d'orchestre est nouvellement ouvert à de jeunes instrumentistes de moins de 27 ans venant du monde entier. Au nombre de trois par année, l'OSR engage ces jeunes artistes à s'intégrer dans la vie symphonique et lyrique de l'OSR. Parallèlement, ils suivront des cours spécialisés à la HEM.

Ces différentes mesures d'insertion professionnelle des jeunes musiciens font l'objet d'une convention entre la FOSR et la HEM.

Observations de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande :

L'OSR ne doit pas relâcher son effort.

L'Orchestre de la Suisse Romande bénéficie du soutien des autorités subventionnantes. Il est dans une phase ascendante. Depuis douze ans, le taux de fréquentation de ses concerts ne cesse de croître, passant de 65% à 94%. Sur le plan international, sa qualité artistique est reconnue chaque année davantage, par les invitations qu'il reçoit, ainsi que les critiques musicale et les prix obtenus pour sa production discographique.

Mais en matière artistique, se satisfaire d'un status-quo est un péché mortel. Rien ne remplacera l'autodiscipline de l'orchestre. Ce n'est qu'ainsi qu'il continuera d'obtenir l'adhésion du public et le soutien des autorités, des sponsors et des mécènes, ingrédients indispensables à son développement.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Observations du département :

Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport relève que la FOSR a atteint une majorité des objectifs fixés dans la convention de subventionnement 2009-2012. Les activités prévues ont été réalisées conformément au projet culturel et artistique de la FOSR. L'objectif, à moyen terme, de figurer parmi les dix meilleures formations européennes a certainement joué son rôle de moteur et permis de consolider la phalange romande parmi les orchestres d'envergure. Sans pouvoir confirmer sa place dans un classement « théorique » ou a priori, le DIP constate avec satisfaction que l'OSR se produit fréquemment dans les grands centres musicaux internationaux.

Il convient de saluer le travail artistique accompli par le directeur musical. Sa rigueur et son expérience musicale ont séduit public et critique. La bonne gestion de l'orchestre par la direction artistique et technique a également contribué à confirmer l'OSR parmi les organismes culturels phares à Genève et en Suisse. Le taux de fréquentation des concerts genevois et romands témoigne de l'attachement du public à cet orchestre et du solide travail de promotion et de communication. Avec plus de 11'000 élèves aux concerts jeunes de l'OSR chaque saison, le DIP est très satisfait de cette collaboration.

Durant les années couvertes par cette convention, l'orchestre a élargi la programmation artistique et exploré des répertoires variés, du classique au contemporain. C'est en particulier le cycle Bruckner et ses enregistrements qui ont permis à l'OSR de réaliser un travail en profondeur, salué par la critique musicale.

Les comptes au 31 août 2012 sont bénéficiaires. L'analyse des résultats sera effectuée au terme de l'exercice 2012-2013, compte tenu du changement de la date de clôture de l'exercice comptable intervenu durant la période de la convention.

Pour la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

Nom, prénom, titre	Signature
Arditi Metin, président	
David Jaussi, directeur général ad intérim	
Genève, le	

Pour la République et Canton de Genève

Nom, prénom, titre	Signature
Gentinetta Marcus, conseiller culturel	
Falciola Elongama Marie-Anne, adjointe financière	
Genève, le 4.12.2012	

ANNEXE 5B

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement 2009-2012 entre l'Etat de Genève et la Fondation Concours de Genève - Geneva international music competition"

Bénéficiaire : Fondation Concours de Genève - Geneva international music competition

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'organisation d'un concours international pluridisciplinaire à fort rayonnement, depuis sa création en 1939, contribue à la richesse musicale genevoise et à la renommée de Genève en général. Le but du Concours est l'organisation d'un concours annuelle soit de composition soit d'exécution musicale pluridisciplinaire. Cette dernière caractéristique, qui constitue la véritable identité du Concours, se décline aujourd'hui sous la forme de deux disciplines biannuelles : piano ou chant, alternativement comme disciplines principales, accompagnés d'une seconde discipline.

Le Concours s'efforce d'atteindre son but en réunissant des jurys prestigieux et compétents, en soignant la programmation de ses épreuves, qui font la part belle à la musique contemporaine et aux compositeurs suisses et en collaborant avec les différentes institutions musicales du canton.

Le Concours s'attache aussi à soigner le lancement de la carrière de ses lauréats, en travaillant avec une agence de concerts, en contribuant financièrement à l'organisation de tournées et en mettant tout en œuvre pour que ses lauréats puissent enregistrer des disques et se faire connaître internationalement.

En complément de la compétition elle-même, le Concours cherche à organiser des master-classes en collaboration avec les Hautes Ecoles de Musique de Genève et Lausanne et, avec l'Association des Amis du Concours, un Concert des lauréats, au printemps.

Les objectifs du Concours ont été réaffirmés et adaptés à l'époque actuelle : le nombre de disciplines a été réduit, la promotion et la communication ont été renforcées, le Concours s'est ouvert au sponsoring et continue à œuvrer à sa stabilité financière.

Mention du contrat : convention de subventionnement

Durée du contrat : du 01.01.2009 au 31.12.2012 (4 ans)

Période évaluée : 2009, 2010 et 2011

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

1. "Continuer à programmer deux disciplines par an, avec priorité au Chant et au Piano en alternance, plus une deuxième discipline "

Indicateur : "1ère et 2e discipline"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	2	2	2
"Résultat réel"	2	2	2

Commentaire-s : Conformément à ses objectifs, le Concours a présenté trois éditions pluridisciplinaires, alternant chant et piano.

2009 : chant et percussion
2010 : piano et hautbois
2011 : chant et quatuor

Au terme de l'exercice 2011, le bilan présentait un découvert de 176'574 F avec le constat que les montants prévus au titre du mécénat/partenariat ne peuvent pas être atteint. En accord avec la Ville et l'Etat de Genève, le Concours a pris des mesures d'économies pour les années suivantes et a notamment décidé de baisser le nombre de disciplines.

En 2012, alors que deux disciplines étaient prévues initialement (piano et flûte), le Concours renonce à la deuxième discipline afin de rééquilibrer le budget.

Par ailleurs les budgets prévoient un retour à l'équilibre d'ici fin 2013.

2. "Continuer à programmer deux disciplines par an"

Indicateur : "Nombre de candidats effectifs 1ère et 2e discipline"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	130	130	130
"Résultat réel"	79	78	102

Commentaire-s : Depuis 2009, le Concours procède à des séances de présélections qui permettent d'étudier les dossiers des candidats inscrits. Cette procédure s'est révélée satisfaisante, bien que le nombre de candidats effectifs soit finalement plus bas qu'initialement prévue lors de la signature de la Convention 2009-2012. Elle concentre ainsi sur les candidats potentiellement talentueux et épargne au Concours et à des jeunes musiciens des déplacements et hébergements à Genève - pour des auditions finalement très courtes.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

3. "Développer la visibilité du Concours au niveau local"			
Indicateur : "Nombre de spectateurs lors de toutes les épreuves cumulées pour les 2 disciplines"			
	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	3000	3000	3000
"Résultat réel"	2'613	2'563	2'827

Commentaire-s : L'objectif n'est pas tout à fait atteint avec une fréquentation en-dessous de 3'000 personnes. Mais de par la nature d'une épreuve éliminatoire, le public se déplace principalement pour les finales, éventuellement les demi-finales. Or, il est difficile de progresser en termes d'affluences en proposant un concours resserré, plus compact et avec un nombre d'épreuves limités. Il est à espérer que la réintroduction en 2012 d'une finale en deux parties influencera favorablement sur le nombre de spectateurs.

Par ailleurs, en multipliant les activités (concert d'ouverture, conférences, projections cinématographiques, expositions, activités pédagogiques, soirée de gala), le Concours affirme sa présence et cherche de nouveaux publics. L'audience internationale est croissante, depuis 2010, les finales sont diffusées sur Internet suite à un accord passé avec Arte et la RTS et des archives sonores sont disponibles sur le site du Concours.

4. "Développer l'après Concours et la promotion des lauréats"			
Indicateur : "Présence du Concours dans les salons, foires, festivals"			
	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	Aucune valeur cible n'a été défini dans le contrat		

Commentaire-s : Le Concours est l'une des institutions musicales genevoises ayant la plus grande audience internationale. Et conscient que ce sont ses lauréats qui font sa réputation, le Concours souhaite faire voyager le concert des lauréats. Durant la période évaluée, il a développé cet axe pour que les tournées deviennent véritablement l'une de ses activités centrales. Sa présence a été renforcée comme suit :

2009 : Présence à Melbourne, Australie (FMCIM)
2010 : Présence à Banff, Canada (FMCIM) et Paris (préparation des concerts, rencontres avec journalistes et programmateurs)
2011 : Présence à Paris et Munich (tournée des lauréats)
2011 : Présence à Varsovie (FMCIM)
2011 : Contacts étroits pris avec des Festivals français (Périgord, Orangerie de Sceaux)
2011 : Présence au NMC (Netherlands Music Congress) à Amsterdam
2011 : Présence à Winterthur (Musikkollegium Orchester)
2012 : Présence aux Pays-Bas (FMCIM)
2012 : Présence prévue au NEXT_Music (congrès européen à Munich)
2012 : Présence à Paris (Festival de St-Roch)

Le Concours intègre à présent un vaste programme de soutien et des concerts pour ses lauréats à Genève et en Europe. Cela permet de s'affirmer face à la concurrence et à renforcer sa visibilité locale et internationale.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Observations du Concours :

Les années couvertes par cette Convention sont celles d'un développement marquant des activités du Concours, qui a voulu profiter de sa position centrale au cœur des institutions musicales genevoises pour proposer aux jeunes virtuoses qu'il sélectionne davantage d'opportunités de carrière. En développant le cours de maître (sur trois jours avec un concert final), en organisant le concert des lauréats et une tournée qui le suit, en lançant des partenariats avec les saisons de concerts, festivals et orchestres de la région ou à l'international, le Concours de Genève reste l'un des concours les plus attractifs.

Vis-à-vis du public genevois, le Concours propose désormais des soirées mettant en valeur des anciens lauréats, certains membres de son jury, les instruments à l'affiche ou des figures emblématiques de la vie musicale internationale. Il a aussi développé une politique de médiation à l'intention des plus jeunes, dont la prochaine étape, en 2012, sera l'institution d'un Prix du Jeune public. Une action couronnée de succès.

Dernière innovation marquante : la création d'un Prix de Composition, dès 2011, dont l'ambition est de devenir rapidement l'un des événements phares de la vie musicale internationale. Ce faisant, le Concours ouvre grandes les portes de la création et de la modernité musicale, soucieux du rajeunissement de la musique classique.

La réalisation de ces projets ambitieux, qui demandent une planification à long terme et dont les conséquences ne se constatent souvent qu'après de nombreuses années, n'est possible que dans le cadre rassurant et contraignant d'une Convention quadriennale. Le Concours en est conscient et met tout en œuvre pour compléter les quelques points qui restent encore à améliorer dans ses objectifs.

Observations du département :

Les activités déployées par le Concours durant cette période quadriennale sont conformes sur presque tous les points aux objectifs fixés dans la convention. Seule exception marquante : l'abandon, en 2012, de la deuxième discipline prévue, pour des raisons financières. Cette mesure permettra au Concours de retrouver, fin 2013, l'équilibre financier qui n'a pas été atteint à l'échéance de la présente convention.

Sur un plan plus général, on remarquera le développement considérable des activités du Concours, qui ne se contente plus d'être un simple concours d'interprétation musicale : il intègre désormais un Prix de composition de renommée internationale, des cours de Maître réguliers et très courus ainsi qu'un vaste programme de concerts et d'accompagnement pour les lauréats de ses concours. C'est ainsi qu'aujourd'hui le concert des lauréats du printemps fait l'objet de reprises internationales, en France et en Allemagne.

Si des améliorations peuvent encore certainement être apportées, notamment sur le plan financier (augmentation des ressources et sécurisation du financement) et sur les plans du public, il y a tout lieu de se montrer satisfait des résultats obtenus et du développement du Concours.

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Pour la Fondation Concours de Genève - Geneva international music competition :

Nom, prénom, titre	Signature
Christine Sayegh, présidente	
Schnorhk Didier, secrétaire général	

Genève, le 23.11.2012

Pour la République et Canton de Genève

Nom, prénom, titre	Signature
Gentinetta Marcus, conseiller culturel	
Falciola Elongama Marie-Anne, adjointe administrative	

Genève, le 23.11.2012

ANNEXE 5C

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement 2009-2012 entre l'Etat de Genève et la Fondation de L'Orchestre de Chambre de Genève"

Bénéficiaire : Fondation de L'Orchestre de Chambre de Genève

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Soucieux de la grande diversité de modes d'expressions dans le domaine de l'art musical, l'Etat de Genève soutient notemment la musique instrumentale classique sous forme d'orchestre de chambre. Ensemble instrumental à effectif réduit, l'Orchestre de Chambre de Genève cultive une approche différenciée des répertoires. Sa complémentarité avec l'Orchestre de la Suisse Romande, ses collaborations avec le Grand Théâtre ou encore avec les Chorales, sa programmation éclectique et enfin son action en faveur des jeunes musiciens font que la FOCG a un rôle spécifique à jouer dans le cadre de cette politique culturelle.

Par ailleurs, l'Etat de Genève reconnaît la qualité des collaborations mises en place dans le cadre de partenariats école et culture, notamment l'accompagnement de chœurs des collèges et les concerts pour et avec les élèves et pour le jeune public.

La FOCG tient à affirmer sa place dans le monde musical genevois en développant une ligne artistique originale, susceptible d'attirer un large public.

La formation de base de la FOCG est de type « Mannheim » : tous les vents groupés par deux, timbales et cordes, augmentée, le cas échéant, d'un trombone et d'une harpe. Cet ensemble de base peut être élargi selon les œuvres présentées.

Grâce à cette formation, la FOCG a une approche originale de différents répertoires, du baroque au contemporain, ce qui lui permet de diversifier sa programmation pour séduire un public à Genève et offrir des programmes « classiques » mais novateurs.

Par ailleurs un accord définit les modalités de collaboration entre la FOCG et la Haute Ecole de Musique de Genève en vue d'offrir aux jeunes diplômés une expérience et/ou une insertion professionnelle.

Mention du contrat : convention de subventionnement

Durée du contrat : du 01.01.2009 au 31.12.2012 (4 ans)

Période évaluée : 2009, 2010 et 2011 (3 ans)

1. "Réalisation de concerts"

Indicateur : "Nombre de concerts proposés à Genève"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	33	33	33
"Résultat réel"	39	37	37

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Commentaire-s : Si les concerts d'abonnement constituent le noyau des activités de la FOCG (entre 7 à 9 concerts d'abonnement), la FOCG propose chaque année des activités supplémentaires comme les Concerts-sérénades d'été et concerts du Dimanche, une participation à la production de l'Opéra de Chambre de Genève, des concerts avec des chœurs classiques de Genève ou encore des collaborations avec le Grand Théâtre, le Concours de Genève, le DIP et les Conservatoires de Musique de Genève. Durant la période évaluée, L'OCG a également développé et lancé deux nouvelles séries : les concerts de musique de chambre et les Ateliers-Rencontres.

2. " La meilleure qualité d'exécution possible"

Indicateur : "Nombre de concerts à l'étranger"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	9	9	9
"Résultat réel"	4	2	11

Commentaire-s : L'OCG s'est déplacé à Annecy, Grenoble, Istanbul puis récemment en novembre 2001 et mai 2012 à Paris pour une résidence à la Gaîté Lyrique. Sur un marché international fortement concurrentiel, L'OCG peine à s'exporter et à concrétiser des engagements. La cherté est certainement un facteur mais le manque de visibilité et de renommée artistique sur le plan international sont également des facteurs qui expliquent le peu de tournées de l'ensemble sur l'ensemble de la période.

3. "La contribution à l'initiation musicale des élèves"

Indicateur : "Nombre de concerts à destination des jeunes"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	3	3	3
"Résultat réel"	6	6	6

Commentaire-s :

En 2009 :

- Partenariat avec l'enseignement primaire : concerts famille en février, "L'Histoire de Babar" de Francis Poulenc, sous la direction de Philippe Béran.
- Partenariat avec les chorales de l'enseignement secondaire postobligatoire : le 19 mai, "Messe solennelle" D 678 de Franz Schubert avec le Chœur du Collège Claparède, salle Franck Martin à Genève.

En 2010 :

- Partenariat avec l'enseignement primaire : Haydn Superstar ! C'est tout un choix de différents extraits du très riche catalogue du compositeur qui a fait l'objet de ce concert, sous la direction et la présentation de Philippe Béran.
- Partenariat avec les chorales de l'enseignement secondaire post obligatoire : *Die erste Walpurgisnacht* de Félix Mendelssohn et le *Gloria* de Francis Poulenc avec les chœurs des collèges genevois et dirigé par Marie-Isabelle Pernoud. Concert au Victoria Hall.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

En 2011 :

- Partenariat avec l'enseignement primaire : c'est un concert comprenant l' « Histoire du petit Tailleur » de Tibor Harsanyi qui a été offert et que David Greilsammer a commenté.
- Partenariat avec l'enseignement secondaire : c'est avec l'orchestre du cycle d'orientation, L'OCO-MOTION, que L'OCG a collaboré cette année. Pour ce concert, sous la direction experte de Marie-Isabelle Pernoud, c'est exclusivement le répertoire classique qui a été mis à contribution, avec l'Andante KV 315 pour flûte et orchestre de Mozart (soliste : Isabel Oliveira, 15 ans), le Concerto Elegiaco n°3 pour guitare et orchestre de Leovigildo Brouwer (soliste : Sophia Oliveira, 18 ans) et la « Music for the Royal Fireworks » de Haendel.

Ces collaborations avec le DIP constituent pour le jeune public une introduction enrichissante au répertoire classique avec notamment une participation valorisante pour les élèves musiciens.

4. "La participation à l'insertion professionnelle des jeunes musiciens"

Indicateur : "Nombre de stagiaires dans le cadre de la Convention avec la HEM"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	8	8	8
"Résultat réel"	11	4	8

Commentaire-s : Chaque année, les élèves de la HEM peuvent se présenter comme stagiaires à L'OCG dans le cadre de leur cursus pour le Diplôme d'orchestre. L'OCG a pu ainsi accueillir 11 étudiants pour des stages en 2009, 4 en 2010, 8 en 2011.

En 2012, L'OCG a pu collaborer avec de jeunes élèves du Conservatoire populaire de Musique qui ont préparé un programme autour de Mozart pour un Atelier-rencontre. L'OCG accueillera aussi des élèves des classes pré-professionnelles de la CGEM lors du dernier concert de saison le 25 mai.

De plus, régulièrement, L'OCG organise des auditions pour musiciens remplaçants ou supplémentaires. C'est une autre occasion de pouvoir accueillir en son sein de jeunes étudiants en classes professionnelles.

5. "Reconnaissance du public"

Indicateur "Nombre total de billets vendus"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	1280	1280	1280
"Résultat réel"	2019	1976	1351

Commentaire-s : L'objectif est en soi atteint avec un nombre de billets vendus les soirs de concerts plus élevé que fixé par la valeur cible. Par contre on constate que ce nombre de billets vendus diminue fortement en 2011. Le même constat vaut pour les abonnements. De 2009 à 2011, il a baissé, passant de 335 en 2009 à 282 en 2011. L'engagement des abonnées sur toute une saison devient généralement plus difficile et les habitudes des auditeurs changent.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Toutefois le résultat encore positif montre que les programmes proposés par L'OCG rencontrent du succès auprès des publics. Afin de renverser cette tendance et fidéliser davantage ses auditeurs, L'OCG propose d'ailleurs dès la saison 2012-2013 différentes formules dont une nouvelle catégorie plus accessible financièrement.

Afin d'attirer plus de jeunes aux concerts, L'OCG a également développé depuis 2010 des accès facilités aux concerts pour ceux-ci : des tarifs réduits, l'accès gratuit pour les étudiants de la HEM, une nouvelle carte pass'jeunes et enfin un abonnement en 2012 qui offrira tous les concerts de L'OCG (9 concerts de soirée et 7 concerts Mozart) pour CHF 100.-.

Observations de la Fondation de L'Orchestre de Chambre de Genève :

Après un exercice 2009-2012 marqué par le rayonnement de son directeur musical, David Greilsammer, et des retombées positives dont a pu en bénéficier L'OCG (tournées internationales, rencontres et programmations artistiques novatrices, enregistrement d'un CD sur un grand label international, SONY), la saison 2012-2013 marque d'une part le 20e anniversaire de la structure, ainsi que la fin régulière du mandat du directeur musical titulaire, en août 2013. Les perspectives pour les années à venir viseront à consolider fortement l'ancrage de la formation dans son répertoire de prédilection (du baroque tardif au romantisme, tout en continuant à inclure une part de création et d'interprétation du répertoire contemporain adapté), mais aussi dans le paysage culturel local, en renforçant et densifiant les collaborations avec les acteurs artistiques et culturels, notamment genevois et en perpétuant la politique d'ouverture aux autres formes d'expression artistique et aux collaborations atypique, initiée par le directeur musical actuel, David Greilsammer. Cette perspective de stabilisation ne peut se concevoir sans une consolidation du statut des musiciens et du personnel administratif, perspective dont l'enjeu est surtout de rendre l'orchestre financièrement plus vendable dans le réseau de diffusion artistique local, régional et international, par la stabilisation d'une masse salariale permanente (pour l'instant, les musiciens sont rémunérés au service), mais aussi de rendre la structure plus solide et professionnelle, notamment sous l'angle de la recherche de fonds auprès de partenaires privés.

Observations du département :

Au terme de la période évaluée, le bilan est plutôt positif mais avec des résultats réels qui indiquent des difficultés (nombre d'auditeurs et d'abonnements, tournées). En vue de la situation actuelle délicate et suite aux difficultés qu'a rencontré l'orchestre depuis fin 2011 (licenciement du directeur artistique, démission de plusieurs membres du Conseil de Fondation, changement de présidence et non-reconduction du directeur artistique au printemps 2012) les collectivités et L'OCG se sont rencontrés dans le but de faire un point de situation à la fois sur les perspectives financières (comment combler le déficit et comment assurer un projet artistique sain) et sur le fonctionnement (stabilisation de la structure administrative).

Mais il est également à relever que L'OCG, sous la conduite de son directeur musical David Greilsammer depuis 2009, a déployé des activités foisonnantes. Par une démarche originale et innovatrice, le directeur a exploré différents répertoires et multiplié les partenariats et les projets pour positionner l'orchestre. L'OCG se voudrait une formation audacieuse, plus jeune, mais complémentaire à l'OSR, orchestre bien sûr plus traditionnel et ancré dans le registre symphonique du 19e et 20e siècle.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Artistiquement, le résultat séduit dans sa forme mais n'est pas toujours convaincant en concert (qualité fluctuante de l'orchestre et des solistes). Outre une identité pas encore clairement définie (mélangeant baroque, classique et moderne), l'orchestre s'est surtout trop fortement engagé dans des projets dont le financement n'est pas clarifié ou en partie déficitaire.

Il est donc primordial que L'OCG contrôle dorénavant mieux ses activités, notamment en définissant le nombre de services et concerts garantis par les moyens à disposition et définis dans le cadre de la convention. Toutes les activités supplémentaires seront à négocier par L'OCG avec ses partenaires et devront être couvertes par les cachets d'orchestre et recettes complémentaires.

L'Etat reste par conséquent particulièrement attentif à la réorganisation administratif et artistique de l'ensemble qui a de la difficulté à se stabiliser suffisamment depuis son passage en fondation.

Pour la Fondation de L'Orchestre de Chambre de Genève

Nom, prénom, titre	Signature
Alain Petitpierre, président	
Andrew Ferguson, secrétaire général	

Genève, le 23.11.2012

Pour la République et Canton de Genève

Nom, prénom, titre	Signature
Gentinetta Marcus, conseiller culturel	
Falciola Elongama Marie-Anne, adjointe financière	

Genève, le 23.11.2012

ANNEXE 5D

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement 2009-2012 entre l'Etat de Genève et Contrechamps"

Bénéficiaire : Association Contrechamps

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'Etat de Genève soutient une grande diversité de modes d'expressions dans le domaine de l'art musical. Qu'il s'agisse de musiques dites classiques ou de création contemporaine, de musiques d'ici ou d'ailleurs, il entend préserver et développer cette richesse qui contribue à l'attractivité et à la renommée de Genève.

Dans ce contexte, la musique du 20e siècle et la création contemporaine ont leur place, ce que défend Contrechamps.

L'Etat de Genève reconnaît la place unique qu'occupe Contrechamps dans le paysage musical genevois et souhaite apporter un soutien à ses activités.

Contrechamps s'est donné pour mission de faire connaître la musique contemporaine en organisant des concerts, en passant des commandes, en publiant des livres et en assurant un certain nombre d'ateliers pédagogiques.

ntrechamps organise par conséquent chaque saison une série de huit concerts dirigés, qui font l'objet d'une présentation systématique, ainsi que six concerts de musique de chambre; à cela s'ajoutent des concerts en partenariat avec les institutions genevoises (Haute École de Musique de Genève, Théâtre de La Comédie, Théâtre Am Stram Gram).

Contrechamps collabore régulièrement avec d'autres institutions genevoises, suisses ou internationales pour des projets originaux et des projets d'envergure. Notons par exemple, à Genève, les coproductions avec le Grand Théâtre et le Musée d'art et d'histoire.

Par ailleurs, l'Ensemble Contrechamps se produit en concerts en Suisse et à l'étranger, à l'invitation des organisateurs de concerts et de festivals. Il enregistre régulièrement des disques. Enfin, il travaille en étroite collaboration avec les compositeurs, notamment pour les pièces qui font l'objet d'une commande.

Contrechamps attache une grande importance à la médiation entre les compositeurs et le public sous différentes formes. La publication de livres permet en particulier une diffusion des sources et des savoirs : écrits de compositeurs, entretiens, études monographiques, ouvrages thématiques, traductions de livres de référence, etc. L'activité éditoriale est un des éléments essentiels de l'activité de Contrechamps et assure un impact international important.

Mention du contrat : convention de subventionnement

Durée du contrat : du 01.01.2009 au 31.12.2012 (4 ans)

Période évaluée : 2009, 2010 et 2011 (3 ans)

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

1. "Présenter chaque année une saison de dix à douze concerts à Genève, sur la base de l'Ensemble Contrechamps"			
Indicateur : "Nombre de concerts proposés à Genève"			
	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	13	13	13
"Résultat réel"	17	20	28

Commentaire-s :

Objectif atteint, Contrechamps s'est particulièrement appliqué à développer des collaborations et coproduction avec des institutions genevoises telles le Grand Théâtre de Genève, le Théâtre Am Stram Gram, le Musée d'art et d'histoire ou la HEM de Genève.

2. "Développer et diversifier le public"			
Indicateur : "Nombre total des billets vendus"			
	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	2'300	2'300	2'300
"Résultat réel"	4'230	6'091	6'679

Commentaire-s :

Les billets plein tarif et adultes réduits sont en moyenne en légère augmentation (478 en 2009, 328 en 2010, 532 en 2011). Les billets Jeunes progressent rapidement, notamment grâce au succès des concerts pour les enfants à Am Stram Gram. De plus en plus d'étudiants des écoles de musique genevoises assistent également aux concerts de Contrechamps. Depuis l'arrivée de la nouvelle personne en charge des activités pédagogiques, le nombre de jeunes auditeurs a fortement évolué, de 1'800 en 2009, à 4'250 en 2010 et 5'000 en 2011, ce qui explique le nombre élevé du résultat réel final.

Les auditeurs dans le cadre des coproductions à Genève (Festival Archipel, La Bâtie - Festival de Genève ou encore ceux de l'opéra de Birtwistle, Punch and Judy en 2011 au Grand Théâtre) ne sont pas comptabilisés dans ce résultat réel mais permettent bien sûr de faire bénéficier Contrechamps des publics d'autres institutions culturelles genevoises.

3. "Initier les jeunes aux différentes formes de la musique contemporaine"			
Indicateur : "Nombre de concerts et d'ateliers en milieu scolaire"			
	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	Aucune valeur cible n'a été défini dans le contrat		
"Résultat réel"	49	50	50

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Commentaire-s :

Chaque saison, Contrechamps organise :
un atelier pour les classes enfantines (25 séances),
deux ateliers pour les élèves en primaire (25 séances),
un atelier de création musicale avec une classe (sur 10 séances),
un atelier pour les élèves en cycle d'orientation (5 séances),
un atelier pour les élèves en post-obligatoire (5 séances).
deux concerts pour les enfants (une séance tout public et deux séances scolaires),
trois répétitions générales pour les scolaires (deux pour les primaires, une pour les cycles d'orientation) et un concert créateurs en herbe (tout public).

A l'occasion des concerts pour les enfants, un dossier pédagogique est proposé aux élèves.

Durant la saison 2011-2012, Contrechamps a également organisé un spectacle à destination des tout-petits, en partenariat avec le Théâtre Am Stram Gram.

De manière générale, les activités pédagogiques proposées par Contrechamps permettent d'initier les jeunes (classes enfantines, primaires, cycle d'orientation et postobligatoire) aux différentes formes de la musique contemporaine par une approche ludique et participative qui a fait ses preuves.

4. "Développer les tournées et les concerts en Suisse et à l'étranger grâce à un travail de promotion spécifique"

Indicateur : "Nombre de concerts en Suisse et l'étranger"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeurs cibles"	3 en Suisse hors Genève 7 à l'étranger	3 en Suisse hors Genève 7 à l'étranger	3 en Suisse hors Genève 7 à l'étranger
"Résultats réels"	3 4	1 2	3 1

Commentaire-s :

Depuis 2009, l'administrateur artistique de Contrechamps s'est rapproché de nombreux agents et institutions (notamment les éditions Universal), rapprochements qui lui ont permis de tisser un réseau européen dans lequel l'ensemble peut évoluer. C'est également le cas avec le réseau des radios francophones et le réseau européen des directeurs de festivals de musique contemporaine.

Cependant l'objectif d'une dizaine de déplacements par saison n'a clairement pas été atteint durant la période évaluée. La cherté du franc suisse et la réduction des subventions publiques, en Europe notamment, ont fortement pesé sur les invitations de Contrechamps par des festivals étrangers.

Le bilan non satisfaisant des tournées semble s'améliorer en 2012, avec actuellement six concerts agendés, laissant espérer que les différentes démarches entreprises entre 2009 et 2011 débouchent sur une présence et une visibilité accrues de l'ensemble hors Genève.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

5. "Collaborer au mieux avec l'OSR, L'OCG, le Grand Théâtre et les conservatoires de musique de Genève et de Lausanne pour des concerts commentés"			
Indicateurs : "Ensemble des collaborations avec d'autres acteurs culturels "			
	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	8	8	8
"Résultat réel"	12	21	8

Commentaire-s :

Contrechamps collabore chaque saison avec les écoles de musique Genève, dans le cadre du concert Créateurs en herbe, qui invite les élèves de la Fédération genevoise des Écoles de musique à se produire sur scène, ainsi que pour la présentation d'une pièce dans le cadre d'une répétition de concert aux élèves des filières Musique + et Musimax, du Conservatoire de musique de Genève.

Pour les activités avec les HEM, des étudiants en Bachelor ou en Master instrumentaux, pédagogie sont régulièrement engagés par Contrechamps comme stagiaires. De plus, des ateliers et des présentations ont lieu lors de certains concerts de musique de chambre donnés au Grand Théâtre, dans le cadre des activités pédagogiques du cycle d'orientation. Contrechamps organise également des « ateliers Jarrell » à l'occasion desquels il programme des œuvres d'étudiants de la HEM. Enfin, de grandes formations orchestrales permettent parfois à Contrechamps de s'associer avec l'orchestre de la HEM pour réaliser un concert commun (Académie d'orchestre).

Contrechamps collabore chaque saison avec le Conservatoire de Lausanne dans le cadre des concerts de la SMC (société de musique contemporaine). A cette occasion, une master class est mise en place à destination des élèves de cette HEM. De plus, chaque institution propose à ses abonnés d'assister à l'un des concerts de la saison de l'institution partenaire.

Depuis 2009, un fort partenariat s'est établi avec le Grand Théâtre de Genève. Ce partenariat permet à Contrechamps d'apparaître à trois reprises dans la saison pour un cycle de six concerts de musique de chambre (les autres sont donnés au Musée d'art et d'histoire).

Par ailleurs, le Grand Théâtre a engagé Contrechamps lors de la saison 2010/2011 pour la réalisation de l'opéra de Harrison Birtwistle Punch and Judy. Cette nouvelle et forte expérience pour l'Ensemble sera renouvelée à l'occasion de l'opéra de Philippe Fénelon consacré à Jean-Jacques Rousseau en septembre 2012.

Contrechamps collabore régulièrement avec L'OCG en partageant la salle de répétition avec cet orchestre (Studio Ernest-Ansermet), ainsi que dans le prêt de partitions ou de matériel nécessaire à l'exécution de certaines œuvres.

En ce qui concerne l'OSR, plusieurs projets sont en cours de discussion. Tout d'abord la mise en place d'un abonnement commun, qui associerait le Grand Théâtre de Genève, l'OSR et Contrechamps. Ensuite, il est prévu de choisir des compositeurs en résidence, qui se verraient passer deux commandes – une symphonique pour l'OSR et une pour Ensemble par Contrechamps. Ces commandes donneraient lieu à un concert commun donné par l'OSR et Contrechamps dans le cadre de la saison de l'OSR. Enfin, un recueil des éditions Contrechamps pourrait alors être consacré à ce compositeur en résidence.

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Observations de l'association Contrechamps :

Depuis quatre ans, nous avons renforcé les partenariats avec des institutions culturelles renommées, et ainsi, confirmé notre place d'acteur incontournable de la musique contemporaine à Genève. De plus, nous avons mis l'accent sur les activités pédagogiques, dans une volonté de rendre accessible aux plus jeunes une musique parfois jugée comme difficile.

De nombreuses œuvres ont été commandées à des compositeurs, spécialement pour l'Ensemble Contrechamps. Ainsi, nous avons travaillé étroitement avec de jeunes compositeurs de même qu'avec des compositeurs confirmés, en leur demandant de créer des œuvres pour notre Ensemble. Grâce à ces démarches, nous donnons les moyens à ces compositeurs de créer et participons ainsi à écrire l'histoire de la musique.

L'histoire de la musique s'écrit également à travers les livres des Éditions Contrechamps, dont le travail est largement reconnu et salué.

Nous avons travaillé à faire rayonner l'Ensemble Contrechamps hors de Genève, avec des projets de grande ampleur, en France, en Autriche, en Hollande, ou encore en Chine. Malheureusement, il devient de plus en plus difficile de développer les tournées à l'étranger. Les organisateurs de festivals de musique voient leurs budgets s'amoindrir, et le franc fort ne les encourage pas à inviter des ensembles suisses.

Pour nos projets futurs, nous comptons continuer à développer les partenariats avec des institutions genevoises, et ainsi, toucher un public plus large dans notre ville et bénéficier des multiples compétences de nos partenaires. L'accent sera également mis sur les contacts avec le reste de la Suisse et l'étranger, afin d'augmenter le nombre de tournées de l'Ensemble Contrechamps. La présence de Contrechamps dans les écoles, par le biais d'ateliers ou de concerts pour les enfants, sera renforcée. Et ce, toujours dans le but d'augmenter la diffusion de la musique contemporaine et de toucher un public de plus en plus large et varié.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Observations du département :

Durant la période évaluée, Contrechamps a atteint la majorité de ses objectifs. L'association a par ailleurs aussi résorbé le découvert de 2008. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) salue en particulier l'effort entrepris par l'administration en vue d'une situation financière équilibrée.

Contrechamps s'est appliqué tout au long de la période évaluée à lier de nouveaux contacts et à réaliser des partenariats pérennes avec des institutions, des festivals ou des agents qui défendent des buts voisins. C'est ainsi que le Grand Théâtre de Genève, la Comédie, le Théâtre Am Stram Gram, le Musée d'art et d'histoire, la HEM de Genève puis le Mamco ont été approchés avec la volonté de donner à entendre le travail de Contrechamps à un cercle élargi et dans de nouveaux lieux de diffusion. Le souhait de Contrechamps étant de poursuivre ces partenariats à long terme.

L'ensemble fait également preuve de dynamisme et de compétences reconnues dans le travail pédagogique avec les jeunes et les élèves du canton.

L'existence d'un ensemble orchestral contemporain de haut niveau avec une programmation exigeante mais soucieuse de nouveaux publics participe à la richesse musicale de Genève mais doit également renforcer le rayonnement au-delà de Genève.

Pour l'association Contrechamps

Nom, prénom, titre	Signature
Philippe Ganzoni, président	
Frédérique Bouchet, administratrice générale	

Genève, le 26 novembre 2012

Pour la République et Canton de Genève

Nom, prénom, titre	Signature
Gentinetta Marcus, conseiller culturel	
Falciola Elongama Marie-Anne, adjointe financière	

Genève, le 26.11.2012

ANNEXE 5E

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement 2009-2012 entre l'Etat de Genève et L'Association pour l'encouragement de la Musique impRovisée - AMR"

Bénéficiaire : Association pour l'encouragement de la Musique impRovisée - AMR

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Les buts de l'association sont d'encourager le développement de la musique improvisée dans la région genevoise en regroupant les musiciens qui pratiquent cette musique par des concerts, stages, ateliers, dans l'enseignement public ou privé, ou sous toute autre forme. L'association rémunère ou aide à rémunérer les musiciens de manière équitable.

Dès sa fondation, les objectifs de l'AMR se sont cristallisés autour d'un projet global qui concilie la culture, la pédagogie et les arts de la scène. Ce projet est articulé en trois volets. Le volet socioculturel est axé sur la gestion du centre musical de l'association, le "Sud des Alpes", lieu à disposition des membres de l'association et de son administration, ainsi que de la collectivité. Le volet pédagogique comporte l'enseignement et la pratique collective en présence d'un professeur. Ce travail se fonde sur les répétitions et le jeu en public (concerts des ateliers). Le volet artistique est axé sur le travail de diffusion par l'organisation de manifestations publiques (saisons de concert et festivals annuels) et de production (stages et mandats de création), avec l'objectif prioritaire d'apporter une contribution structurante au développement de la scène locale et régionale du jazz et des musiques improvisées.

A l'avenir, l'AMR entend poursuivre le développement de sa structure et de son fonctionnement associatif, amplifier ses échanges avec des acteurs culturels genevois, suisses et européens et améliorer les conditions cadres de l'enseignement et de la pratique musicale dans les ateliers. En outre, l'AMR s'engage à maintenir ses liens et contacts privilégiés avec la confédération des écoles genevoises de musique.

Mention du contrat : convention de subventionnement

Durée du contrat : du 01.01.2009 au 31.12.2012 (4 ans)

Période évaluée : 2009, 2010 et 2011 (3 ans)

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

1. "Encourager la pratique des musiques d'improvisation dans leurs expressions traditionnelles et contemporaines, par le développement et l'animation d'une scène vivante (travail de diffusion)"

Indicateur : "Nombre de concerts durant l'année toutes manifestations confondues"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	182	182	182
"Résultat réel"	208	214	228

Commentaire-s : Objectif atteint, l'AMR organise et produit un large nombre de concerts tout au long de l'année. En présentant une saison de concerts au Sud des Alpes, les festivals AMR et Cropettes, les jam-sessions hebdomadaires et encore des participations à des festivals collectifs (Fête de la Musique, Jazz Contreband et Suisse Diagonales Jazz), il apporte une contribution majeure à la diversité de la scène musicale genevoise.

En matière de concerts, l'AMR s'applique à développer des collaborations et coproduction notamment avec des institutions genevoises telles la Cave 12, les ateliers d'ethnomusicologie, Eklekto ou encore le programme du % culturel Migros.

2. "Mettre en valeur la scène locale et régionale, par l'organisation régulière de concerts et par la présentation de nouveaux ensembles"

Indicateur : "Concerts réalisés par des ensembles de l'agglomération franco-valdo-genevoise"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	90	90	90
"Résultat réel"	80	113	110

Commentaire-s :

Environ 60 % de musiciens en concert sont issus de la scène locale contre 40% d'accueillis. L'AMR remplit sa mission, conformément à ses objectifs, d'organisme culturel au service de la musique improvisée au niveau régional.

En 2010, les « Labos » ont été créés. Il s'agit d'une scène libre à l'accueil du Sud des Alpes réservée aux musiciens locaux, organisée tous les fins de semaine en prélude aux concerts de la saison. En 2011, le nombre de séries de concerts à la cave destinés aux nouveaux groupes ou aux groupes qui présentent un nouveau répertoire a été augmenté de 12 à 15/16 par année et en 2012 un partenariat avec Radio Cité a créé une fenêtre mensuelle de promotion pour des musiciens locaux se produisant à l'AMR, avec interviews et émissions de musiques originales.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

3. "Encourager la pratique des musiques d'improvisation dans leurs expressions traditionnelles et contemporaines, par la transmission d'un savoir-faire"			
Indicateur : "Nombre d'élèves"			
	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	269	269	269
"Résultat réel"	256	266	265
Commentaire-s : L'objectif n'est pas tout à fait atteint. Néanmoins l'enseignement prodigué par l'AMR s'appuyant sur une large offre d'ateliers thématiques (binaires, jazz moderne, composition, « Big Band », piano, guitare, chant, harmonie, Junior etc.) attire en moyenne plus d'une centaine de nouveaux élèves à chaque rentrée.			

4. " Développer la structure associative de l'AMR et garantir la durabilité de son action dans la scène culturelle genevoise "			
Indicateur : "Nombre de membres"			
	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	898	898	898
"Résultat réel"	955	851	928
Commentaire-s : Avec en moyenne 910 membres, l'association maintient ses objectifs. Afin de renforcer sa communication, l'AMR a procédé en 2009 à une réorganisation de postes administratifs, qui a mené à la création d'un poste de chargé(e) de communication à 30%. Les objectifs principaux ont été d'améliorer la visibilité de l'association sur les nouveaux médias de communication, ainsi que de proposer aux interlocuteurs extérieurs une personne de référence unique au niveau de la promotion. Parmi les premiers fruits de ce travail, la mise en place d'un nouveau site internet, d'une mailing liste professionnalisée, d'un groupe facebook, une rationalisation de l'affichage des rapports plus réguliers avec la presse locale et internationale, et avec les radios et télévisions régionales.			

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

5. "Mettre en valeur la scène locale et régionale, par l'octroi de mandats de composition"

Indicateur : "Nombre de mandats de composition"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	2	2	2
"Résultat réel"	2	4	3

Commentaire-s :

2009

Mael Godinat - Megapteraband - 28 février & 1er mars
Mael Godinat: piano, saxophone alto, composition. Jeff Baud et Yvan Baumgartner: trompette. Manu Gesseney: saxophone alto. Stéphane Métraux: saxophone ténor. Aina Rakotobe: saxophone baryton. Yves Massy: trombone. Ian Gordon-Lennox: tuba. Sylvain Fournier et Nelson Schaer: percussions

Michel Wintsch - FACE NORD - 1er & 2 mai
Michel Wintsch: piano, claviers, composition. Antoine Läg: voix, électronique. Noémi Cotton: accordéon. Cyril Moulas: guitare. Raphaël Ortis: guitare basse. Cyril Bondi: batterie

2010

Gabriel Zufferey - heAre&know - 23 & 24 janvier
Gabriel Zufferey, piano. Samuel Blaser, trombone. Ramon Lopez, percussions. Patrice Moret, contrebasse.

Nicolas Masson - 20 & 21 février
Nicolas Masson, saxophones. Ted Poor, batterie. Patrice Moret, contrebasse. Ben Monder, guitare

Christophe Berthet - IMPROPOVISIONS Suite 4 - 29 & 30 mai
Christophe Berthet, saxophones, clarinettes. Michel Wintsch, piano, synthétiseur. Vinz Vonlanthen, guitare. Gerry Hemingway, batterie

Evaristo Perez trio invite Ohad Talmor - 11 & 12 novembre
Evariste Perez, piano. Ohad Talmor, saxophone. Cédric Gysler, contrebasse. David Meier, batterie

2011

Aina Rakotobe - Anabaena - 4 & 5 mars
Aina Rakotobe, compositions, saxophones. Sylvain San Giorgio, guitare. Ludovic Lagana, trompette. Delmis Aguilera, basse électrique. Yoann Julliard, batterie

Vinz Vonlanthen - Sprung - 7 & 8 mai
Vinz Vonlanthen, guitare, composition. Barry Guy, contrebasse. Christian Wolfarth, batterie. Joke Lanz, platines, électronique. Lucien Dubuis, clarinettes

Sylvain Fournier - ERNEST PLATINI - 1 & 2 octobre
Sylvain Fournier, compositions, batterie, percussions. Koko Taylor

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

L'objectif est atteint, ces mandats de composition (cartes blanches) permettent à une sélection des musiciens locaux de fournir un travail de création approfondi. Sa valorisation lors de concerts et avec le concours d'autres talents locaux ou régionaux permet au public un bon aperçu de la scène et de la création actuelle en matière de musiques improvisées.

Observations de l'AMR :

La période écoulée a été propice au redressement des finances de l'Association par des choix de réduction des coûts, notamment dans le domaine de la production. (2009 & 2010)

Après une année au sein de la CEGM, l'AMR a choisi de donner sa retirer car actuellement, le fonctionnement de l'Association n'est pas compatible à 100% avec l'appartenance à la CEGM.

L'AMR tient à souligner qu'elle continuera à suivre les procédures annuelles de certification de qualité, qu'elle entend bien maintenir les liens étroits qui l'associent à certains membres de la CEGM en collaborations, synergies et complémentarités et qu'elle souhaite vivement demeurer, à titre d'observateur, dans le giron des activités de la Confédération, de telle manière qu'elle puisse reconsidérer sa position en 2016, à l'échéance de la prochaine convention de subventionnement, si les circonstances le permettent alors.((Même si la situation financière de l'AMR est saine, les ressources dont l'Association dispose aujourd'hui ne permettent pas d'envisager des améliorations que le Comité pense être nécessaire à court terme.
A titre d'exemple :

-Faire face à l'augmentation du coût générale d'exploitation du Sda, sans péjorer les activités actuelles.
-Changer de centrale téléphonique.
-Mise à niveau du matériel musicale pour les salles de répétitions et d' Ateliers
-Augmenter les ressources humaines concernant la promotion et des mandats ponctuels administratifs.
-Augmenter les ressources pour le développement du site et du journal VIVA LA MUSIC et de leurs interactions.
-Augmenter des mandats de compositions.

Observations du département :

Le bilan de la présente évaluation est largement positif avec une majorité des objectifs atteinte. L'AMR poursuit avec succès sa mission artistique et pédagogique et démontre un fort dynamisme par rapport à l'évolution de sa structure et de son fonctionnement associatif. Notamment, dans la période évaluée, un poste de chargé(e) de communication a été créé, un nouveau site internet a été mis en ligne, le comité de l'association a subi un processus de rajeunissement, et des nouveaux moyens informatiques ont été adoptés pour améliorer le travail et l'échange entre le comité et les diverses commissions.

En relation à la situation « photographiée » à l'occasion de l'évaluation en 2009, il faut souligner que la situation financière de l'AMR a été complètement remise en ordre, et que l'AMR a obtenu la certification et l'accréditation liées à son entrée dans la Confédération des écoles genevoises de musique.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Néanmoins, au sein de la CEGM, l'AMR s'est retrouvée dans une situation très particulière de par sa propre structure, où le volet pédagogique n'est qu'une partie d'un tout. En accord avec les représentants de l'Etat de Genève, l'AMR confirme son appartenance au groupe « musique » du DIP, plutôt qu'à celui des « écoles de musique ». Ce regroupement semble beaucoup plus pertinent avec l'ensemble constitué de la structure et le projet développé par l'AMR. Suivre jusqu'au bout les démarches liées à la CEGM pourrait amener à une fragmentation de l'AMR contraire à sa vocation et même mettre en péril l'association.

Pour l'AMR

Nom, prénom, titre	Signature
Pinca Massimo, président	
Tschumy François, administrateur	

Genève, le 23/11/2012

Pour la République et Canton de Genève

Nom, prénom, titre	Signature
Gentinetta Marcus, conseiller culturel	
Falciola Elongama Marie-Anne, adjointe financière	

Genève, le 23.11.2012

ANNEXE 6

ANNEXE 6a : Comptes révisés 2011 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

Bilan au 31 août
en milliers de francs (KCHF)

ACTIF	Annexe	31.08.2011	31.08.2010
Actif circulant			
Trésorerie courante			
Caisse		8.3	11.8
Comptes postaux		23.0	40.0
Banques	5	5'429.5	4'996.6
Avoirs en banque affectés	6	148.7	148.6
Compte bancaire assurances sociales des employés	6	328.7	397.4
Total de la trésorerie courante		5'938.2	**5'594.4**
Equivalents de trésorerie			
Titres	7	85.9	610.8
Titres affectés	7	825.7	843.9
Total des équivalents de trésorerie		**911.6**	**1'454.7**
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		**6'849.8**	**7'049.1**
Réalisable	8	**363.8**	**537.8**
Actifs transitoires	9	**1'365.8**	**606.9**
Total de l'actif circulant		**8'579.4**	**8'193.8**
Actif immobilisé			
Immobilisations financières			
Prêts aux employés	10	329.5	372.1
Total des immobilisations financières		**329.5**	**372.1**
Immobilisations corporelles	11		
Informatique et mobilier		8.3	14.0
Instruments de musique et matériel		542.8	500.4
Equipement salle Hans Wilsdorf		73.2	83.1
Aménagement bibliothèque musicale du Grütli		35.2	42.3
Bibliothèque musicale et archives (pour mémoire)			
Total des immobilisations corporelles		**659.5**	**639.8**
Total de l'actif immobilisé		**989.0**	**1'011.9**
TOTAL DE L'ACTIF		9'568.4	9'205.7

ORCHESTRE DE LA SUISSE ROMANDE
GENÈVE
OSR
Émotion partagée

Bilan au 31 août

en milliers de francs (KCHF)

PASSIF	Annexe	31.08.2011	31.08.2010
Fonds étrangers			
Fonds étrangers à court terme			
Dettes résultant de livraisons et de prestations		384.8	1'002.3
Autres dettes		21.9	69.5
Fonds assurances sociales appartenant aux employés	12	317.7	347.3
Total des fonds étrangers à court terme		**724.4**	**1'419.1**
Passifs transitoires	13	**1'857.8**	**2'186.6**
Garanties de déficit	14	**1'000.0**	**0.0**
Fonds spéciaux	3		
Fonds de rayonnement		3'029.7	2'910.2
Legs Julliard		37.1	37.1
Fonds pour amortissements futurs		83.7	107.5
Fonds pour équipement salle de répétition		128.9	138.9
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance		696.3	516.0
Total des fonds spéciaux		**3'975.7**	**3'709.7**
Total des fonds étrangers		**7'557.9**	**7'315.4**
Fonds propres	4		
Capital de fondation		50.0	50.0
Réserve générale		1'496.2	1'496.2
Part de subventions non dépensée		464.3	344.1
Total des fonds propres		**2'010.5**	**1'890.3**
TOTAL DU PASSIF		9'568.4	9'205.7

ORCHESTRE DE LA SUISSE ROMANDE
GENEVE
OSR
Émotion Partagée

Compte de profits et pertes, exercice du 1er septembre 2010 au 31 août 2011

en milliers de francs (KCHF)

	Annexe	2010-2011 12 mois	2009-2010 12 mois	Budget 2010-2011
RECETTES D'EXPLOITATION				
Subventions	15	19'471.5	19'125.9	19'441.0
Cession de droits	16	900.0	900.0	900.0
Produits des concerts	17	2'049.1	1'729.2	1'905.0
Récupération frais de concerts	23	360.7	625.5	234.0
Contributions et dons	18	2'180.5	2'459.3	2'765.0
Sponsoring	19	994.0	919.0	1'027.0
Autres recettes		478.6	514.5	458.0
Total des recettes d'exploitation		**26'434.4**	**26'273.4**	**26'730.0**
CHARGES D'EXPLOITATION				
Frais de personnel	20	(20'030.5)	(19'410.4)	(20'361.0)
Frais d'administration	21	(759.9)	(835.1)	(863.0)
Frais de fonctionnement	21	(408.3)	(470.2)	(403.0)
Frais de promotion	22	(700.0)	(723.1)	(814.0)
Frais de concerts	23	(3'768.9)	(4'132.2)	(3'773.0)
Total des charges d'exploitation		**(25'667.6)**	**(25'571.0)**	**(26'214.0)**
Transfert des contributions liées à l'activité hors exploitation	18	(500.0)	(550.0)	(500.0)
Utilisation du fonds pour amortissements futurs et salle H.W.		33.7	43.0	24.0
Utilisation du fonds de développement		0.0	0.0	190.0
RESULTAT D'EXPLOITATION	1	300.5	**195.4**	**230.0**
Résultat financier	24	2.3	99.6	75.0
Ventes d'immobilisations corporelles		2.4	7.1	-
Dons spécifiques au rayonnement	18	500.0	550.0	500.0
Résultat net disques	25	(223.8)	(220.4)	(295.0)
Résultat net tournées	26	(161.5)	(114.2)	(180.0)
RESULTAT HORS EXPLOITATION	1	**119.4**	**322.1**	**100.0**
(Attribution) au fonds de rayonnement	3	(119.4)	(322.1)	(100.0)
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT AFFECTATIONS		**300.5**	**195.4**	**230.0**
Affectation aux fonds spéciaux	4	(180.3)	(117.2)	
Affectation aux fonds propres	4	(120.2)	(78.2)	
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES AFFECTATIONS		0.0	0.0	

ORCHESTRE DE LA SUISSE ROMANDE
GENEVE
OSR
promotion partagée

ANNEXE 6b : Comptes révisés 2011 de la Fondation du Concours de Genève

CONCOURS DE GENEVE

Geneva International Music Competition

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

	31.12.2011		31.12.2010	
	CHF	CHF	CHF	CHF
ACTIFS				
Actif circulant				
Liquidités				
Caisse		1'595.60		1'968.78
La Poste		10'887.83		2'586.53
Banque		152'822.01		137'025.55
		165'305.44		*141'580.86*
Fonds affectés				
"Fonds GLATT" :				
BCGe, compte épargne n° C 0682.07.05		2'516.20		2'512.00
"Fonds STREIT" :				
BCGe, compte courant n° S 0776.09.53	2'065.10		1'950.25	
Impôt anticipé à récupérer	0.00		181.60	
BCGe, compte dépôt n° A 3285.10.68	42'230.30	44'295.40	44'904.90	47'036.75
"Fonds LEIBENSON" :				
BCGe, compte courant n° R 3277.62.45	30'925.30		30'894.35	
Impôt anticipé à récupérer	0.00		255.10	
BCGe, compte dépôt n° T 3277.62.48	18'659.90	49'585.20	19'841.70	50'991.15
"Fonds DONS ANONYMES" :				
BCGe, compte épargne n° T 0682.06.45		1'291.75		1'289.60
"Fonds MARIE-JOSE" :				
BCGe, compte courant n° 5015.81.34		1'426.29		46'458.64
		99'114.84		*148'288.14*

CONCOURS DE GENEVE

Geneva International Music Competition

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

	31.12.2011		31.12.2010	
	CHF	CHF	CHF	CHF
ACTIFS				
Réalisables				
Débiteurs commerciaux	34'721.15		40'097.30	
Provision pour pertes sur débiteurs commerciaux	-4'584.00	30'137.15	-2'152.00	37'945.30
Impôt anticipé à récupérer		279.53		62.30
		30'416.68		*38'007.60*
Actifs de régularisation				
Actifs transitoires		*147'349.80*		*125'414.12*
Total de l'actif circulant		***442'186.76***		***453'290.72***
Actifs immobilisés				
Immobilisations corporelles				
Installations et mobilier	28'467.40		28'467.40	
Amortissements cumulés sur installations et mobilier	-27'191.40	1'276.00	-25'488.40	2'979.00
Matériel de bureau	18'294.15		18'294.15	
Amortissements cumulés sur matériel de bureau	-14'316.06	3'978.09	-11'360.18	6'933.97
Matériel informatique	43'549.35		40'610.79	
Amortissements cumulés sur matériel informatique	-33'386.32	10'163.03	-30'724.03	9'886.76
		15'417.12		*19'799.73*
Immobilisations incorporelles				
Site Internet	37'300.00		14'600.00	
Amortissements cumulés sur Site Internet	-8'509.37	*28'790.63*	-851.04	*13'748.96*
Total des immobilisations		***44'207.75***		***33'548.69***
TOTAL DE L'ACTIF		**486'394.51**		**486'839.41**

CONCOURS DE GENEVE

Geneva International Music Competition

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

	31.12.2011 CHF	CHF	31.12.2010 CHF
PASSIFS			
Engagements			
Exigible à court terme			
Emprunt bancaire (BCGe)		52'184.39	0.00
Autres dettes		305'111.29	236'209.65
Charges sociales		26'851.90	7'724.35
Impôt à la source		17'660.48	11'688.28
TVA à payer		7'185.55	8'619.46
		408'993.61	*264'241.74*
Capital des fonds affectés			
Capital "Fonds STREIT"		44'295.40	46'855.15
Capital "DONS ANONYMES"		1'291.75	1'289.60
Capital "Fonds LEIBENSON"		49'585.20	47'624.10
Capital "Fonds MARIE-JOSE"		1'426.29	46'458.64
		96'598.64	*142'227.49*
Passifs de régularisation			
Passifs transitoires		32'376.25	35'758.32
Fonds reçus d'avance		125'000.00	125'111.95
		157'376.25	*160'870.27*
Total des engagements		***662'968.50***	***567'339.50***

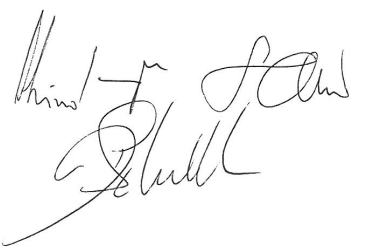

CONCOURS DE GENEVE

Geneva International Music Competition

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

	31.12.2011 CHF	CHF	31.12.2010 CHF
PASSIFS			
Fonds propres			
Découvert / Fortune au 1er janvier		-80'500.09	5'302.24
Excédent de charges			
Excédent de charges de l'exercice 2009 (réattribution) :			
Non couvert par la subvention - Ville de Genève	0.00		
Non couvert par la subvention - Etat de Genève	0.00	0.00	-44'617.64
Excédent de charges de l'exercice :			
Non couvert par la subvention - Ville de Genève	-19'695.15		
Non couvert par la subvention - Etat de Genève	-28'341.80		
Excédent de charges de l'exercice (50% selon convention)	-48'036.95	-96'073.90	-41'184.69
Excédent de charges total		*-96'073.90*	*-85'802.33*
Découvert au 31 décembre		***-176'573.99***	***-80'500.09***
TOTAL DU PASSIF		**486'394.51**	**486'839.41**

CONCOURS DE GENEVE

Geneva International Music Competition

Comptes de profits et pertes de l'exercice 2011

	BUDGET 2011 CHF	Exercice 2011 CHF	%	Exercice 2010 CHF	%
CHARGES D'EXPLOITATION					
Fournitures et imprimés	37'000.00	35'327.68		42'713.15	
Frais de publicité	58'000.00	83'926.85		62'006.71	
Frais du jury	104'000.00	100'429.35		110'349.76	
Prix octroyés	89'000.00	70'000.00		73'000.00	
Honoraires et frais artistiques	120'500.00	98'908.51		215'138.67	
Honoraires et frais Masterclasse	12'000.00	15'042.00		8'100.00	
Honoraires et frais Prix composition	56'500.00	54'451.99		1'367.01	
Honoraries et frais Tournée lauréats	114'000.00	122'968.63		49'752.78	
Frais de production	163'500.00	179'842.32		174'034.07	
	754'500.00	**760'897.33**	**59.09**	**736'462.15**	**57.88**
CHARGES DE PERSONNEL					
Salaires et primes du personnel administratif	328'000.00	341'686.75		312'264.40	
Charges sociales et frais de personnel	88'000.00	80'547.70		74'915.15	
Frais des auxiliaires du Concours	32'000.00	30'274.55		41'174.23	
	448'000.00	**452'509.00**	**35.14**	**428'353.78**	**33.67**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT					
Loyers et charges des locaux administratifs	42'200.00	40'207.69		41'742.72	
Frais administratifs	89'700.00	85'003.47		84'932.17	
Frais de représentation	20'000.00	16'485.73		19'252.23	
	151'900.00	**141'696.89**	**11.00**	**145'927.12**	**11.47**
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS					
Intérêts créanciers	0.00	-175.50		-58.05	
Intérêts débiteurs	0.00	0.00		335.45	
Frais financiers	1'000.00	4'381.48		3'070.00	
	1'000.00	**4'205.98**	**0.33**	**3'347.40**	**0.26**

CONCOURS DE GENEVE

Geneva International Music Competition

Comptes de profits et pertes de l'exercice 2011

	BUDGET 2011 CHF	Exercice 2011 CHF	%	Exercice 2010 CHF	%
PRODUITS					
Ventes					
Ventes de produits divers	3'000.00	516.50		3'387.00	
Billetterie	44'000.00	36'896.75		30'259.00	
	47'000.00	*37'413.25*	*2.91*	*33'646.00*	*2.64*
Taxes de participation	*55'000.00*	*36'530.70*	*2.84*	*71'811.24*	*5.64*
Dédommagements					
Fondation Pro Helvetia	*7'000.00*	*6'260.00*	*0.49*	*10'000.00*	*0.79*
Autres recettes ou contributions					
Encarts publicitaires	20'000.00	15'800.00		19'000.00	
Prix Marie-José	45'000.00	45'000.00		0.00	
Recettes prix spéciaux	6'000.00	3'000.00		6'000.00	
Prestation en nature	8'000.00	8'000.00		8'000.00	
Recettes concert	85'000.00	78'000.00		40'000.00	
Recettes masterclasse	9'000.00	7'958.50		6'150.30	
	173'000.00	*157'758.50*	*12.25*	*79'150.30*	*6.22*
Subventions					
DIP - Canton de Genève	250'000.00	250'000.00		250'000.00	
Ville de Genève	360'000.00	360'000.00		360'000.00	
	610'000.00	*610'000.00*	*47.37*	*610'000.00*	*47.94*
Mécénat / Partenariat					
Loterie Romande	75'000.00	30'000.00		75'000.00	
Mécénat Montres Breguet	320'000.00	320'000.00		320'000.00	
Mécénat LODH	0.00	0.00		20'000.00	
Fondation Coromandel	0.00	10'000.00		10'000.00	
Mécénats divers	80'000.00	79'750.00		42'700.00	
	475'000.00	*439'750.00*	*34.15*	*467'700.00*	*36.76*
TOTAL DES PRODUITS	**1'367'000.00**	**1'287'712.45**	**100.00**	**1'272'307.54**	**100.00**

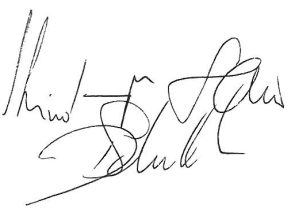

CONCOURS DE GENEVE

Geneva International Music Competition

Comptes de profits et pertes de l'exercice 2011

	BUDGET 2011 CHF	Exercice 2011 CHF	%	Exercice 2010 CHF	%
CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Produits exceptionnels	0.00	-3'504.36		-11'132.48	
Produits sur exercices antérieurs	0.00	-5'518.65		0.00	
Charges exceptionnelles	0.00	2'727.06		4'264.67	
Charges sur exercices antérieurs	0.00	13'361.60		21'392.00	
Prélèvement Capital "Dons anonymes"	0.00	0.00		-25'000.00	
	0.00	**7'065.65**	**0.55**	**-10'475.81**	**-0.82**
EXCEDENT DE CHARGES AVANT AMORTISSEMENTS	**11'600.00**	**-78'662.40**	**-6.11**	**-31'307.10**	**-2.46**
CHARGES NON MONETAIRES					
Amortissements	10'000.00	14'979.50		9'016.79	
Ajustement de la provision pour pertes sur débiteurs	0.00	2'432.00		860.80	
	10'000.00	**17'411.50**	**1.35**	**9'877.59**	**0.78**
TOTAL DES CHARGES	**1'365'400.00**	**1'383'786.35**		**1'313'492.23**	
EXCEDENT DE CHARGES DE L'EXERCICE	**1'600.00**	**-96'073.90**	**-7.46**	**-41'184.69**	**-3.24**

Répartition du résultat selon la convention de subventionnement pour les années 2009-2012

Subventions non dépensées à restituer - Etat	328.00	-19'695.15		-8'439.48
Subventions non dépensées à restituer - Ville	472.00	-28'341.80		-12'152.85
Part des subventions non dépensées	**800.00**	**-48'036.95**		**-20'592.36**

ANNEXE 6c : Comptes révisés 2011 de la Fondation de l'Orchestre de Chambre de Genève

FONDATION DE L'ORCHESTRE DE CHAMBRE DE GENEVE, Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

	Notes	31.12.2011		31.12.2010	
		CHF	CHF	CHF	CHF
ACTIF					
Actif circulant					
Liquidités	3.1		84'787		211'846
Créances résultant des ventes	3.2				
Contre des tiers		19'207		96'355	
./.Provision		0		0	
			19'207		96'355
Autres créances	3.2		2'846		3'646
Comptes de régularisation actif	3.3		254'052		108'604
Total de l'actif circulant			**360'892**		**420'451**
Actif immobilisé					
Immobilisations financières	3.4				
Dépôt de garantie			13'094		13'362
Immobilisations corporelles	3.5				
Mobilier		1'610		2'530	
Instruments		52'386		52'386	
Partitions		8'149		8'149	
Matériel orchestre		10'173		10'173	
			72'318		73'238
Total de l'actif immobilisé			**85'412**		**86'600**
TOTAL DE L'ACTIF			**446'304**		**507'051**

FONDATION DE L'ORCHESTRE DE CHAMBRE DE GENEVE, Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

	Notes	31.12.2011		31.12.2010	
		CHF	CHF	CHF	CHF
PASSIF					
Fonds étrangers					
Dettes à court terme	3.6				
Dettes sociales		21'339		152	
Envers le personnel		0		554	
Envers des tiers		217'208		71'014	
			238'547		71'720
Comptes de régularisation passif	3.7		143'435		120'906
Fondation Hans Wilsdorf	3.8		1'000'000		500'000
Garantie loyer reçue			1'256		1'256
Total des fonds étrangers			**1'383'238**		**693'882**
Fonds propres					
Capital de dotation			22'124		22'124
Fonds propres reportés			25'993		25'993
Part de subventions non dépensées	3.9				
Part au 1er janvier		(234'948)		12'056	
Résultat de l'exercice		(750'103)		(247'004)	
			(985'051)		(234'948)
Total des fonds propres			**(936'934)**		**(186'831)**
TOTAL DU PASSIF			**446'304**		**507'051**

ANNEXE 6d : Comptes révisés 2011 de l'Association Contrechamps

Contrechamps Page 1
Contrechamps 11 22.02.12 14:55

BILAN

Intitulés	Année courante	Période Jan. 2010 - Déc. 2010 Montant	Ecart	%
1, ACTIF				
11, ACTIFS IMMOBILISÉS				
11010, CELESTA (2004)	47'403.00	47'403.00	0.00	0.0
11011, Loterie Romande: Achat instruments	0.00	3'595.95	-3'595.95	-100.0
11012, Flûte basse (2007)	0.00	2'000.00	-2'000.00	-100.0
11013, Contrebasson (2011)	25'473.10	0.00	25'473.10	0.0
11015, Fonds amortissement CELESTA (200	-47'403.00	-47'403.00	0.00	0.0
Total 11, ACTIFS IMMOBILISES	25'473.10	5'595.95	19'877.15	355.2
12, ACTIFS CIRCULANTS				
12011, Ad'aR	364.94	0.00	364.94	0.0
12013, Eklekto (ex-CIP)	34.70	34.70	0.00	0.0
12030, Cautions, garanties, dépôts	4'211.86	4'111.86	100.00	2.4
12035, Débiteurs divers	2'122.78	24'995.58	-22'872.80	-91.5
12110, Caisse	3'899.15	2'755.40	1'143.75	41.5
12120, Postfinance	116'776.90	23'237.45	93'539.45	402.5
12130, Banque BCGe	2'407.70	3'122.50	-714.80	-22.8
Total 12, ACTIFS CIRCULANTS	129'818.03	58'257.49	71'560.54	122.8
13, COMPTES CORRECTIFS DE RESULTAT				
13020, Charges constatées d'avance	16'320.79	15'187.16	1'133.63	7.4
Total 13, COMPTES CORRECTIFS DE RES	16'320.79	15'187.16	1'133.63	7.4
14, IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
17, IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Total 1, ACTIF	171'611.92	79'040.60	92'571.32	117.1
7, VIREMENTS & ATTENTES				
	171'611.92	79'040.60	92'571.32	117.1

BILAN

Intitulés	Année courante	Période Jan. 2010 - Déc. 2010 Montant	Ecart	%
2, PASSIF				
21, FONDS PROPRES				
21020, Résultats reportés	7'452.90	19'260.13	-11'807.23	-61.3
21030, Part de subventions non dépensées	10'679.05	-4'050.95	14'730.00	-363.6
Total 21, FONDS PROPRES	18'131.95	15'209.18	2'922.77	19.2
22, FONDS ETRANGERS				
22015, Subventions non dépensées à restitue	16'017.56	-6'076.44	22'094.00	-363.6
22020, Fournisseurs	78'067.40	27'021.58	51'045.82	188.9
2202POS, Fournisseur La POSTE	2'272.55	1'529.90	742.65	48.5
2202TEL, Fournisseurs TELECOM	497.00	610.35	-113.35	-18.5
Total 2202, Fournisseurs	80'836.95	29'161.83	51'675.12	177.2
22030, Impôts à la source barême ordinaire	30.81	-2.29	33.10	-1'445.4
22035, Impôts à la source artistes domiciliés	-3.51	0.00	-3.51	0.0
Total 22, FONDS ETRANGERS	96'881.81	23'083.10	73'798.71	319.7
23, PROVISIONS				
24, COMPTES CORRECTIFS DE RESULTAT				
24010, Charges à payer	9'106.85	7'731.55	1'375.30	17.7
24020, Produits reçus d'avance	10'667.00	8'000.00	2'667.00	33.3
Total 24, COMPTES CORRECTIFS DE RESU	19'773.85	15'731.55	4'042.30	25.6
Total 2, PASSIF	134'787.61	54'023.83	80'763.78	149.4
ésultat	36'824.31	25'016.77	11'807.54	47.1
	171'611.92	79'040.60	92'571.32	117.1

EXPLOITATION

Intitulés	Année courante	Période Jan. 2010 - Déc. 2010 Montant	Ecart	%
6, PRODUITS				
60, RECETTES PROPRES				
60010, Entrées	11'600.00	9'733.00	1'867.00	19.1
60011, Abonnements	14'954.85	12'192.00	2'762.85	22.6
60020, Recettes des tournées	33'500.00	90'213.00	-56'713.00	-62.8
60030, Droits radio	10'000.00	24'666.68	-14'666.68	-59.4
60033, RSR Prestations radio	16'133.00	12'912.00	3'221.00	24.9
60035, Droits des éditions	50.20	155.95	-105.75	-67.8
60040, Vente des éditions	12'210.60	13'728.59	-1'517.99	-11.0
60050, Produits des coproductions	137'194.88	89'472.71	47'722.17	53.3
60055, Locations instruments	2'800.00	0.00	2'800.00	0.0
60060, Produits Scolaires	840.00	14'500.00	-13'660.00	-94.2
60070, Intérêts créditeurs	143.90	120.20	23.70	19.7
60075, Remboursements des assurances	10'438.65	12'958.10	-2'519.45	-19.4
60080, Produits divers	3'864.71	14'152.83	-10'288.12	-72.6
60085, Cotisations membres	2'690.00	1'260.00	1'430.00	113.4
60099, Avoirs LPP	3'260.73	0.00	3'260.73	0.0
Total 60, RECETTES PROPRES	259'681.52	296'065.06	-36'383.54	-12.2
61, SUBVENTIONS				
61010, Etat de Genève	450'000.00	450'000.00	0.00	0.0
61020, Ville de Genève	752'600.00	752'600.00	0.00	0.0
Total 61, SUBVENTIONS	1'202'600.00	1'202'600.00	0.00	0.0
62, AIDES AUX TOURNÉES & CONCERTS				
62020, Etat de Genève	10'500.00	13'500.00	-3'000.00	-22.2
62030, Ville de Genève	66'532.00	72'064.00	-5'532.00	-7.6
62090, Don de la Loterie Suisse Romande	90'000.00	90'000.00	0.00	0.0
62098, Autres aides	38'000.00	0.00	38'000.00	0.0
Total 62, AIDES AUX TOURNÉES & CONCE	205'032.00	175'564.00	29'468.00	16.7
63, AIDES AUX LIVRES				
63040, Autres aides	5'126.93	0.00	5'126.93	0.0
Total 63, AIDES AUX LIVRES	5'126.93	0.00	5'126.93	0.0
64, AIDES AUX DISQUES				
65, AIDES AUX FILMS				
Total 6, PRODUITS	1'672'440.45	1'674'229.06	-1'788.61	-0.1

EXPLOITATION

Intitulés	Année courante	Période Jan. 2010 - Déc. 2010 Montant	Ecart	%
3, CHARGES D'EXPLOITATION				
30, FRAIS DE PRODUCTION				
300, FRAIS DE PERSONNEL ENSEMBLE				
30000, Salaires musiciens Ensemble	94'575.38	95'239.92	-664.54	-0.6
30010, Charges AVS musiciens Ensemble	13'375.94	12'506.64	869.30	6.9
30011, Retenues AVS/AC Ensemble	-5'953.58	-5'804.95	-148.63	2.5
30012, Retenues LPP Ensemble	-5'358.68	-5'523.97	165.29	-2.9
30014, Charges LPP Ensemble	13'396.81	14'582.90	-1'186.09	-8.1
30030, Déplacements mus. Ensemble	0.00	250.00	-250.00	-100.0
Total 300, FRAIS DE PERSONNEL ENSEMB	110'035.87	111'250.54	-1'214.67	-1.0
301, CONCERTS A GENEVE				
3011, FRAIS DES ARTISTES				
30110, Cachets AVS	283'845.78	225'727.13	58'118.65	25.7
30111, Cachets Indépendants	82'087.27	123'840.17	-41'752.90	-33.7
30113, Impôt à la source sur cachets	0.00	15'842.85	-15'842.85	-100.0
30114, Voyages, hébergement	55'460.82	70'460.67	-14'999.85	-21.2
30114A, Repas	17'324.55	16'567.60	756.95	4.5
30115, Droits d'auteur	13'147.86	12'494.80	653.06	5.2
30116, Frais spéciaux artistes	1'773.50	591.80	1'181.70	199.6
30117, Charges AVS sur cachets	40'468.99	31'868.41	8'600.58	26.9
30118, Retenues AVS sur cachets	-17'930.72	-13'834.19	-4'096.53	29.6
30119C, Charges LPP/cachets	128.50	1'016.31	-887.81	-87.3
30119R, Retenues LPP/cachets	-51.40	-406.52	355.12	-87.3
Total 3011, FRAIS DES ARTISTES	476'255.15	484'169.03	-7'913.88	-1.6
3012, FRAIS TECHNIQUES ET DIVERS				
30120, Partitions	19'974.49	19'755.43	219.06	1.1
30121, Instruments	18'879.17	32'535.31	-13'656.14	-41.9
30122, Salles	68'258.90	66'457.50	1'801.40	2.7
30123, Salaires techniques et auxiliaires	29'737.41	36'084.73	-6'347.32	-17.5
30124, Billets et abonnements	143.20	1'809.41	-1'666.21	-92.0
30125, Organisation, accueil, billetterie	0.00	200.00	-200.00	-100.0
30126, Divers frais techniques	2'345.65	2'005.75	339.90	16.9
30127, Autorisations et émoluments	151.00	150.00	1.00	0.6
30128, Commandes compositeurs ind.	40'380.00	23'920.00	16'460.00	68.8
30129, Programmes Concerts	1'010.46	8'499.56	-7'489.10	-88.1
30130, Charges AVS sur salaires techniques	4'253.39	4'913.78	-660.39	-13.4
30131, Retenues AVS sur salaires techniques	-1'871.94	-2'123.13	251.19	-11.8
30132, Retenues LPP techniciens	-792.00	0.00	-792.00	0.0
30132C, Charges LPP techniciens	1'980.00	0.00	1'980.00	0.0
30133, Représentation	2'380.80	1'714.10	666.70	38.8

EXPLOITATION

Intitulés	Année courante	Période Jan. 2010 - Déc. 2010 Montant	Ecart	%
30135, Frais Directeur Musical	156.60	0.00	156.60	0.0
30140, Assurances RC spectacles	1'594.40	1'027.80	566.60	55.1
Total 3012, FRAIS TECHNIQUES ET DIVERS	188'581.53	196'950.24	-8'368.71	-4.2
Total 301, CONCERTS A GENÈVE	664'836.68	681'119.27	-16'282.59	-2.3
302, TOURNÉES DE L'ENSEMBLE				
30210, Cachets AVS	16'626.31	26'360.89	-9'734.58	-36.9
30211, Cachets indépendants	11'073.23	10'822.00	251.23	2.3
30212, Voyages	9'581.95	11'426.42	-1'844.47	-16.1
30213, Hébergement, repas	12'866.42	9'178.50	3'687.92	40.1
30214, Partitions	1'899.88	3'153.37	-1'253.49	-39.7
30215, Frais divers de tournées	0.00	90.80	-90.80	-100.0
30216, Instruments	653.44	6'053.25	-5'399.81	-89.2
30217, Commandes compositeurs ind.	2'840.00	0.00	2'840.00	0.0
30218, Salaires techniques	4'096.05	4'643.97	-547.92	-11.7
30219, Charges AVS sur salaires techniques	570.30	643.54	-73.24	-11.3
30220, Retenues AVS sur salaires techniques	-257.85	-206.87	-50.98	24.6
30230, Charges AVS sur cachets	2'370.48	3'653.06	-1'282.58	-35.1
30231, Retenues AVS sur cachets AVS	-984.20	-1'682.93	698.73	-41.5
30233, Représentation	250.20	210.00	40.20	19.1
Total 302, TOURNÉES DE L'ENSEMBLE	61'586.21	74'346.00	-12'759.79	-17.1
Total 30, FRAIS DE PRODUCTION	836'458.76	866'715.81	-30'257.05	-3.4
31, EDITIONS				
310, DISQUES				
31050, Technique, enregistrement	2'200.00	0.00	2'200.00	0.0
Total 310, DISQUES	2'200.00	0.00	2'200.00	0.0
311, LIVRES				
31110, Traductions	19'571.04	13'838.63	5'732.41	41.4
31115, Droits	494.80	0.00	494.80	0.0
31120, Impressions	34'993.55	35'138.60	-145.05	-0.4
31125, Mise en pages	0.00	17'367.44	-17'367.44	-100.0
31135, Corrections	0.00	1'404.70	-1'404.70	-100.0
31140, Achat de livres	73.11	111.80	-38.69	-34.6
31145, Assurances Livres	552.50	630.06	-77.56	-12.3
31150, Divers Livres	3'226.37	2'488.44	737.93	29.6
31155, Ports Livres	53.00	1'290.80	-1'237.80	-95.8
31156, Diffusion Livres	9'124.25	12'000.00	-2'875.75	-23.9
31157, Promotion Éditions	3'000.00	1'378.80	1'621.20	117.5
31160, Salaires livres	39'730.13	24'660.48	15'069.65	61.1

Contrechamps
Contrechamps 11

EXPLOITATION

Intitulés	Année courante	Période Jan. 2010 - Déc. 2010 Montant	Ecart	%
31171, Retenues AVS sur salaires livres	-2'501.05	-1'503.00	-998.05	66.4
31172, Retenues LPP salaires livres	-3'746.98	-2'704.80	-1'042.18	38.5
31173, Charges AVS sur salaires Livres	5'664.44	3'417.67	2'246.77	65.7
31174, Charges LPP salaires livres	9'367.51	0.00	9'367.51	0.0
Total 311, LIVRES	119'602.67	109'519.62	10'083.05	9.2
Total 31, EDITIONS	121'802.67	109'519.62	12'283.05	11.2
32, PRODUCTION DE FILMS				
33, MANIFESTATIONS DIVERSES				
34, PROMOTION & PUBLICITE				
34010, Brochure de saison	23'068.00	20'239.40	2'828.60	13.9
34015, Graphiste	16'000.00	22'066.00	-6'066.00	-27.4
34020, Affiches, tracts, dépliants	78'740.58	68'894.50	9'846.08	14.2
34025, Publicités	6'016.52	16'951.22	-10'934.70	-64.5
34026, RSR Prestations Radio	16'133.00	0.00	16'133.00	0.0
34030, Photos, vidéos	4'100.00	2'003.20	2'096.80	104.6
34035, Cartes de vœux	6.30	2'336.70	-2'330.40	-99.7
34060, Site Internet	12'229.05	11'465.14	763.91	6.6
34070, Salaires promotion	0.00	1'858.27	-1'858.27	-100.0
34071, Retenues AVS sur salaires promotion	0.00	-113.27	113.27	-100.0
34073, Charges AVS sur salaires promotion	0.00	257.53	-257.53	-100.0
34080, ARGUS	2'513.05	2'271.40	241.65	10.6
Total 34, PROMOTION & PUBLICITE	158'806.50	148'230.09	10'576.41	7.1
Total 3, CHARGES D'EXPLOITATION	1'117'067.93	1'124'465.52	-7'397.59	-0.6
4, FRAIS GENERAUX				
40, FRAIS DE PERSONNEL				
40010, Salaires administratifs	350'879.12	346'736.88	4'142.24	1.1
40015, Salaires divers	2'126.34	1'994.72	131.62	6.5
40020, Assurances s/salaires	25'634.40	29'559.00	-3'924.60	-13.2
40021, Retenues AVS sur salaires	-22'543.42	-21'578.52	-964.90	4.4
40022, Retenues LPP administration	-27'797.95	-27'533.40	-264.55	0.9
40023, Charges AVS sur salaires Adm	51'057.39	49'268.78	1'788.61	3.6
40024, Charges LPP	69'495.06	67'100.79	2'394.27	3.5
40030, Cotisation Formation	0.00	504.00	-504.00	-100.0
Total 40, FRAIS DE PERSONNEL	448'850.94	446'052.25	2'798.69	0.6
41, FRAIS GENERAUX				
41010, Frais de bureau	5'775.69	2'547.54	3'228.15	126.7
41020, Ports	5'366.95	6'554.59	-1'187.64	-18.1
41030, Télécommunications	7'028.37	9'174.71	-2'146.34	-23.3

EXPLOITATION

Intitulés	Année courante	Période Jan. 2010 - Déc. 2010 Montant	Ecart	%
41040, Documentation Abonnements	1'522.49	1'231.78	290.71	23.6
41045, Cotisations, dons	300.00	400.00	-100.00	-25.0
41050, Honoraires de tiers	3'500.00	3'500.00	0.00	0.0
41055, Assurances bureau	515.86	1'841.66	-1'325.80	-71.9
41060, Loyers	26'956.93	23'708.37	3'248.56	13.7
41070, Déplacements, représentation	598.30	1'519.10	-920.80	-60.6
41080, Frais financiers BCG CCP CARTE CC	1'468.25	259.86	1'208.39	465.0
41085, Impôts et taxes	819.55	233.40	586.15	251.1
41090, Frais divers	1'019.24	894.24	125.00	13.9
41091, Association	297.40	4'258.95	-3'961.55	-93.0
41092, Concours administratifs	2'940.70	0.00	2'940.70	0.0
41095, Fournitures et abonnements informati	8'796.90	9'998.85	-1'201.95	-12.0
Total 41, FRAIS GENERAUX	66'906.63	66'123.05	783.58	1.1
42, ACQUISITIONS				
42000, Acquisitions	1'457.95	0.00	1'457.95	0.0
42010, Logiciels	2'598.53	0.00	2'598.53	0.0
42020, Matériel informatique	5'883.00	7'410.00	-1'527.00	-20.6
Total 42, ACQUISITIONS	9'939.48	7'410.00	2'529.48	34.1
Total 4, FRAIS GÉNÉRAUX	525'697.05	519'585.30	6'111.75	1.1
5, CHARGES HORS EXPLOITATION				
50, CHARGES D'EXPLOITATION EXTRAORDINAIRES				
50010, Charges & produits exercices antériet	-7'148.84	5'161.47	-12'310.31	-238.5
Total 5, CHARGES HORS EXPLOITATION	-7'148.84	5'161.47	-12'310.31	-238.5
Résultat	36'824.31	25'016.77	11'807.54	47.1
	1'672'440.45	1'674'229.06	-1'788.61	-0.1

ANNEXE 6e : Comptes révisés 2011 de l'Association pour l'encouragement de la Musique imProvisée (AMR)

AMR

Association pour l'encouragement de la musique improvisée
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

ACTIFS		**31.12.2011** (CHF)	**31.12.2010** (CHF)
Mobilisés			
Liquidités	(1)	113'715.34	134'012.79
Débiteurs	(2)	66'290.95	54'069.90
Impôt anticipé à récupérer		327.83	251.13
Stocks	(3)	6'051.80	12'588.25
Total mobilisés		186'385.92	200'922.07
Immobilisés			
Total immobilisés	(4)	16'076.34	4'315.36
TOTAL ACTIFS		**202'462.26**	**205'237.43**
PASSIFS			
Capital étranger			
Créanciers	(5)	78'748.86	67'084.60
Caution pour clés AMR		3'615.00	3'485.00
Fond Loterie Romande 2007		0.00	21.68
Fond Mémoriav		6'800.00	6'800.00
Don S. Rossetti (création musicale)		5'000.00	0.00
Don Suisa (site internet)		0.00	10'000.00
Subventions non dépensées à restituer		7'684.04	18'900.05
Provision "Cropettes"		12'000.00	0.00
Produits reçus d'avance	(6)	80'895.00	82'050.00
Total capital étranger		*194'742.90*	*188'341.33*
Capital propre			
Capital propre		16'896.10	1'432.43
Résultat de l'exercice		-9'176.74	15'463.67
Total fonds propres		*7'719.36*	*16'896.10*
TOTAL PASSIFS		**202'462.26**	**205'237.43**

AMR

Association pour l'encouragement de la musique improvisée
Genève

COMPTE D'EXPLOITATION
POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2011

	2011 (CHF)	BUDGET (CHF)	2010 (CHF)
PRODUITS			
Entrées concerts	103'297.15	114'000.00	87'347.20
Produits divers manifestations	196'587.15	240'000.00	204'579.25
Publicité Viva la Musica	5'915.00	7'000.00	6'215.00
Ecolages ateliers	174'239.00	184'000.00	164'730.00
Cotisations	66'673.00	64'000.00	63'800.00
Recettes diverses	14'138.94	5'000.00	6'537.13
CO-PRO, participation extérieur	16'503.10	15'000.00	3'281.20
Bâtiment Sda (mise à disposition par VdG)	225'923.00	218'714.00	218'714.00
Subvention Ville de Genève (DAC)	814'400.00	814'400.00	814'400.00
Subv. Ville de Genève affichages et divers	37'560.00	1'260.00	37'120.00
Subvention Etat de Genève (DIP)	292'800.00	292'800.00	292'800.00
Autres subventions	15'000.00	5'000.00	4'869.75
Dissolution du fond d'amortissement LoRo	0.00	0.00	16'670.00
Total produits	1'963'036.34	1'961'174.00	1'921'063.53
CHARGES			
Salaires	711'249.13	689'200.00	698'544.98
Ch. sociales, assurances, frais de personnel	84'644.73	102'250.00	85'370.85
Charges d'exploitation	571'344.84	586'000.00	490'320.30
CRO-PRO, participation	26'674.03	18'000.00	10'301.33
Locaux et charges	494'260.08	439'714.00	505'061.93
Leasing photocopieuse	3'473.20	9'000.00	9'100.80
Frais financiers	691.20	800.00	1'171.15
Electricité/téléphones	21'091.55	25'000.00	22'055.05
Frais généraux de bureau	43'884.94	34'100.00	23'384.82
Impôts IS et TVA	14'909.93	16'500.00	14'016.00
Charges extraordinaires	400.00	0.00	0.00
Charges exercices précédents	1'892.55	0.00	0.00
Frais divers	499.99	0.00	55.50
Total charges	1'975'016.17	1'920'564.00	1'859'382.71
Résultat avant amortissements	-11'979.83	40'610.00	61'680.82
Amortissements	8'412.92	11'580.00	27'317.10
Résultat net de l'exercice	***-20'392.75***	***29'030.00***	***34'363.72***